

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 263-06-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 20 mai et 3 juin 2026 ainsi que de la séance extraordinaire du 26 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 264-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-461-REC du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-461-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Directrice générale
adjointe
2026.05.28 14:16:10 -
04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction des finances et de l'approvisionnement se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par la trésorière ou l'assistante-trésorière.

Historique des décisions

26 mai 2026 – CM 205-05-2026

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

6 mai 2026 – CE-2026-372-REC

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction des finances et de l'approvisionnement doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Kateryna Mordyk,
Conseillère en
planification
financière et budget

Signé numériquement par Kateryna Mordyk,
Conseillère en planification financière et budget
DN : cn=Kateryna Mordyk, Conseillère en
planification financière et budget, c=CA,
email=kateryna.mordyk@ville.sherbrooke.qc.ca
Date : 2026.05.08 10:56:06 -0400'

Kateryna Mordyk

Conseillère planification financière et budget
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Caroline
Mongeon

Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.05.08
11:15:18 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA

Directrice-adjointe et trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 265-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-462-REC du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-462-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le tout conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal :	22 juin 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie Directrice
Reniers générale adjointe
 2026.05.28
 14:16:22 -04'00'

Direction générale

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal :	22 juin 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue à la trésorière ou l'assistante-trésorière, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

26 mai 2026 – CM 200-05-2026

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

29 avril 2026 – CE-2026-341-REC

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction des finances et de l'approvisionnement a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par la trésorière ou l'assistante-trésorière pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes

N/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Véronique 4/27/26
Demers 10:20:57 AM

Véronique Demers, CPA
Cheffe de section, Comptes payables et autres revenus
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Caroline Mongeon
Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.04.29
13:20:42 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA
Directrice adjointe & trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 266-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-505-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-505-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Serge Villandré
 Ville de Terrebonne
 2026.06.02
 16:53:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 60 du règlement numéro 748 délègue au directeur général le pouvoir de créer un poste permanent.

L'article 61 de ce même règlement délègue à la directrice de la Direction des ressources humaines le pouvoir de procéder à l'abolition ou la modification d'un poste permanent.

Ainsi, en relation avec l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents, sauf pour les modifications de postes, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-369-REC visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 de la séance du comité exécutif du 6 mai 2026.

Résolution numéro 202-05-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Justification

Conformément à l'article 81 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport de créations et abolitions de postes permanents pour le mois d'avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Shana Brillant
c1=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca
2026.05.28 09:44:10 -04'00'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.28
13:06:17 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.28
16:33:59 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, M.Sc., MBA, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 267-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-506-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des embauches pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-506-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Serge Villandré
 Ville de Terrebonne
 2026.06.02
 16:53:50 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 63 (embauche d'un employé temporaire) du règlement numéro 748 délègue au directeur général, au directeur général adjoint, aux directeurs et leurs adjoints, au président d'élection et au vérificateur général, le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire, syndiqué ou cadre, visé à une unité d'accréditation ou à un protocole d'entente, de même qu'à l'embauche d'un étudiant, d'un stagiaire et d'un employé occasionnel.

L'article 64 (embauche d'un employé permanent) de ce même règlement délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation et délègue au directeur, son adjoint ou un chef de division de la Direction des ressources humaines, le pouvoir d'embaucher une personne et de la nommer pour occuper un poste existant à l'organigramme autre qu'un poste de cadre, et à la confirmer à ce poste lorsqu'elle a complété avec succès sa période de probation.

Ainsi, en relation avec l'article 82 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des embauches en vertu de l'application des articles 63 et 64, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-370-REC visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 de la séance du comité exécutif du 6 mai 2026.

Résolution numéro 203-05-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'embauches pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Justification

Conformément à l'article 82 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapports d'embauches pour le mois d'avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Shana Brillant
cn=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca
2026.05.28 09:45:09 -04'00'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.28
13:08:00 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.28
16:34:44 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, M.Sc., MBA, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 268-06-2026

ATTENDU la résolution E2026-04-38 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) du 13 avril 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-507-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAETM se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-507-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la résolution E2026-04-38 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAETM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**



RECOMMANDATION

Direction responsable	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport financier de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif, suivant la résolution E2026-04-38 de la RAETM, prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAETM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.06.09 09:54:16 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 269-06-2026

ATTENDU la résolution A2026-04-38 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) du 13 avril 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-508-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAIM se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-508-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la résolution A2026-04-38 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAIM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport financier de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif, suivant la résolution A2026-04-38 de la RAIM, prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAIM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.06.09 09:56:48 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 270-06-2026

ATTENDU QUE l'avis public relatif au dépôt des rapports ci-après mentionnés a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 11 juin 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-521-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport financier consolidé ainsi que du rapport de la vérificatrice générale et du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Terrebonne se terminant le 31 décembre 2025, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QU'une copie de la présente résolution et des rapports soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-521-REC

ATTENDU QUE l'avis public relatif au dépôt des rapports ci-après mentionnés a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 11 juin 2026;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du rapport financier consolidé ainsi que du rapport de la vérificatrice générale et du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Terrebonne se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal et des rapports soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte et d'accepter le dépôt, par la directrice adjointe et trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Signataire :

Nathalie Directrice
générale adjointe
Reniers 2026.06.09
09:14:50 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

CONTENU

Mise en contexte

La présentation globale de l'information financière relève d'un souci de transparence et de meilleure information de gestion financière. Elle reflète le portrait de la Ville de Terrebonne, la nature et l'étendue des activités municipales et des ressources financières engagées.

C'est pourquoi la Direction des finances et de l'approvisionnement produit annuellement le rapport financier consolidé de la Ville. Celui-ci est consolidé puisqu'il inclut conformément aux normes comptables du secteur public les organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville de Terrebonne.

Le rapport financier doit être audité en vertu de la *Loi sur les cités et villes*¹. Le Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne et le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c. agissent en tant qu'auditeurs du rapport financier.

Également, la *Loi sur les cités et villes* exige que le trésorier dépose lors d'une séance du conseil le rapport financier². Le greffier transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport d'audit du vérificateur général et du vérificateur externe³.

Historique des décisions

S/O

¹ Loi sur les cités et villes, articles 107.7 et 108.2.1

² Idem, article 105.1

³ Idem, article 105.2

Description
S/O
Justification
Conformément à la loi et afin de respecter de saines pratiques de gouvernance en matière de gestion financière, la Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé le rapport financier consolidé de la Ville.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
22 juin 2026 : Dépôt du rapport financier 2025

PIÈCES JOINTES

- Rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

SIGNATURES

Responsable du dossier :


 Josiane Chevrier
 2026.06.02
 10:17:48 -04'00'

Josiane Chevrier, CPA MBA, OMA
Conseillère en gestion financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :


 Signé numériquement
 par Caroline Mongeon
 Date : 2026.06.08
 13:23:49 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA
Directrice adjointe et trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 271-06-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du décret numéro 745-2026 concernant la déclaration du site patrimonial du Vieux-Terrebonne, dont les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ont pris effet le 2 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 272-06-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des questions écrites transmises à l'attention des membres du conseil par le formulaire prévu à cette fin, pour la période du 22 mai au 19 juin 2026, et des réponses transmises par l'administration municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

QUESTIONS POUR LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nom	Question	Réponse
Lucien Laurin District 11	<p><i>Date de la question : 26 mai 2026</i></p> <p>Bonjour, Étant un résident demeurant dos a la rue De Champigny et qui circule souvent, j'aimerais connaitre quand la dite rue sera réparée ou repavée. Cette rue est en mauvaise état a partir du Boul. des Seigneurs a la De Griffon. Merci de me répondre.</p>	<p><i>Date de la réponse : 3 juin 2026</i></p> <p>À la suite de votre question, nous vous informons que des travaux de réfection des égouts et de la chaussée sont prévus sur la rue de Champigny en 2027.</p> <p>Ce projet est inscrit au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2027 et fait partie de la planification actuelle des investissements municipaux. Les détails relatifs à l'échéancier et à la réalisation des travaux seront précisés à l'approche du projet.</p>
Mohamed Mohamed Mahmoud Ville de Boisbriand	<p><i>Date de la question : 2 juin 2026</i></p> <p>Bonjour Ma voiture est réservée pour trois mois pour un simple problème en amande non payé concern mon permis parce que je ne pouvais pas payer tout cet esclavage est passé. J'ai appelé fourrière terrebonne et ils m'ont demandé 1700 \$ et la voiture est très vieille et sa valeur ne dépasse pas 2000 \$. Je ne peux pas du tout payer le montant total, mais je suis prêt à en payer un versement et à faire une entente du paiement. Je vous enverrai toutes les informations en papier cher joint</p>	<p><i>Date de la réponse : 4 juin 2026</i></p> <p>Un membre de la Direction du greffe et des affaires juridiques a contacté M. Mahmoud pour lui expliquer son dossier. La Cour municipale ne peut intervenir à cet égard et aucune mesure d'aide ne peut être offerte par la Ville dans ce dossier.</p>

QUESTIONS POUR LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nom	Question	Réponse
Réjean Venne District 14	<p><i>Date de la question : 3 juin 2026</i></p> <p>Qu'est ce que l'on attend pour faire ces réparations sur la chaussée coin St-Charles et St-Denis à Lachenaie qui date depuis cet hiver et qui provoque un rétrécissement de la voie qui peut causer un accident.</p> <p>Beaucoup de misère à comprendre ce délai. Expliquez moi??</p>	<p><i>Date de la réponse : 4 juin 2026</i></p> <p>Suite à votre question, nous vous informons qu'il s'agit d'un bris d'aqueduc sur une conduite principale. Votre questionnement est tout à fait légitime, mais pour les raisons évoquées ici-bas, nous avons dû retarder la réparation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">• Délais d'obtention des fonds nécessaires par résolution du Conseil;• Commande des pièces (délai de près de 4 semaines);• Procéder à la réparation d'une autre conduite Hyprescon, située dans la bretelle 40/640 ouest, qui est de plus grande envergure. <p>Les travaux sur le chemin St-Charles au coin de St-Denis sont planifiés dans la nuit du 3 au 4 juillet 2026, mais pourraient être sujet à changement, si ceux de la 40/640 ne sont pas complétés.</p>
Serge Beaupré District 9	<p><i>Date de la question : 19 juin 2026</i></p> <p>Objet : Demande de suivi – Travaux de sécurité et trottoirs / École Le Castelet (Appel d'offres SA26-3029) Bonjour, Je me permets de vous contacter afin d'obtenir des précisions concernant les travaux d'aménagement de trottoirs et de sécurité prévus autour de l'école Le Castelet (rue Robert). Le projet ayant franchi les étapes d'appel</p>	<p><i>Date de la réponse : 22 juin 2026</i></p> <p>Nous avons une rencontre de démarrage avec l'entrepreneur prévue le 25 juin prochain. Selon des informations préliminaires reçues, quelques mobilisations légères pourraient avoir lieu avant les vacances de la construction, alors que la majeure partie des travaux devrait être réalisée après cette période.</p>

QUESTIONS POUR LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nom	Question	Réponse
	<p>d'offres et de financement, j'aimerais savoir si les dates de début du chantier sont maintenant confirmées. Habitant dans ce secteur, ces informations me permettraient de mieux planifier mes déplacements et d'anticiper les entraves à venir. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.</p>	<p>Concernant la rue Robert, celle-ci est actuellement prévue parmi les dernières phases du projet. L'objectif est de compléter en priorité les travaux dans le secteur du débarcadère des parents situé sur la rue Durocher, puis de poursuivre vers la rue Robert. De plus, la rue Robert devrait demeurer ouverte à la circulation en tout temps.</p> <p>Nous vous tiendrons informés dès que l'échéancier officiel sera confirmé.</p>

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 273-06-2026

ATTENDU la résolution 533-11-2025 du conseil municipal du 25 novembre 2025 nommant la conseillère Anna Guarnieri à titre de mairesse suppléante pour la période du 25 novembre 2025 au 30 juin 2026 inclusivement;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy
APPUYÉ PAR Lindsay Jean**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme la conseillère Nathalie Lepage à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 inclusivement.

QUE lors de l'absence du maire pendant ladite période, la mairesse suppléante soit autorisée à signer ou endosser les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, conjointement avec le trésorier, ainsi que tout autre document tels que les protocoles d'entente, contrats, etc., pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 274-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-512-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la nomination de monsieur Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Caron soit fixé au 6^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-512-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Caron soit fixé au 6^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. Caron soit fixé au 6^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.06.02
09:27:26 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint, aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

CONTENU

Mise en contexte
<p>En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.</p> <p>À la suite de la mutation de monsieur Yannick Venne au poste de directeur au génie, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste de directeur adjoint aux travaux publics.</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Caron est fixé au 6^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.</p>
Justification
<p>Sept (7) personnes (3 de l'interne et 4 de l'externe) ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et de deux (2) représentants de la Direction des travaux publics. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité recommandent la nomination de monsieur Louis-Jean Caron pour combler le poste de directeur adjoint aux travaux publics.</p>

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1970000000000021410000000970001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 29 juin 2026.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.29
10:28:50 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.29
11:57:21 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.05.29
12:04:31 -04'00'

Date : _____

Luc Fugère, Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 275-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-515-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Dicaire
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la nomination de monsieur David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Provencher soit fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-515-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Provencher soit fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police à compter du 23 juin 2026 selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. est fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Directrice générale
adjointe
2026.06.10 10:09:50 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la promotion de M. Benoit Bilodeau au poste de directeur à la police, nous avons procédé à l'affichage interne du poste de directeur adjoint à la police.

Historique des décisions

N/A

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Provencher est fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes de l'interne ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines, d'un (1) représentant de la Direction de la police, d'un (1) représentant externe en provenance d'un autre corps policier ainsi que d'un consultant externe spécialisé en expertise policière. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité recommandent la nomination de monsieur David Provencher pour combler le poste de directeur adjoint à la police.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1210000000000021410000000210001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 23 juin 2026.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.06.04
08:34:06 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.04
12:06:27 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement par Benoit Bilodeau
DN : cn=Benoit Bilodeau, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Police,
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.04 15:14:29 -04'00'

Date : _____

Benoit Bilodeau, Directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 276-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-516-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Lindsay Jean
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la nomination de monsieur Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Lavoie soit fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-516-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Lavoie soit fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police à compter du 23 juin 2026 selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. est fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire : *Nathalie Reniers* Directrice générale adjointe
2026.06.10 10:10:22 - 04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Afin d'anticiper la vacance éventuelle du poste à la suite d'un départ à la retraite et d'assurer une transition harmonieuse par le transfert des connaissances au futur titulaire, nous avons procédé à l'affichage interne du poste de directeur adjoint de police.

Historique des décisions

N/A

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Lavoie est fixé au 7^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes de l'interne ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines, d'un (1) représentant de la Direction de la police, d'un (1) représentant externe en provenance d'un autre corps policier ainsi que d'un consultant externe spécialisé en expertise policière. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité

recommandent la nomination de monsieur Frédéric Lavoie pour combler le poste de directeur adjoint à la police.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1210000000000021410000000210001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 23 juin 2026.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.06.03
13:55:33 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.03
16:30:47 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement par Benoit Bilodeau
DN : cn=Benoit Bilodeau, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Police,
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.04 15:13:48 -04'00'

Date : _____

Benoit Bilodeau, Directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 277-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-517-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Lettre d'entente 2026-03* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-517-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-03* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Lettre d'entente 2026-03: Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI)

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2026-03 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire :	<i>Nathalie Reniers</i>	Directrice générale adjointe 2026.06.10 10:06:52 - 04'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Lettre d'entente 2026-03 : Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI)

CONTENU

Mise en contexte

La direction du service de police désire affecter un (1) agent(e) dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI pour une durée de trois (3) ans en partageant ses services entre l'École secondaire Rive-Nord (« ESRV ») et l'École secondaire du Harfang (« ÉSH »).

Un agent est par ailleurs actuellement affecté exclusivement à l'ÉSH et un autre à l'ÉSRV de la CSSMI depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-04, 2023-05, 2023-07 et 2023-8. Les ententes 2026-03 et 2026-04 intervenues prévoient dorénavant un partage des services de l'agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSMI et un autre agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSDA.

Cette démarche s'inscrit dans la mission de la direction. Le policier affecté est déjà remplacé conformément à la convention collective. Ce mandat se terminera avec la cessation du contrat par la direction du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ou par la CSSDA.

Les parties ont donc convenu d'une lettre d'entente prévoyant les différentes modalités relatives à l'affichage et le comblement du poste, l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et la description des tâches.

Historique des décisions

Deux (2) agents sont présentement affectés dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI à l'ÉSRN et à l'ÉSH depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-03, 2023-04, 2023-07 et 2023-08.

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner la lettre d'entente 2026-03 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

Cette affectation nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant celle-ci.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettres d'entente 2026-03
- Lettres d'ententes 2023-04 et 2023-07

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 8 juin 2026

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur : **Jessica Armijo**

Signé numériquement
par Jessica Armijo
Date : 2026.06.08
11:53:23 -04'00'

Date : _____

Jessica Armijo, chef de division – relations professionnelles & SSME
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.08
12:07:02 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Marie-Andrée Bouchard

Marie-Andrée
Bouchard
2026.06.08 12:56:53 -
04'00'

Date : _____

Marie-Andrée Bouchard, directrice adjointe
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 278-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-518-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Lindsay Jean
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Lettre d'entente 2026-04* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-518-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-04* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Lettre d'entente 2026-04: Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Affluents (CSSDA)

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2026-04 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

Signataire :

Nathalie Reniers Directrice générale adjointe
2026.06.10 10:08:15 - 04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Lettre d'entente 2026-04 : Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des affluents (CSSDA).

CONTENU

Mise en contexte

La direction du service de police désire affecter un (1) agent(e) dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSDA pour une durée d'un (1) an en partageant ses services entre l'École secondaire de l'Odysée (« ESO ») et l'École secondaire du Havre (« ÉSH »).

Un agent est par ailleurs actuellement affecté exclusivement à l'École secondaire du Harfang et un autre à l'École secondaire Rive-Nord de la CSSMI depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-04, 2023-05, 2023-07 et 2023-08. Les ententes 2026-03 et 2026-04 intervenues prévoient dorénavant un partage des services d'un agent entre deux (2) écoles secondaires de la CSSMI et un autre agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSDA.

Cette démarche s'inscrit dans la mission de la direction. Le policier affecté est déjà remplacé conformément à la convention collective. Ce mandat se terminera avec la cessation du contrat par la direction du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ou par la CSSDA.

Les parties ont donc convenu d'une lettre d'entente prévoyant les différentes modalités relatives à l'affichage et le comblement du poste, l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et la description des tâches.

Historique des décisions

Deux (2) agents sont présentement affectés dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI à l'ÉSRN et à l'ÉSH depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-03, 2023-04, 2023-07 et 2023-08.

Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner la lettre d'entente 2026-04 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

Justification

Cette affectation nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant celle-ci.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettres d'entente 2026-04
- Lettres d'ententes 2023-05 et 2023-08

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 8 juin 2026

Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Jessica
Armijo

Signé numériquement
par Jessica Armijo
Date : 2026.06.08
11:53:55 -04'00'

Date : _____

Jessica Armijo, chef de division – relations professionnelles & SSME
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.08
12:08:21 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Marie-Andrée
Bouchard

Marie-Andrée
Bouchard
2026.06.08 12:56:28 -
04'00'

Date : _____

Marie-Andrée Bouchard, directrice adjointe
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 279-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-519-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Lettre d'entente 2026-01* entre L'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-519-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-01* entre L'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la lettre d'entente 2026-01 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne concernant un amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Serge Villandré Ville de Terrebonne
2026.06.10
10:07:00 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Un amendement a été demandé par Retraite Québec au texte du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne afin de rétablir une disposition qui figurait dans le texte antérieur et qui a été omise lors de la refonte découlant de *la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM). En effet, lors de cette refonte, l'annexe A, laquelle contenait ladite disposition, a été retirée.

Il est donc nécessaire de réintroduire dans le texte la disposition relative à la valeur actuarielle de la prestation payable en cas de cessation d'emploi, de décès ou de retraite. Cette valeur, pour le service converti et/ou racheté, doit être au moins égale à l'accumulation avec intérêt des sommes transférées et des cotisations versées pour ce service à la date de cessation.

Cet amendement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014. L'application administrative actuelle est conforme à la demande formulée par Retraite Québec.

Il est donc nécessaire d'enregistrer cet amendement auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

Historique des décisions

26 juin 2024 – CE-2024-558-REC

9 juillet 2024 – CM 359-07-2024

Adoption de la lettre d'entente 2024-01 concernant l'enregistrement auprès de Retraite Québec de la version du 1^{er} mai 2024 du texte du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint la lettre d'entente 2026-01 conclue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Justification

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, un texte du régime de retraite doit être enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Aussi, le texte du régime fait partie intégrante du protocole des cadres.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2026-01

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Joannie Paquette
Date : 2026.06.08
09:33:14 -04'00'

Date : _____

Joannie Paquette, cheffe de section, avantages sociaux
Direction des ressources humaines

Endosseur :

 Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.08
11:12:37 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

 Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.08
09:07:31 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 280-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-523-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la demande de report, au 1^{er} décembre 2026, de la date d'échéance applicable aux réponses que doit transmettre l'évaluateur externe, *FQM services, coopérative de solidarité*, relativement à certaines demandes de révision des valeurs portées au rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 déposées par les contribuables.

QUE le greffier avise par écrit le Tribunal administratif du Québec et les contribuables qui ont déposé une demande de révision, dans la mesure où la demande de report est acceptée par le Tribunal, conformément à l'alinéa 5 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-523-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser, conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la demande de report, au 1^{er} décembre 2026, de la date d'échéance applicable aux réponses que doit transmettre l'évaluateur externe, *FQM services, coopérative de solidarité*, relativement à certaines demandes de révision des valeurs portées au rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 déposées par les contribuables.

QUE le greffier avise par écrit le Tribunal administratif du Québec et les contribuables qui ont déposé une demande de révision, dans la mesure où la demande de report est acceptée par le Tribunal, conformément à l'alinéa 5 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Demande de révision – Report du délai de réponse de l'organisme municipal responsable de l'évaluation

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de report de la date d'échéance de réponses à certaines demandes de révision au 1er décembre 2026.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit le Tribunal administratif du Québec de cette demande de report, dans la mesure où celle-ci est acceptée par le Tribunal.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit les personnes qui ont déposé une demande de révision des valeurs du rôle triennal 2026-2027-2028, tel qu'exigé par l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Signataire :

Nathalie Reniers Directrice générale adjointe
2026.06.11 14:41:00 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Demande de révision – Report du délai de réponse de l'organisme municipal responsable de l'évaluation

CONTENU

Mise en contexte

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau rôle triennal est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 et que les contribuables peuvent déposer des demandes de révision selon les articles 124 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur doit répondre selon un délai précis suivant l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE FQM Évaluation foncière a été désignée comme évaluateur signataire et est responsable du processus de demande de révision au nom de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un premier mandat pour la FQM Évaluation foncière, et que dans ce contexte, l'analyse des dossiers pourrait s'avérer plus longue ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance de réponse de l'évaluateur à une demande de révision conformément à l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour ces motifs, la FQM souhaite obtenir une demande de report de la date d'échéance des réponses de l'évaluateur, concernant les demandes de révision pour certains dossiers listés en pièces jointes au 1er décembre 2026.

Historique des décisions

2025-04-15 – 189-04-2025

Octroi du contrat de gré à gré au de services professionnels G25-5001 à FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ pour l'évaluation foncière des exercices financiers 2026 à 2031;

2020-08-24 – 371-08-2020

Report de l'échéance des réponses de l'évaluateur

Description

Étant donné qu'il s'agit d'un premier mandat de représentation du service d'évaluation de la Ville de Terrebonne auprès de la FQM évaluation foncière, et que plusieurs demandes de révision portent sur des dossiers complexes touchant divers types d'immeubles. De plus, considérant que le rôle triennal 2026-2027-2028 a été déposé par une firme d'évaluation différente, ce qui, pour chacun des dossiers contestés, nécessite une analyse approfondie supplémentaire, il est jugé approprié qu'un report de trois mois serait adéquat afin de permettre la transmission de réponses complètes et rigoureuses aux contribuables.

Justification

L'organisme FQM évaluation foncière souhaite obtenir un report de la date d'échéance des réponses de l'évaluateur à certains dossiers actuellement en demande de révision suivant le dépôt du nouveau rôle triennal 2026-2027-2028, puisqu'il s'agit d'un premier mandat pour les évaluateurs concernés, et que l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale permet une telle situation.

Aspects financiers

Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Liste des dossiers ciblés par le report de la date d'échéance de la réponse de l'évaluateur

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Frédérique
Lanthier

Signé numériquement par
Frédérique Lanthier
Raison : J'approuve ce document
Emplacement : Ville de
Terrebonne
Date : 2026.06.09 10:13:19 -04'00'

Frédérique Lanthier, Cheffe de section – Évaluation foncière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Yvane Dubuc
Date : 2026.06.09
10:19:40 -04'00'

Yvane
Dubuc

Yvane Dubuc, Directrice
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 281-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au dossier décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le MAMH qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

ATTENDU la recommandation CE-2026-520-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie les règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du MAMH, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduaux dans ses registres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-520-REC

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au dossier décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le MAMH qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de modifier les règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du MAMH, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduaux dans ses registres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Annulation des soldes résiduares de divers règlements d'emprunt à la suite de la réalisation complète des objets à des coûts moindres

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au sommaire décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement.

QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué.

QU'il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier les règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues;

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduares dans ses registres.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Directrice générale
adjointe
2026.06.09 09:34:12 -
04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Annulation des soldes résiduaire de divers règlements d'emprunt fermés à la suite de la réalisation complète des objets à des coûts moindres

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement.

Dans le cas des règlements terminés et financés à long terme dont l'objet a été réalisé en totalité, l'annulation des soldes résiduaire doit se faire par résolution afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou somme provenant du fonds général de la municipalité.

Historique des décisions

11 février 2026 - CM 56-02-2026

Approbation de l'annulation des soldes résiduaire de divers règlements d'emprunt à la suite de la réalisation complète des objets à coût moindre

Description

Puisque la Ville a entièrement réalisé l'objet de certains des règlements d'emprunt apparaissant au registre du MAMH à moindre coût que prévu et que le financement permanent des dépenses effectuées en vertu de ces règlements a été entièrement effectué, les soldes résiduels ne sont plus requis et ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH.

Justification

Il y a donc lieu, de modifier par résolution, les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 jointe au dossier décisionnel pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou somme provenant du fonds général de la Ville.

Les soldes résiduels à annuler des registres du MAMH pour chacun des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 totalisent 11 395 113 \$.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduels améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Transmission de copie conforme de la résolution et de l'annexe 1 au MAMH en utilisant le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA);
- Annulation du pouvoir d'emprunt dans les registres du MAMH

PIÈCE JOINTE

- Annexe 1

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.29
10:16:13 -04'00'

**Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Approbateur :

Signé numériquement
par Lucie Gélinas
Date : 2026.05.29
10:43:17 -04'00'

Lucie Gélinas

**Lucie Gélinas
Cheffe division comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 282-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-348-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU l'avis de motion 214-05-2026 donné par le conseiller Robert Auger lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2527-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Charles Messier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2527-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 29 avril 2026.

CE-2026-348-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2527-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 30 avril 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 avril 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2527-1 modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2527-1 modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne.*

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DDA, service à la
communauté et développement des
infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.20 18:03:54 -0400

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 avril 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2527-1 modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne.

CONTENU

Mise en contexte

Le réseau des bibliothèques offre la possibilité à ses usagers de réserver des documents de la collection et de les récupérer dans la bibliothèque de leur choix ainsi qu'au casier intelligent installé à la Cité du sport.

En vertu de la Politique de circulation et de réservation des documents, un usager dispose de trois jours ouvrables pour récupérer un document réservé. Selon l'annexe « I » du Règlement numéro 2527 des frais de 1,25 \$ sont facturés pour chaque réservation non réclamée dans ce délai.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le Règlement numéro 2527 dans le but de retirer les frais facturés pour les réservations non réclamées dans le délai prescrit.

Historique des décisions

18 décembre 2025 – 659-12-2025

Adoption finale du Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification 2026 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

15 décembre 2025 – 595-12-2025

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2527 prévoyant la tarification 2026 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Description

L'annexe « I » du Règlement numéro 2527 sera remplacé par l'annexe « I-2 » jointe au présent dossier.

Justification

Selon la Commission de la culture, des sports et des loisirs, il est recommandé d'abolir les frais liés aux réservations non réclamées.

Tout comme les frais de retard abolis en 2023, les frais de réservations non réclamées constituent un frein à la fréquentation des bibliothèques et ne contribuent pas à faire vivre une expérience agréable dans l'esprit d'ouverture dont font preuve nos bibliothèques.

Une évaluation des pratiques d'autres bibliothèques démontre que parmi les dix (10) autres grandes villes du Québec, une seule impose ces frais. Parmi les vingt-quatre (24) bibliothèques des régions de Lanaudière et des Laurentides qui ont répondu à notre demande, une seule les impose. Le projet de règlement numéro 2527-1 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques

Aspects financiers

Le total des frais de réservations non réclamées s'élève annuellement à un montant entre 4 000 \$ et 5 000 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- **Adoption du règlement;**
- **Entrée en vigueur du règlement au 1^{er} juin 2026.**

Pièces jointes

- Annexe I-2;
- Projet de règlement 2527-1;
- Compte rendu de la commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL);
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Julie Richard
DN : cn=Julie Richard, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du loisir et de la vie
communautaire,
email=julie.richard@ville.terrebonne.qc.ca
Raison : J'approuve ce document
Emplacement : Ville de Terrebonne
Date : 2026.04.20 11:50:15 -04'00'

Julie Richard

Chef de division - Arts, culture et bibliothèques
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Kateryna Mordyk,
Conseillère en
planification financière
et budget

Signé numériquement par Kateryna Mordyk,
Conseillère en planification financière et
budget
DN : cn=Kateryna Mordyk, Conseillère en
planification financière et budget, c=CA,
email=kateryna.mordyk@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.20 13:28:10 -04'00'

Kateryna Mordyk

Coordonnatrice planification financière et budget
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Caroline
Mongeon

Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.04.20
14:21:47 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA

Directrice adjointe et trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne

RÈGLEMENT NUMÉRO 2527-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2527, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2026-348-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 11 du Règlement numéro 2527 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 11** *Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :*

- | | |
|--|--|
| <i>a) pour les bibliothèques publiques</i> | <i>Voir l'annexe « I-2 »</i> |
| <i>b) pour la location de plateaux</i> | <i>Voir les annexes « J-1 et J-2 »</i> |
| <i>c) pour les évènements spéciaux</i> | <i>Voir l'annexe « K »</i> |
| <i>d) pour les frais administratifs</i> | <i>Voir l'annexe « L »</i> |
| <i>e) pour les activités aquatiques</i> | <i>Voir l'annexe « M »</i> |
| <i>f) pour les activités culturelles</i> | <i>Voir l'annexe « N »</i> |
| <i>g) pour les activités sportives</i> | <i>Voir l'annexe « O »</i> |

»

L'annexe « I » est remplacée par l'annexe « I-2 » joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (214-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>_____ 2026 (____ - ____ -2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2026</i>



Règlement de tarification 2026
Direction du loisir et de la vie communautaire
ANNEXE I-2 - Bibliothèques publiques

DROITS ET FRAIS À PAYER	Tarif 2026
Revenus pour services rendus	
<u>ACTIVITÉS D'ANIMATION</u>	
Activités d'animation pour les personnes non abonnées (par participant)	5,00
<u>DROITS ET FRAIS NON TAXABLES</u>	
Abonnement - 2 ans (Résidents de Terrebonne)	Gratuit
Abonnement - 2 ans (Résidents de l'extérieur)	237,00
Frais d'administration ¹	6,25
Remplacement d'un document perdu ou non retourné¹⁻³	
Livre, périodique et audiovisuel	Coût du document plus coût de la reliure ou du boîtier
Oeuvre d'art	420,00
Matériel d'accompagnement par document si perdu ou endommagé	6,25
Matériel informatique	Coût du matériel
Document endommagé ou pièces manquantes¹⁻³	
Livre, périodique, audiovisuel, jeux et œuvre d'art	Frais de réparation plus coût de la reliure ou du boîtier. Si le document est non- réparable, les coûts de remplacement d'un document perdu s'appliquent.
Boîtier et livrets	5,25
Pièces de jeux non essentielles	5,25
Vente de documents	De 0,25 à 10,00
<u>FRAIS TAXABLES</u>	
Photocopies et impressions	0,13
Sacs réutilisables en tissus	5,65

1. Dans tous les cas de remplacement ou de réparation de document perdu et/ou endommagé et/ou non-retourné ci-haut mentionnés, les frais d'administration sont applicables à l'exception des boîtiers et livrets.

2. Si le livre, périodique, jeu, audiovisuel et oeuvres d'art est non-réparable, les coûts d'un document perdu s'appliquent.

3. À l'exception des abonnements pour les organismes admis.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 283-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-420-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 215-05-2026 donné par la conseillère Sonia Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 428-17 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 428-17 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-420-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 428-17 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 428-17 modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 428-17 modifiant le 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe A.*

Signataire : **Nathalie Reniers** Ville de Terrebonne
2026.05.14 09:21:17 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 428-17 modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »

CONTENU

Mise en contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières est obligatoire, soit en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (chapitre C-47.1) en ce qui a trait aux municipalités locales soit en vertu du deuxième alinéa de l'article 110.1 de cette même loi en ce qui concernant les MRC.

Ces droits doivent être versés respectivement à un fonds local ou à un fonds régional créé par la municipalité ou la MRC. Le 9 décembre 2008, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le ***Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.***

Les droits sont payables par l'exploitant d'un site d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de l'organisme et dont l'exploitation occasionne ou est susceptible d'occasionner le transport, sur les voies publiques municipales, de substances à l'égard desquelles le droit est payable.

Le Règlement numéro 428 prévoit, à l'article 6, une indexation en faisant référence à l'avis ministériel publié conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, articles 78.3 et 78.4 et à l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008.

Ledit avis ministériel, pour l'exercice financier 2026, décrète l'augmentation pour les montants suivants :

1. Soit 0.71\$ / t. métrique pour toute substance visée;
2. Soit 1.35 \$/ m3 pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1.92 \$/ m3.

Historique des décisions

9 décembre 2008 au 9 avril 2025

Adoption du règlement 428 et ses amendements. Ce règlement est amendé annuellement.

Justification

La modification au règlement est nécessaire afin de rendre celui-ci conforme au dernier avis ministériel à cet effet.

Le projet de règlement a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

PIÈCES JOINTES

- **Validation juridique**
- **Projet de règlement numéro 428-17**
- **Annexe A – formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières**
- **Historique des résolutions relatives au règlement 428**
- **Tables de l'analyse des taux**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Josianne
Théorêt** Signé numériquement par Josianne Théorêt
DN: cn=Josianne Théorêt, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et de
l'approvisionnement,
email=josianne.theoret@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.11 16:44:46 -04'00'

**Josianne Théorêt, CPA auditrice
Cheffe de section taxation et perception
Direction de l'administration et des finances**

Approbateur :

**Caroline
Mongeon** Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.05.12
14:29:34 -04'00'

**Caroline Mongeon OMA, CPA
Directrice adjointe et trésorière
Direction de l'administration et des finances**



Règlement modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-17

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QU'en vertu des articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier;

ATTENDU QUE l'avis ministériel publié conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, décrète, pour l'exercice financier municipal 2026, fixe les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par un tel exploitant de la façon suivante :

- Soit 0,71 \$ / t. métrique pour toute substance visée;
- Soit 1,35 \$ /m3 pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,92 \$ /m3;

ATTENDU la recommandation CE-2026-420-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement numéro 428 est remplacé par l'article suivant :

« **Article 5- DROIT PAYABLE EN 2026**

Pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable en vertu de l'article 3 du présent règlement est déterminé en fonction des montants suivants :

- 1° soit 0,71 \$ par tonne métrique pour toute substance visée;*
- 2° soit 1,35 \$ par mètre cube pour toute substance visée, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,92 \$ par mètre cube »*

ARTICLE 3

L'Annexe « **A** » mentionnée à l'article 9 du Règlement numéro 428, telle qu'amendée à ce jour, est remplacée par l'Annexe « **A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (215-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>_____ 2026 (____ - ____ -2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2026</i>



FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES
1 Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant		
Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		
Télécopieur		

1.2 Identification du répondant		
Prénom et nom	Fonction	Téléphone

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)		
Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse du siège social	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		
Télécopieur		

2 Redevances

2.1 Redevances exigibles
<p>Selon le projet de loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.</p> <p>Le montant de 0,71 \$ par tonne métrique</p>

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Paiement doit être reçu au plus tard le
<input type="checkbox"/>	1er janvier 2026 au 31 mai 2026	1er août 2026
<input type="checkbox"/>	1er juin 2026 au 30 septembre 2026	1er décembre 2026
<input type="checkbox"/>	1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	1 ^{er} mars 2026

2.3 Appareil de pesée	
<input type="checkbox"/>	Pesée sur place.
<input type="checkbox"/>	Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site		Poids (en tonne métrique)	Volume (en mètre cube)
(A) Quantité totale de substances transportées hors du site, excluant la pierre de taille			
(B) Facteur de conversion			
(C) Sous-total (A x B)			
(D) Quantité totale de pierre de taille transportées hors du site			
(E) Facteur de conversion			
(F) Sous-total (D x E)			
(G) Sous-total (C + F)			
(H) Redevances exigibles par tonne métrique		0.71 \$	
(I) Sous-total (G x H)			
(J) Total			

3 Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date

NB : La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

4 Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :

L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
Assermenté le _____ devant _____
Date

5 Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Terrebonne pour le total des redevances à payer (section 2.4).
<input type="checkbox"/>	N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : *Ville de Terrebonne
Direction de l'administration et finances
513, montée Masson
Terrebonne (QC) J6W 2Z2*

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 284-06-2026

Le conseiller **Charles Messier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2611 intitulé *Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-522-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2611 intitulé *Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels.

Signataire :

Nathalie Reniers Directrice générale adjointe
2026.06.10 10:11:23 - 04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne souhaite alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle qui ont un logement complémentaire intergénérationnel habité par un membre de leur famille immédiate (occupant autorisé).

La *Loi sur les compétences municipales* habilite la Ville à mettre en place un programme visant à alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle selon l'article l'article 84.3.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un tel programme en octroyant une aide financière sous forme de crédit de taxes.

Historique des décisions

3 juin 2026 - CDEF-2026-06-03/02

Recommandation de la Commission du développement économique et des finances

Description

Le programme intitulé « Aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels » vise à accorder un crédit de taxes pour les propriétaires qui habitent dans

une maison intergénérationnelle avec un logement complémentaires intergénérationnel habité par un membre de sa famille ou de celle de son conjoint(e).

Le crédit de taxes sera limité aux montants dus pour les services municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, de l'aqueduc et des égouts vis-à-vis du logement complémentaire intergénérationnel visé par la demande.

Ce crédit de taxes peut être renouvelé annuellement en déposant une demande tous les ans, et ce, tant que le logement répond aux critères de logement complémentaire intergénérationnel.

Justification

Ce programme s'inscrit en continuité avec les orientations actuellement privilégiées par la Ville. Il est cohérent avec la stratégie Habiter Terrebonne 2035, qui prévoit des incitatifs financiers à la construction ou à l'aménagement de logements accessoires et intergénérationnels. Il appuie également les objectifs de la Politique de développement social de la Ville de Terrebonne, laquelle vise à renforcer les liens entre les groupes d'âge et à réduire l'isolement des aînés et des jeunes familles.

Aspects financiers

Nous estimons la dépense annuelle globale maximum pour ce programme à 591 556 \$. Notre estimation se base sur le recensement de 2021 produit par statistique Canada qui stipule que 2.7% de la population vivait dans un ménage multigénérationnel parmi toutes les personnes vivant dans un ménage privé.

Nombre de compte de taxe résidentiel total sur le territoire en 2026 : 38 389

2.7% en multigénérationnel : 1 036

Remboursement de l'eau : $1\ 036 * 240\$ = 248\ 640\$$

Remboursement de l'assainissement : $1\ 036 * 146\$ = 151\ 256\$$

Remboursement des matières résiduelles : $1\ 036 * 185\$ = 191\ 660\$$

Pour un total de : 591 556\$

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt au conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Recommandation d'appui de la Commission du développement économique et des finances (CDEF)
- Projet de règlement numéro 2611
- Annexe du projet de règlement

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josianne
Théorêt

Signé numériquement par Josianne Théorêt
DN : cn=Josianne Théorêt, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et de
l'approvisionnement,
email=josianne.theoret@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 10:43:03 -04'00'

Josianne Théorêt, CPA auditrice
Cheffe de section taxation et perception
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Yvane Dubuc
Date : 2026.06.08
15:53:44 -04'00'

Yvane
Dubuc

Yvane Dubuc
Directrice
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2611

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____

ATTENDU QU'en vertu de l'article 84.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, établir un programme en vertu duquel elle accorde de l'aide, y compris sous forme de crédits de taxes, au propriétaire d'une habitation unifamiliale qui comporte un logement accessoire et dont l'un des logements est occupé soit par une personne proche aidante de l'occupant de l'autre logement, soit par une personne qui a un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant de l'autre logement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne dans le cadre de sa stratégie *Habiter Terrebonne 2035*, prévoit un incitatif financier à la construction ou à l'aménagement de logements accessoires et intergénérationnels;

ATTENDU QUE la politique de développement sociale de la Ville de Terrebonne vise à renforcer les liens entre les groupes d'âge et à réduire l'isolement des aînés et des jeunes familles;

ATTENDU QUE l'adoption de ce programme contribue à l'atteinte des objectifs exprimés dans les diverses politiques et stratégies de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2026-__-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admissibilité à un programme d'aide offert sous forme de crédit de taxes pour les logements complémentaires intergénérationnels.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Logement complémentaire intergénérationnel : logement qui répond aux critères et modalités en vertu du règlement de zonage en vigueur et en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Occupant autorisé : personnes ayant un lien de parenté en ligne directe avec le propriétaire du logement principal ou son (sa) conjoint(e), soit mère, père, grand-mère, grand-père, enfants, petits-enfants, etc., ou en ligne collatérale de 2^e degré soit frères, sœurs. Le (la) conjoint(e) d'un occupant autorisé du logement complémentaire ainsi que leurs personnes à charge sont également reconnues comme occupants autorisés.

Ville : désigne la Ville de Terrebonne.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 5 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET VALIDITÉ DE LA DEMANDE

Pour être admissibles au programme visé en vertu des présentes, les conditions suivantes doivent être respectées, de façon cumulative :

- 5.1 Être propriétaire (ou le/la conjointe du propriétaire) et habiter la résidence visée par la demande de crédit de taxes;
- 5.2 Le logement complémentaire intergénérationnel doit être habité par un occupant autorisé;
- 5.3 Un permis ou un certificat doit avoir été délivré en bonne et due forme, conformément au règlement de zonage en vigueur ou, le cas échéant, conformément au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;
- 5.4 Le formulaire « Déclaration d'occupation d'un logement complémentaire intergénérationnel » joint au présent règlement à titre d'annexe A doit être dûment rempli et transmis au Service de la taxation de la Ville **avant le 15 juin** de l'année pour laquelle le crédit de taxes est demandé. À défaut de respecter le délai de dépôt du 15 juin susmentionné, la demande d'aide sera refusée pour l'année en cours. Lors du dépôt de la demande, le lien de parenté doit être démontré et une preuve de résidence sera exigée;
- 5.5 Les taxes dues sur la propriété visée par la demande d'aide ne doivent pas accuser de retards de paiements au jour du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant;
- 5.6 Seule une mesure d'aide sous forme de crédit de taxes sera accordée par propriété et par année.

ARTICLE 6 CRÉDIT DE TAXES

L'aide accordée par la Ville consiste en un crédit de taxes qui sera limité aux montants dus pour les services municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, de



l'aqueduc et des égouts vis-à-vis du logement complémentaire intergénérationnel visé par la demande, le cas échéant.

Ce crédit de taxes peut être renouvelé annuellement en déposant une demande tous les ans, et ce, tant que le logement répond aux critères de logement complémentaire intergénérationnel. Seule une demande d'aide financière par année et par immeuble sera autorisée, après évaluation, en fonction de l'année courante à laquelle la demande d'aide aura été reçue, le cas échéant. Le crédit de taxes ne pourra pas être accordé de façon rétroactive pour toute année précédente.

ARTICLE 7 MODALITÉ D'APPLICATION

Les taxes de services seront facturées sur le compte de taxes annuel comme toute unité de logement. Sur présentation du formulaire « Remboursement logement complémentaire intergénérationnel » (annexe A) accompagné des pièces justificatives exigées par le Service de la taxation et de la perception de la Ville, une demande de crédit de taxes sera soumise à ce service pour évaluation.

Si la totalité du solde a été acquittée au moment du dépôt de la demande d'aide financière, le crédit de taxe sera renversé au moyen d'un chèque pour l'année courante en cause.

Si le compte de taxe a été acquitté en partie au moment du dépôt de la demande (1^{er} et 2^e versement), alors le crédit de taxes sera appliqué sur le prochain solde (3^e, 4^e, 5^e versement) du compte de taxes applicable pour l'année courante en cause, le cas échéant.

ARTICLE 8 FORMULAIRE

Le formulaire intitulé « Remboursement logement complémentaire intergénérationnel » (annexe A) doit impérativement être rempli et transmis au service de la taxation et de la perception de la Ville dans le délai établi à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 9 DISPOSITION PÉNALE ET SANCTION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent du Service de la taxation et de la perception de la Ville, ou de toute autre personne désignée par résolution.

Quiconque produit une fausse déclaration ou communique de fausses informations en application du présent règlement commet une infraction passible d'une amende de 1 000 \$, en sus des frais et de la contribution applicables.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	_____	2026 (____-____-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____	2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	_____	2026





FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Nom des propriétaires : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

À compléter par le propriétaire ayant un lien de parenté avec l'occupant autorisé

Je, soussigné(e) _____, déclare être propriétaire et habiter la propriété située au _____, dans la Ville de Terrebonne, et ce depuis le _____.

Je déclare également ce qui suit :

1. Je déclare que la personne vivant dans le logement complémentaire est un occupant autorisé en vertu du *Règlement numéro 2611* établissant un *programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels* (ci-après le « *Règlement* ») ;
2. Je m'engage à maintenir les conditions d'admissibilité au règlement tout au long de l'année en cours, à défaut de quoi, je m'engage à rembourser la Ville de Terrebonne pour les sommes qui auraient pu être versées en trop à compter du jour où je ne respecte pas lesdites conditions d'admissibilité;
3. Je m'engage à déclarer tout changement dans mes conditions d'admissibilité du règlement au Service au service de la taxation et de la perception de la Ville de Terrebonne;
4. Je comprends que toute fausse déclaration faite à l'intérieur du présent formulaire et toute omission de déclarer une modification aux conditions d'admissibilité en cours d'année constituent une infraction et me rendent passible à une sanction prévue au règlement;
5. En signant le présent formulaire, j'atteste que les renseignements fournis en lien avec la présente demande sont exacts, complets et véridiques.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

DÉCLARATION DE L'OCCUPANT AUTORISÉ

Dans le cas où il y a plus d'un occupant ayant un lien de parenté admissible avec le propriétaire, la déclaration peut être remplie par un seul des occupants.*

Je, soussigné (e) _____, occupant autorisé et résident au _____, dans la Ville de Terrebonne, déclare avoir un lien de parenté admissible avec le propriétaire susmentionné et habiter le logement complémentaire intergénérationnel dûment autorisé en vertu de la réglementation municipale applicable, et ce depuis le _____.

Nom de l'occupant : _____ Lien de parenté : _____

En signant le présent formulaire, j'atteste que les renseignements fournis en lien avec la présente demande sont exacts, complets et véridiques.

Signature de l'occupant : _____ Date : _____

** À noter que le lien de parenté établi doit être en ligne directe ou collatérale ou de 2^e degré avec le propriétaire du logement principal ou son (sa) conjoint(e). Le (la) conjoint(e) d'un occupant autorisé du logement complémentaire ainsi que les personnes à charges sont également reconnues comme occupants autorisés.*

Si, à la suite d'une contestation faite par un officier municipal, il s'avère que la déclaration est fautive ou erronée ou qu'il est constaté que le logement n'est plus admissible, le crédit sera annulé, et ce, à compter de la date de ladite contestation.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE ET PAR L'OCCUPANT AUTORISÉ

Afin d'établir la date d'occupation de même que le lieu de résidence des parties, un document prouvant le lieu de résidence doit être joint à la demande par **le propriétaire** ainsi que par **l'occupant autorisé** :

- Permis de conduire;
- Facture ou compte d'un fournisseur de service public;

ET un document prouvant le **lien de parenté** de l'occupant avec le propriétaire (ou son (sa) conjoint(e)) :

- Certificat de naissance;
- Tout autre document permettant d'établir le lien de parenté

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 285-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-524-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Lindsay Jean
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve *l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au Comité ACCES Cannabis* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et la Ville visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, pour une période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, pour une subvention maximale de 360 000 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-524-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au Comité ACCES Cannabis* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et la Ville visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, pour une période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, pour une subvention maximale de 360 000 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l' <i>Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au comité ACCES Cannabis</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 360 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'*Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et la Ville de Terrebonne visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 360 000 \$.

D'autoriser le directeur de la Direction de la police, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Nathalie Reniers Directrice générale adjointe
2026.06.10 10:12:41 - 04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l' <i>Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au comité ACCES Cannabis</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 360 000 \$

CONTENU

Mise en contexte

Pour lutter contre le commerce illégal du cannabis au Québec, le gouvernement du Québec a conclu une entente intergouvernementale pour le versement de contributions financières destinées à accroître la capacité des organismes d'application de la loi à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis.

Dès lors, le corps de police, représenté par l'ADPQ au comité ACCES Cannabis, s'engage à mener des enquêtes visant à démanteler lesdits réseaux illégaux. L'objectif est non seulement de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, mais également diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire.

Cette entente établit donc les paramètres de la contribution financière du gouvernement pour le traitement des ressources humaines (salaires, avantages sociaux, etc.) des enquêteurs désignés à l'équipe ACCES Cannabis ainsi que pour le fonctionnement des opérations d'enquête (frais de location d'équipement, frais de formation, achat de matériel informatique, etc.)

*ADPQ signifie « Association des directeurs de police du Québec »

Historique des décisions

▪ Entente de l'exercice financier 2021-2022 (subvention montant max. de 320 000 \$)	Signée par les deux parties le 3 mai 2022	
	<u>Recommandations</u>	<u>Résolutions</u>
▪ Entente de l'exercice financier 2022-2023 (subvention montant max. de 330 000 \$)	CE-2023-609-REC	333-07-2023
▪ Entente de l'exercice financier 2023-2024 (subvention montant max. de 340 000 \$)	CE-2024-202-REC	124-03-2024
▪ Entente de l'exercice financier 2024-2026 (subvention montant max. de 350 000 \$)	CE-2025-388-REC	233-05-2025

Description

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) souhaite verser aux autorités responsables des corps de police municipaux les compensations financières prévues pour la participation des enquêteurs en matière de lutte contre le commerce illégal du cannabis.

Pour ce faire, des ententes spécifiques doivent être conclues par le MSI avec les autorités dont relève chacun des corps de police municipaux.

Justification

Ladite entente a préalablement été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques. Il est à noter que la Ville est éligible aux compensations financières du MSI, conformément aux termes et conditions établies à l'entente.

Aspects financiers

Revenu pour la Ville : Sur production d'une demande de remboursement mensuelle détaillée faisant état des ressources utilisées et des pièces justificatives appropriées, le MSI verse à la VILLE le remboursement, et ce, à concurrence de 360 000 \$ annuellement.

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de la résolution du conseil municipal au MSI;
- Réception et signature de l'entente par les parties.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Entente 2025-2026 entre le MSI et la VILLE de Terrebonne

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Annie Sears Signé numériquement
par Annie Sears
Date : 2026.06.09
09:45:32 -04'00'

Annie Sears, secrétaire de direction
Direction de la police

Approbateur :

B. Bilodeau Signé numériquement par Benoît Bilodeau
DN : cn=Benoît Bilodeau, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Police,
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.09 10:08:35 -04'00'

Benoît Bilodeau, directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 286-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-568-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Lindsay Jean
APPUYÉ PAR Marie-Eve Dicaire**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve *l'Entente de services de Premiers répondants* entre Santé Québec et la Ville, pour une période de cinq (5) ans, débutant à la date de signature de l'entente et se terminant le 1^{er} septembre 2031, pour un soutien financier maximal de 420 188 \$.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

CE-2026-568-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente de services de Premiers répondants* entre Santé Québec et la Ville, pour une période de cinq (5) ans débutant à la date de signature de l'entente et se terminant le 1^{er} septembre 2031, pour un soutien financier maximal de 420 188 \$.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 22 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Entente de services de premiers répondants entre la Ville de Terrebonne et Santé Québec (PR1).

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser le maire, ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente entre la Ville de Terrebonne et Santé Québec relative au financement du service de Premiers Répondants, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire : *Nathalie Reniers* Directrice générale adjointe
2026.06.19 09:44:48 - 04'00'

Direction générale

Date

Direction responsable	Direction de l'incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Entente de services de premiers répondants entre la Ville de Terrebonne et Santé Québec (PR1).

CONTENU

Mise en contexte

À la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, ainsi que leur approbation du projet, et conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») qui vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité, la Ville de Terrebonne et le SSIT souhaitent aller de l'avant par la signature d'une entente avec Santé Québec, et finaliser le renforcement de la chaîne d'intervention préhospitalière par l'implantation du service de premiers répondants.

Historique des décisions

16 décembre 2025 | Résolution du conseil municipal 623-12-2025

Avis d'intention pour l'implantation d'un service de premiers répondants.

Description

La Ville de Terrebonne s'est entretenue avec la Direction de Santé Québec afin d'établir une entente de services sur la gestion du financement des services de premiers répondants PR1.

Cette entente inclura les éléments suivants :

- La présente entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir.

- Les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;
- La présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.
- Dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

Justification

La Ville de Terrebonne par l'entremise de sa direction de l'incendie souhaite mettre en place et opérer un service de PR à l'automne 2026.

Le service de sécurité incendie souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers.

Aspects financiers

L'entente de gestion de financement des services de premières répondants jointe au sommaire indique que le soutien financier accordé à l'implantation du Service de PR a été établi à 420 188\$. Dès que le plan de mise en œuvre du service de premiers répondants sera réalisé, le Guide relatif au financement récurant sera appliqué.

Calendrier et étapes subséquentes

- Conseil municipal du **22 juin 2026**;
- Comité exécutif **22 juin 2026**

PIÈCES JOINTES

- L'entente de services de Premiers Répondants
- Annexe 3.2 (B)
- Validation juridique

SIGNATURES

Approbateur :

Guy

Dussault Jr.

Guy Dussault Jr, directeur
Service de sécurité incendie

Signé numériquement par Guy Dussault Jr.
DN : cn=Guy Dussault Jr., o=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Sécurité incendie, email=guy.dussault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.28 08:47:49 -04'00'

Date : 28 mai 2026

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 287-06-2026

Le conseiller **Raymond Berthiaume** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 3601-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

CE-2026-569-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 3601-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 22 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe. (CSP-2021-03-29/02)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.*

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.06.19 09:45:30 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe. (CSP-2021-03-29/02)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. c-47.1) permet à une municipalité d'adopter un règlement en matière de sécurité;

Le *Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens* a été adopté le 7 juin 2021 par le conseil municipal.

Ledit règlement prévoit une amende dès la première infraction pour une alarme incendie non fondée.

Cependant, lors d'une première intervention, l'imposition d'une amende pourrait avoir un effet contre-productif en incitant certains citoyens à se désaffilier de leur centrale d'alarme, ce qui pourrait entraîner un retard dans la transmission des appels au service de sécurité incendie.

Le 10 juin 2025, la Commission de la Sécurité publique (CSP) avait recommandé d'arrimer la facturation du Service de police et du Service de sécurité incendie lors de la première alarme, soit de ne pas facturer le citoyen pour une première alarme.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement numéro 3601 afin de supprimer l'imposition d'une amende dès la première infraction.

Historique des décisions

10 juin 2025

Recommandation de la Commission de la Sécurité publique (CSP)

7 juin 2021 – CM 402-06-2021

Adoption finale du règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens

Description

La modification de l'annexe A du Règlement numéro 3601 prévoit le retrait d'une amende lors de la première offense et sera remplacée par une lettre de sensibilisation.

Elle prévoit également la modification des montants lors des alarmes subséquentes.

Justification

L'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. c-47.1) permet à une municipalité d'adopter un règlement en matière de sécurité;

L'article 65 de cette même loi permet à une municipalité de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un tel système.

Le projet de règlement numéro 3601-1 a été validée par le Direction du greffe et des Affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes


- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 3601-1;
- Annexe A-1;
- Validation juridique;
- Lettre de sensibilisation.

SIGNATURES

Approbateur :

Guy
Dussault Jr.  Signé numériquement par Guy Dussault Jr.
DN : cn=Guy Dussault Jr., c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Sécurité incendie, email=guy.dussault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.12 11:45:08 -04'00'

Guy Dussault Jr, directeur
Direction de l'incendie

Date : _____



Règlement modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 3601-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 3601, afin de remplacer l'annexe;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie souhaite abolir les frais applicables à la première intervention du service de sécurité incendie sur une propriété;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement numéro 3601 est remplacé par l'article suivant :

« Article 3 - La personne responsable d'un système d'alarme-incendie est tenue au paiement des frais prévus à l'annexe « A-1 » du présent règlement liés au déplacement

de la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne en conséquence d'une alarme non fondée. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ -2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____	2026

PROJET



ANNEXE A-1

FRAIS ET CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS

Catégorie	1 ^{ère} intervention	2 ^e intervention	3 ^e intervention	4 ^e intervention	5 ^e intervention et suivante
1 et 2	0\$	100\$	150\$	250\$	500\$
3	0\$	100\$	250\$	750\$	1500\$
4	0\$	100\$	250\$	750\$	1500\$

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 1 Risques faibles	Résidentiel	Bâtiment de 1 ou 2 étages, de 1 ou 2 logements, isolés ou jumelés	- Cottage - Bungalow
Catégorie 2 Risques moyens	Résidentiel	-Bâtiment d'au plus 3 étages qui répondent à au moins un de ces critères -De 3 à 8 logements, isolés ou jumelés -De 8 logement ou moins, en rangée -Isolés et abritant un local commercial	- Maison unifamiliale en rangée - Quadruplex isolé sur 2 étages - Duplex jumelé - Triplex isolé avec petit commerce
	Commercial Industriel	Bâtiment d'au plus 2 étages, isolés, avec ou sans logement résidentiel et dont l'aire au sol est inférieure à 600 m ²	- Boutique/magasin - Entrepôt - Petit commerce d'alimentation isolé avec résidence au 2 ^e

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 3 Risques élevés	Résidentiel	<p>Bâtiment d'au plus 6 étages qui répond à au moins un de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 8 logements ou moins, de 4 à 6 étages - De 9 logements ou plus, de 1 à 6 étages - Maison de chambres : 9 chambres ou moins - En rangée ou jumelé et abritant au moins un local commercial - Avec hangar 	<ul style="list-style-type: none"> - Quintuplex en rangée sur 4 étages - Immeuble de 9 logements sur 3 étages - Triplex en rangée avec petit commerce - Duplex en rangée avec hangar
	Commercial Industriel	<p>Bâtiment d'au plus 6 étages qui répond à au moins un de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En rangée ou jumelé, avec ou sans logement résidentiel - Isolé, de 3 à 6 étages, avec ou sans logement résidentiel - L'aire au sol est supérieure à 600 m² et sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Petits commerces de quartier en rangée ou jumelés - Commerce d'alimentation - Tous les bâtiments dans le Vieux-Terrebonne

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 4 Risques très élevés	Résidentiel	Bâtiment qui répond à au moins un de ces critères : - De 7 étages ou plus ou 23 mètres de hauteur - Maison de chambres : plus de 9 chambres	- Auditorium, salle de spectacle, etc. - Aqueduc - BGH - Église - Garderie - Aréna - Magasin entrepôt
	Commercial	- Une institution où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes en raison de leur âge, d'un handicap ou parce qu'ils sont confinés dans un lieu dont ils ne peuvent sortir seuls	- Tous les bâtiments du Vieux-Terrebonne (à partir de la rue Saint-Louis jusqu'à la rivière)
	Industriel	- Un risque élevé de conflagration est présent	- Établissement de soins ou de détention - Bâtiment vacant - Bâtiment dangereux - Bâtiment à risque particulier
	Institutionnel	- L'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la ville	- Centre commercial + de 45 magasins - Écoles - Motel, hôtel Poste d'exploitation électrique

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 288-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-529-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le financement, par la réserve financière du *Fonds bleu*, d'une dépense de 397 852,59 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA26-9041 pour le service de nettoyage des fossés canalisés municipaux.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-529-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA26-9041 à **CIMA + CONSTRUCTION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage des fossés canalisés, pour une période d'un (1) an débutant le 22 juin 2026 et se terminant le 21 juin 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 397 852,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser le financement de cette dépense par la réserve financière du *Fonds bleu*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Octroi du contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., pour le service de nettoyage des fossés canalisés municipaux, pour une dépense de 397 852,59 \$ pour une période d'un (1) an et autorisation d'un amendement budgétaire afférent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage des fossés canalisés, pour une période d'un (1) an, du 22 juin 2026 au 21 juin 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 397 852,59\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser l'amendement de 363 292,44 \$, taxes nettes, de la réserve financière du Fonds bleu vers le poste budgétaire de fonctionnement F0112.2521.EXC0124 - de la Direction des travaux publics.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière signée par la trésorière, et jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.06.09
07:30:02 -04'00'

Date : _____



SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Octroi du contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., pour le service de nettoyage des fossés canalisés municipaux, pour une dépense de 397 852,59 \$ pour une période d'un (1) an et autorisation d'un amendement budgétaire afférent.

CONTENU

Mise en contexte

Afin de préserver l'état des infrastructures et des réseaux de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit procéder à des travaux de nettoyage des fossés canalisés municipaux.

À cet effet, l'appel d'offres SA26-9041 a été publié afin d'octroyer à l'entreprise Cima+ construction inc., pour un contrat de service de nettoyage des fossés canalisés municipaux.

La Ville a une réserve financière pour le service de l'eau, créée en vertu des articles 569.7 à 569.11 de la *Loi sur les cités et villes*, par la constitution d'un Fonds bleu pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau de la Ville de Terrebonne, au montant maximal cumulé de 10 000 000 \$, d'une durée illimitée pourvue annuellement par affectation, permettant la disponibilité de fonds pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau.

Toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation par résolution du conseil municipal, à moins d'être encadrée par un programme préalablement approuvé par ce dernier et effectuée selon les modalités établies par le règlement encadrant ce programme ou selon ce qui a été prévu au budget.

L'utilisation doit correspondre à des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau.

La source de financement et l'amendement budgétaire ont été élaborés et identifiés conjointement par la Direction des finances et de l'approvisionnement et la Direction des travaux publics pour maximiser l'utilisation de la réserve afin d'assurer une gestion optimale des fonds de la Ville.

Historique des décisions

13 décembre 2024 – CM 620-12-2024

Adoption d'une résolution décrétant la création d'une réserve financière pour les services de l'eau par la constitution d'un Fonds bleu pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau de la Ville de Terrebonne.

Description

Le contrat SA26-9041 est d'une durée d'un (1) an. Les travaux inclus dans ce contrat consistent à effectuer le nettoyage des fossés canalisés pour l'année 2026.

Ce programme vise les principalement éléments suivants :

- Mise en place d'un programme hybride d'entretien des fossés;
- Poursuivre le nettoyage des fossés canalisés amorcé à l'automne 2025;
- Interventions de réparations sporadiques et localisées, en cas de problèmes d'écoulement;
- Interventions d'arrachement, seulement en cas de problèmes majeurs d'écoulement ou de débordement sur une majorité d'adresses dans une rue ou un secteur (fossés ouverts);
- Ponceaux d'entrées charretières demeurent la responsabilité du citoyen;
- Les travaux publics (STGC) assurent le processus de communication avec le citoyen, lorsqu'il est nécessaire de remplacer un ponceau d'entrée charretière.

L'ordonnancement des travaux se résume ainsi :

- Couvrir la Ville en entier sur 5 ans;
- Poursuivre le programme sur 10 ans;
- Plan de communication annuel, spécifique par secteur d'intervention, en fonction des opérations sur le terrain.

Justification

L'appel d'offres SA26-9041 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 8 avril 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 mai 2026 et cinq (5) soumissions ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme fut Cima+ construction inc.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Cima+ construction inc.	397 852,59 \$	-	397 852,59 \$
Groupe MGC	492 700,07 \$	-	492 700,07 \$
Le groupe ADE Montréal inc.	507 906,66 \$	-	507 906,66 \$
Can-Inspecc inc.	519 661,71 \$	-	519 661,71 \$
9363-9888 Québec inc.(Sanivac)	1 144 829,07 \$	-	1 144 829,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	711 834,74 \$	-	711 834,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(313 982,15) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) / estimation] x 100]			-44,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			94 847,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse] x 100]			23,8%

L'écart négatif de 44,1 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme peut s'expliquer par la gestion de la matière extraite et son incidence sur l'estimation. En effet, l'estimation a été établie à partir d'une base analytique inspirée d'un projet semblable réalisé par une autre division de la Direction des travaux publics. Toutefois, lors de la préparation des documents d'appel d'offres, il a été constaté que certaines hypothèses retenues dans l'estimation initiale étaient plus conservatrices que nécessaire.

Plus précisément, l'estimation initiale reposait sur l'hypothèse que l'ensemble des matières extraites devrait être considéré comme contaminé. Or, dans le cadre de l'appel d'offres actuel, une approche plus proactive a été retenue, soit l'analyse préalable des matières excavées avant de les classer. Ainsi, seuls les sols réellement contaminés doivent être transportés vers des sites autorisés par le ministère (MELCCFP), alors que les sols conformes (non-contaminés) peuvent être gérés selon des modalités moins coûteuses.

L'écart positif de 23,8 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme s'explique quant à lui par une forte compétition tarifaire. Bien que CIMA+ soit une firme bien établie dans le domaine du génie-conseil, sa filiale CIMA+ Construction Inc. est plus récente sur le marché. Dans un contexte de positionnement stratégique, il est plausible que cette entreprise ait adopté une approche tarifaire plus concurrentielle afin de consolider sa présence dans ce secteur d'activité.

Aspects financiers

Dépense pour la Ville : 397 852,59 \$ (taxes incluses).

Le montant total du contrat, soit la somme de 363 292,44 \$ taxes nettes, sera financé par la réserve Fonds bleu, tel que détaillé dans la fiche d'information pour l'ouverture du dossier d'appel d'offres (AO) SA26-9041 en pièce jointe.

Source de financement : Amendement budgétaire (CM). La fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Ces dépenses ne sont pas incluses au budget 2026 et constituent un ajout à ce dernier.

Calendrier et étapes subséquentes

- Réunion de démarrage et début des travaux en juillet 2026.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière numéro 2026-0127
- Tableau de suivi du fonds bleu
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA26-9041) :
 - Analyse et recommandation
 - Analyse technique
 - Bordereau de soumission – Pavages Chartrand inc.
 - Documents administratifs

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Philippe Taillefer
2026.06.05
12:14:53 -04'00'

Philippe Taillefer
Chef de section
Service technique et gestion contractuelle
Direction des travaux publics

Endosseur :

Jocelyn
Tremblay

Signé numériquement par Jocelyn Tremblay
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Travaux publics,
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 11:13:51 -04'00'

Jocelyn Tremblay
Directeur adjoint par intérim
Services aux opérations
Direction des travaux publics

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.06.08
13:59:20 -04'00'

Luc Fugère,
Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 289-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-355-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU l'avis de motion 224-05-2026 donné par le conseiller Carl Miguel Maldonado lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 639-2 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 639-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 29 avril 2026.

CE-2026-355-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 639-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 30 avril 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 avril 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 639-2 modifiant le <i>Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne</i> afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le *Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé*.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.14 21:04:22 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 avril 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 639-2 modifiant le <i>Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne</i> afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé

CONTENU

Mise en contexte

L'agrile du frêne a été répertorié pour la première fois à Terrebonne en 2014. À ce titre, la Ville a mis en place un programme de lutte intégrée afin de ralentir la propagation de cet insecte ravageur, entre autres, par le biais de l'adoption du Règlement numéro 639.

Le sommet de l'épidémie fut entre 2017 et 2021, se traduisant par plus de 1000 certificats d'autorisations d'abattage délivrés annuellement par la division des Parcs et espaces verts de la Ville pour gérer le flux de frênes privés.

Malgré la fin de l'épidémie, le programme de traitement des frênes du domaine privé demeure un moyen efficace pour protéger les frênes de l'insecte lorsque ceux-ci sont en bonne condition.

Historique des décisions

10 juillet 2023 - CM 311-07-2023

Adoption finale du Règlement numéro 639-1 modifiant le règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'ajouter des programmes de subvention pour l'abattage et le traitement préventif à l'insecticide de frênes sur le domaine privé.

21 janvier 2019 - CM 36-01-2019

Désignation de l'autorité compétente relative à l'émission de constat d'infractions dans le cadre de l'application du Règlement 639

11 mai 2015 - CM 245-02-2015

Adoption finale du Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

Description

Un amendement au *Règlement numéro 639* est requis afin de ne conserver que la prohibition de plantation de frênes sur le territoire et le programme de subvention pour le traitement des frênes déjà présents.

Voici les modifications à apporter :

- Les articles 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 15.1 a), 16 et 17 sont abrogés;
- Le paragraphe « a » de l'article 15.1 concernant la subvention pour l'abattage de frênes sur le domaine privé est abrogé.

Justification

Depuis 2024, la quantité de demandes de certificat d'autorisation d'abattage de frênes a chuté de façon significative. Nous recevons désormais trente (30) demandes par année en moyenne sur les quatre cent cinquante (450) certificats d'autorisation d'abattage d'arbres généraux délivrés annuellement, ce qui représente 6% de la charge. De plus, au niveau opérationnel, l'abattage des frênes du domaine public s'est stabilisé à un pourcentage de 15% de nos opérations courantes.

Dans ce contexte, les dispositions du règlement 639 relatives à l'abattage, l'élagage et la gestion du bois de frêne n'ont plus lieu d'être.

Le projet de règlement numéro 639-2 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Cette mesure d'aide est financée par le Fonds de l'arbre tel que prévu au Règlement numéro 639.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 639-2.
- Règlement 639

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Louis Olivier
Cardinal**

Signé numériquement par Louis Olivier Cardinal
DN : cn=Louis Olivier Cardinal, c=CA,
email=louisolivier.cardinal@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.13 11:08:50 -04'00'

**Louis Olivier Cardinal, ing.f.
Coordonnateur en foresterie urbaine
Direction des travaux publics**

Endosseur :

**Michel
Coulombe**

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division
Parcs et espaces verts,
email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.13 11:29:05 -04'00'

**Michel Coulombe
Chef de division des parcs et espaces verts
Direction des travaux publics**

Approbateur :

**Jocelyn
Tremblay**

Signé numériquement par Jocelyn Tremblay
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Travaux publics,
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.13 12:14:19 -04'00'

**Jocelyn Tremblay
Directeur adjoint
Direction des travaux publics**



Règlement modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 11 mai 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 639-1 modifiant le Règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, afin d'ajouter des programmes de subvention pour l'abattage et le traitement préventif à l'insecticide de frênes sur le domaine privé*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 639 afin d'abroger certains articles encadrant la gestion des frênes du domaine privé;

ATTENDU la recommandation CE-2026-355-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Carl Miguel Maldonado, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 Le présent règlement vise à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Terrebonne en instaurant des mesures qui ont pour objectif de contrer la dispersion des foyers d'infestation. »

ARTICLE 3

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 3 du Règlement numéro 639 sont abrogés.

ARTICLE 4

Les articles 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du Règlement numéro 639 tels qu'amendés sont abrogés.

ARTICLE 5

Le titre de la section 2.1 est remplacé par le suivant :

« 2.1 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES SUR LE DOMAINE PRIVÉ »

ARTICLE 6

Le paragraphe « a » de l'article 15.1 du Règlement numéro 639 est abrogé.

ARTICLE 7

L'alinéa 8 de l'article 15.2 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« La Ville de Terrebonne se réserve le droit de prolonger ces programmes de subvention ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles et à sa seule discrétion »

ARTICLE 8

L'article 15.3 du Règlement numéro 639 est remplacé par l'article suivant :

« Article 15.3 La Ville de Terrebonne ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie implicite ou explicite relativement aux services retenus pour le traitement à l'insecticide. De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, le demandeur admissible dégage entièrement et sans réserve la Ville de Terrebonne pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, des services retenus pour le traitement à l'insecticide. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	26 mai 2026 (224-05-2026)
Adoption du règlement :	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	_____ 2026

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 290-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-475-REC du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve *l'Entente de gestion* entre l'organisme à but non lucratif BIXI Montréal et la Ville pour la gestion d'un système de vélos en libre-service, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant de 57 063,86 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus à ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-475-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente de gestion* entre l'organisme à but non lucratif BIXI Montréal et la Ville pour la gestion d'un système de vélos en libre-service, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant de 57 063,86 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus à ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre le BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service d'un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses. (N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente de gestion d'un système de vélos en libre-service à intervenir entre BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, couvrant la saison 2026, moyennant un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de gestion d'un système de vélos en libre-service incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.18 11:43:05 -0400

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre le BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service d'un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses. (N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

CONTENU

Mise en contexte

Le 11 avril 2022, la Ville de Terrebonne a adopté une résolution entérinant et autorisant la signature d'un Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant, avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), qui a été signé le 11 juillet 2022.

Ce contrat de mandat est entré en vigueur le jour de sa signature et a été octroyé par la suite par EXO, à titre de mandataire, au nom de la Ville de Terrebonne, à BIXI Montréal, via un processus d'appel d'offres publié le 30 septembre 2022 (No 1002931), pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024. Le contrat octroyé à BIXI Montréal visait l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service, Celui-ci a été prolongé d'une année et s'est terminé le 31 décembre 2025 (CE-2024-772-DEC).

Le 9 juillet 2025, la Ville de Terrebonne a résilié le Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant conclu avec EXO. Cette décision a été prise afin que la Ville de Terrebonne puisse maintenir ce service à un coût plus concurrentiel en faisant affaire directement avec un fournisseur.

Historique des décisions

9 juillet 2025 – CM 356-07-2025

Résiliation du *Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant*, donné par la Ville de Terrebonne au Réseau de transport métropolitain, en date du 31 décembre 2025.

17 juin 2025 – 322-06-2025

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10495).

18 septembre 2024 – CE-2024-772-DEC

Exercice de la première option de renouvellement des services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal pour une période additionnelle d'une année débutant le 1^{er} janvier 2025.

17 avril 2024 – CE-2024-343-DEC

Mandat à la Direction du génie pour le dépôt auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du rapport de fin de travaux et de la reddition de comptes liée aux travaux admissibles au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) 2021-2022.

15 février 2023 – CE-2023-103-DEC

Autorisation au Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjuger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres no 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal, pour un terme de deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024), au montant maximal de 554 158,74 \$ taxes incluses.

11 avril 2022 – 282-04-2022

Autorisation et signature de l'entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne, pour une durée de cinq (5) ans, pour le mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant ainsi que le versement d'un montant maximal de 1 257 058,40 \$.

29 mars 2021 – CE-2021-291-DEC

Autorisation et mandat au directeur du loisir et de la vie communautaire de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à signer une entente entre BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service.

Justification

L'exercice de résiliation du Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant était requis afin de permettre à la Ville de Terrebonne de maintenir ce service à un coût plus concurrentiel en faisant affaire directement avec un fournisseur, BIXI Montréal, un organisme à but non lucratif (OBNL).

Pour ce faire, la Ville de Terrebonne a adopté une résolution résiliant le mandat, en date du 31 décembre 2025, et a avisé EXO conformément à l'article 9.1 du contrat.

Ledit mandat étant résilié, la Ville de Terrebonne se doit de signer une nouvelle entente afin de poursuivre le service de vélo en libre-service aux termes du présent dossier décisionnel.

La présente entente permettra de maintenir le service BIXI Montréal à moindre coût sous le régime de la « Clé de partage »; il s'agit d'un système de répartition des coûts d'exploitation et de déploiement des infrastructures ainsi que les revenus entre les diverses municipalités participantes. Ainsi, en adhérant à cette entente, la Ville de Terrebonne entre dans un modèle d'affaires établi entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, où les modalités de participation sont définies jusqu'au terme convenu, soit le 31 décembre 2026.

Ce présent sommaire décisionnel prévoit la signature d'une première entente pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026. Par la suite, il est envisagé de signer au cours de l'année 2026 une entente couvrant les années 2027 et 2028, une fois que le plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 27-31 sera adopté.

Enfin, les modalités et les conditions d'adhésion à la Clé de partage seront revues en profondeur pour l'année 2029 et les années subséquentes par l'ensemble des villes participantes.

Aspects financiers

Le présent sommaire décisionnel vise à planifier la dépense au budget de fonctionnement de la Direction du génie pour 2026 s'élevant à 57 063,86 \$ taxes incluses.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'entente 2026;
- Adoption du plan quinquennal d'immobilisation 27-31 (PQI).

PIÈCES JOINTES

- Entente;
- Validation juridique;
- Fiche financière;
- Fiche PTI 10495;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Issam Kada-Yahya, ing. Signé numériquement par
Issam Kada-Yahya, ing.
Date: 2026.05.13
07:18:57 -04'00'

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.05.13 17:38:27 -04'00'

Julie Dumont, ing.
Cheffe de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.14
09:38:09 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 291-06-2026

Le conseiller **Michel Corbeil** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2607 intitulé *Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le règlement numéro 674 et ses amendements.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-537-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2607 intitulé *Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le règlement numéro 674 et ses amendements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements. (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements.*

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.09
10:09:53 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements. (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

CONTENU

Mise en contexte

Le présent règlement vise à remplacer le Règlement numéro 674 et ses amendements.

Il y a lieu d'effectuer une refonte du Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de le mettre à jour, en adoptant un nouveau règlement relatif à la gestion des eaux pluviales qui établit les normes, exigences et modalités applicables à la conception, la réalisation et l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés du territoire de la Ville de Terrebonne.

Le règlement numéro 674 est désormais trop général et limité compte tenu de l'intensification des pluies et de l'urbanisation accrue, qui augmentent les volumes de ruissellement et sollicitent davantage les infrastructures, accentuant ainsi les risques de surcharge, d'inondation et de refoulement.

Les épisodes de fortes pluies de 2024 ont confirmé ces limites, avec de nombreuses réclamations liées à des refoulements d'égouts.

En appui à la stratégie bleue, la refonte vise à préciser et détailler les exigences municipales afin de s'arrimer aux meilleures pratiques provinciales et aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

La gestion efficace et durable des eaux pluviales contribue notamment à :

- Réduire les risques d'inondation et de surcharge du réseau;
- Limiter les phénomènes de refoulement d'égout;
- Favoriser la recharge de la nappe phréatique par infiltration;
- Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet;
- Réduire l'érosion des sols et des cours d'eau;
- Soutenir les objectifs de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques.

Historique des décisions

29 novembre 2016 – CM 536-11-2016

Adoption finale du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales.

Description

Le Règlement numéro 2607 de la Ville de Terrebonne encadre la gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets de développement, d'agrandissement et d'aménagement sur le domaine privé afin de réduire les risques d'inondation, de refoulement et les impacts environnementaux liés au ruissellement. Il impose aux projets de construction ou d'aménagement sur le domaine privé de contrôler les débits de rejet d'eau vers les réseaux d'égouts et de retenir temporairement les volumes d'eau générés par les pluies, notamment à l'aide d'ouvrages de rétention, d'infiltration ou d'infrastructures vertes.

Nous référons à l'article 1.8.3 afin de résumer la portée du règlement:

- Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet, ouvrage, aménagement ou intervention visés à l'article 1.8, indépendamment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.
- Lorsqu'un projet visé au présent règlement est assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat en vertu du Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme ou de tout règlement qui le remplace, la délivrance de ce permis ou certificat est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Le requérant doit, aux fins de l'analyse de sa demande, fournir les documents et renseignements requis à l'Annexe 04 – Exigences documentaires.

- Lorsqu'un projet visé au présent règlement n'est pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat, le propriétaire, le requérant ou toute personne qui réalise les travaux demeure tenu de se conformer en tout temps aux exigences du présent règlement. La conformité peut alors être vérifiée par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection et d'application prévus au présent règlement.
- Le fait qu'un projet ne soit pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat ne soustrait en aucun cas ce projet à l'application du présent règlement ni aux sanctions prévues en cas de contravention.

Justification

Le projet de règlement a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement;
- Annexe(s) du projet de règlement.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2026.06.09 08:34:13-04'00'

Naoual El-Majdaoui
Ingénieure en infrastructures urbaines
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.06.09 08:37:14 -04'00'

Julie Dumont, ing
Cheffe de division – Infrastructures municipales
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.06.09
09:47:36 -04'00'

Yannick Venne, ing
Directeur
Direction du génie



Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le règlement numéro 674 et ses amendements

PROJET CE RÈGLEMENT NUMÉRO 2607

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le [Date du CM], à laquelle sont présents :

Sous la présidence du conseiller _____.

ATTENDU QUE le 29 novembre 2016, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une refonte du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de le mettre à jour, en adoptant un nouveau règlement relatif à la gestion des eaux pluviales qui établit les normes, exigences et modalités applicables à la conception, la réalisation et l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite s'arrimer aux meilleures pratiques provinciales et aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion intégrée des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE la gestion efficace et durable des eaux pluviales contribue notamment à :

Réduire les risques d'inondation et de surcharge du réseau ;

Limiter les phénomènes de refoulement d'égout ;

Favoriser la recharge de la nappe phréatique par infiltration ;

Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet ;

Réduire l'érosion des sols et des cours d'eau ;

Soutenir les objectifs de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) confèrent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour encadrer l'aménagement du territoire et la gestion des eaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) confère aux municipalités notamment le pouvoir de prévoir des infractions à une disposition de sa compétence par une peine d'amende et confère également le pouvoir de visiter et examiner les lieux;

ATTENDU que le *Règlement numéro 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne* est en vigueur et demeure applicable;

ATTENDU le *Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme* est en vigueur et demeure applicable, et qu'il prévoit, dans les cas qu'il détermine, que la délivrance d'un permis est notamment assujettie à la conformité relative au présent règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-XXXX du comité exécutif en date du [Date du CM];

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le [Date du CM] par le conseiller [Nom du conseiller], qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 TERRITOIRE.....	4
1.2 TITRE DU RÈGLEMENT	4
1.3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT	4
1.4 OBJET.....	4
1.5 DÉFINITIONS.....	4
1.6 ABROGATION.....	7
1.7 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
1.8 CHAMP D'APPLICATION.....	8
1.9 AUTORITÉ COMPÉTENTE.....	9
1.10 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	9
1.11 INSPECTION.....	9
1.12 NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	9
CHAPITRE 2 PRINCIPES GÉNÉRAUX	10
2.1 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	10
2.2 SURFACE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	10
2.3 RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN.....	11
2.4 REGISTRE D'ENTRETIEN ET TRAÇABILITÉ.....	11
2.5 REQUIS DE BRANCHEMENT ET DE RACCORDEMENT	12
2.6 ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE	13
CHAPITRE 3 EXIGENCES	13
3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES	13
3.2 EXIGENCES TECHNIQUES.....	13
3.3 EXIGENCES CONTRÔLE QUANTITATIF	15
3.4 EXIGENCES CONTRÔLE QUALITATIF.....	17
3.5 EXIGENCES D'INFILTRATION	18
CHAPITRE 4 AVIS DE CONFORMITÉ	18
4.1 TRANSMISSION	18
4.2 CONTENU.....	18
4.3 DÉFAUT DE TRANSMISSION	19
CHAPITRE 5 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS	19
5.1 INFRACTION.....	19
5.2 PÉNALITÉ	20
ANNEXE 01 - TABLEAU DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS	21
ANNEXE 02 – TECHNIQUES DE RÉTENTION.....	22
ANNEXE 03 – CARTE DE TAUX DE RELÂCHE DE LA VILLE DE TERREBONNE	23
ANNEXE 04 – EXIGENCE DOCUMENTAIRE	24

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Terrebonne.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales.

1.3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

La page titre, le préambule, la table des matières ainsi que les annexes font partie intégrante du règlement.

1.4 OBJET

Ce règlement régit la gestion des eaux pluviales sur des terrains privés visés par l'article 1.8 du présent règlement.

1.5 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.5.1 **BIORÉTENTION OU CELLULE DE BIORÉTENTION** : Filtration des eaux pluviales et/ou pratiques d'infiltration qui traite, entrepose, infiltre et évapotranspire le ruissellement des eaux pluviales à l'aide d'un lit de filtration fabriqué principalement d'un substrat de biorétention et de végétation (Conception des systèmes de biorétention CSA-W200 :18)
- 1.5.2 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT COMBINÉ** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout combiné à la conduite principale du réseau d'égout combiné public.
- 1.5.3 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout pluvial et/ou un système de drainage privé à la conduite principale du réseau d'égout pluvial public.
- 1.5.4 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout sanitaire à la conduite principale du réseau d'égout sanitaire public.
- 1.5.5 **CARTE DE TAUX DE RELÂCHE** : Carte officielle en vigueur produite par la Ville qui indique, pour chaque secteur du territoire, le taux maximal de rejet des eaux pluviales (exprimé en L/s/ha), jointe au présent règlement en *Annexe 03 - Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne*.
- 1.5.6 **CLAPET ANTIRETOUR** : Dispositif installé sur une canalisation qui permet à l'eau de s'écouler dans une seule direction et empêche tout reflux en sens inverse.

- 1.5.7 **CODE DE CONCEPTION PLUVIAL** : règlement du gouvernement du Québec intitulé *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité, RLRQ, c. Q-2, r. 9.01*, pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)*, incluant toute annexe y étant rattachée, tel qu'en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 1.5.8 **CONCEPTION DES SYSTÈMES DE BIORÉTENTION CSA-W200 :18** : « Norme CSA-W200 » : norme nationale du Canada publiée par le Groupe CSA intitulée *Conception des systèmes de biorétention (CSA-W200)*, édition 2018 ou révision plus récente en vigueur, incluant toute annexe y étant rattachée.
- 1.5.9 **COURS D'EAU** : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, incluant le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.
- 1.5.10 **DRAINS DE TOITS À DÉBITS CONTRÔLÉS** : Dispositifs conçus pour réguler le débit d'évacuation des eaux pluviales depuis les toitures vers le réseau de drainage. Appelé aussi « avaloir de toits à débits contrôlés ».
- 1.5.11 **EAUX PLUVIALES** : Provenant des précipitations atmosphériques incluant celles résultant de la fonte de la neige et les eaux souterraines à l'exception des eaux rejetées par un système de géothermie.
- 1.5.12 **EAUX USÉES** : Toute eau autre que les eaux pluviales.
- 1.5.13 **ÉGOUT PLUVIAL** : Une canalisation destinée au transport des eaux pluviales
- 1.5.14 **ÉGOUT SANITAIRE** : Une canalisation souterraine destinée à recueillir et transporter les eaux usées domestiques et industrielles (provenant des toilettes, cuisines, douches, procédés industriels).
- 1.5.15 **GUIDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUÉBEC** : document publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, intitulé *Guide de gestion des eaux pluviales du Québec*, version 2024, incluant toute annexe y étant rattachée. Présente les pratiques pour guider les concepteurs de systèmes de drainage ainsi que les autres intervenants impliqués dans le développement urbain (urbanistes, architectes paysagistes spécialisés en environnement, développeurs et décideurs municipaux) dans l'identification, l'utilisation et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour la protection des ressources hydriques pouvant être affectées par les eaux de ruissellement urbain.
- 1.5.16 **GUIDE SUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES D'UN BÂTIMENT EXISTANT À TOIT PLAT** : Document technique publié par la Régie du bâtiment du Québec intitulé *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat*, version 2015, incluant toute annexe y étant rattachée.

- 1.5.17 **INFILTRATION** : Processus par lequel l'eau pénètre la surface du sol et s'écoule à travers ses couches, contribuant ainsi à la recharge des nappes phréatiques.
- 1.5.18 **INFRASTRUCTURES VERTES** : Ensemble des aménagements, ouvrages et pratiques de gestion des eaux pluviales qui utilisent les processus naturels afin de favoriser l'infiltration, la rétention, l'évapotranspiration ou le traitement des eaux à la source, dans le but de réduire les volumes et les débits de ruissellement ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au milieu récepteur.
- 1.5.19 **LOT** : Fond de terre identifié, numéroté et délimité sur un plan cadastral déposé conformément à la *Loi sur le cadastre (L.R.Q., ch. C-1)*.
- 1.5.20 **MATIÈRES EN SUSPENSION (MES)** : Ensemble des particules solides organiques ou minérales non dissoutes présentes dans l'eau et susceptibles de demeurer en suspension, telles que définies et mesurées conformément aux méthodes reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- 1.5.21 **MELCCFP** : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- 1.5.22 **MILIEU HUMIDE** : Site saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ce terme couvre une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières (Guide de gestion des eaux pluviales du Québec).
- 1.5.23 **MUR DE SOUTÈNEMENT**: Ouvrage qui s'élève verticalement ou obliquement sur une certaine longueur d'une hauteur minimale de 1 m et destiné à résister à la poussée exercée par le matériel de remblai en place, par le sol naturel, par les vagues ou autres facteurs susceptibles de causer un mouvement du terrain.
- 1.5.24 **PAVÉ PERMÉABLE** : Revêtement extérieur composé d'éléments modulaires discontinus permettant l'infiltration des eaux pluviales vers le sol sous-jacent ou une structure de fondation drainante, tel que décrit dans le Guide de gestion des eaux pluviales du Québec, version 2024. La surface de pavé perméable est considérée dans la surface d'assujettissement.
- 1.5.25 **PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT DE LA VILLE** : Plan directeur d'égout de la ville en vigueur préparé par la Direction du Génie, Ville de Terrebonne. Outil de planification visant à analyser les différentes alternatives à l'échelle d'un développement important ou d'une municipalité dans son ensemble afin d'identifier des solutions optimales de drainage.
- 1.5.26 **PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE PRIVÉ** : Document technique préparé par un ingénieur présentant la planification globale de la gestion des eaux pluviales d'un lot ou d'un projet privé, incluant les états actuel, intermédiaire et ultime, la modélisation hydraulique, le dimensionnement

des ouvrages de contrôle et de rétention ainsi que les débits de rejet autorisés, afin d'assurer la conformité aux exigences municipales et la protection du réseau récepteur.

- 1.5.27 **PRATIQUES DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES (PGO)** : Ensemble des méthodes et des stratégies reconnues visant à gérer les eaux pluviales de manière à en réduire les impacts sur l'environnement, tel que décrit dans le Guide de gestion des eaux pluviales du Québec.
- 1.5.28 **PROPRIÉTAIRE** : Sans limiter son sens habituel, ce terme désigne toute personne physique ou morale, y compris un syndicat, une fiducie, un patrimoine d'affectation, une société ou tout regroupement ou association de personnes physiques ou morales ayant un droit ou un intérêt sur un logement ou un immeuble. Il peut s'agir d'un propriétaire, d'un copropriétaire, d'un emphytéote, d'un usufruitier, d'un titulaire d'un bien grevé de substitution ou encore d'un liquidateur.
- 1.5.29 **PUISARD** : Structure, généralement en béton et relativement peu profonde, conçue pour capter les eaux de ruissellement et les acheminer vers le réseau d'égout pluvial ou unitaire, un cours d'eau et/ou vers un fossé.
- 1.5.30 **REFOULEMENT** : Phénomène hydraulique où l'eau circule dans le sens inverse de l'écoulement normal, généralement en raison d'une surcharge du réseau ou d'une pression en aval.
- 1.5.31 **REGARD** : ouvrage d'accès permettant l'inspection et l'entretien des conduites, la jonction entre différentes sections du réseau et le contrôle du débit ou de la qualité des eaux.
- 1.5.32 **RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)** : Règlement du gouvernement du Québec, administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, intitulé « Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement », pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1), incluant toute annexe y étant rattachée, tel qu'en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 1.5.33 **SURFACE IMPERMÉABLE** : Aux fins du présent règlement, désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon, ou d'autres végétaux ou sol naturel à nu (espace vert).
- 1.5.34 **SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** : Ensemble de structures et de pratiques conçues pour gérer les eaux de ruissellement issues des précipitations. Cela inclut la collecte, le transport, le traitement et la dispersion des eaux pluviales.

1.6 ABROGATION

Le présent *Règlement numéro 2607* abroge et remplace le *Règlement numéro 674 Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales* et ses amendements ainsi que tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait à la gestion des eaux pluviales.

Nonobstant ce qui précède, ces abrogations n'ont pas pour effet d'invalider les renvois au *Règlement numéro 674* contenus dans d'autres règlements municipaux. Un tel renvoi est réputé être un renvoi au présent règlement, soit le *Règlement numéro 2607*, dans la mesure où les dispositions correspondantes y sont reprises ou compatibles.

De plus, ces abrogations n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements abrogés, lesquelles se poursuivent jusqu'à jugement final et exécution.

Enfin, elles n'affectent pas les permis délivrés sous l'autorité du *Règlement numéro 674* et ses amendements, ni les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent *Règlement numéro 2607*.

1.7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

1.8 CHAMP D'APPLICATION

1.8.1 Un système de gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions du présent règlement est requis lorsque, sur un ou plusieurs lots :

- a) **Projet de construction** : Tout projet de construction sur un ou plusieurs lots dont la superficie totale des surfaces imperméables est égale ou supérieure à **500 m²** après les travaux. Cela inclut notamment les constructions relatives à un bâtiment, un stationnement, une aire d'entreposage, un trottoir, une dalle de béton, une aire en pavé de béton, une toiture ou toute autre construction à des fins autres que les habitations prévues à l'article 1.8.2 du présent règlement.
- b) **Projet d'agrandissement** : Tout projet d'agrandissement dont sa superficie imperméable supplémentaire est égale ou supérieure à **500 m²** après les travaux de modification ou de réfection d'un aménagement existant, à des fins autres que les habitations prévues à l'article 1.8.2 du présent règlement.
- c) **Projet de Phases successives** : Pour un ou plusieurs lots visés par un projet mentionné aux paragraphes, a), et b) réalisé en plusieurs phases successives, les dispositions du présent règlement s'appliquent lorsque la superficie totale des surfaces imperméables résultant de l'ensemble des phases est égale ou supérieure à **500 m²**.

1.8.2 Malgré l'article 1.8.1 du présent règlement, le présent règlement ne s'applique pas aux projets visant une habitation comportant six (6) logements ou moins.

1.8.3 Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet, ouvrage, aménagement ou intervention visés à l'article 1.8, indépendamment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

Lorsqu'un projet visé au présent règlement est assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat en vertu du Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme ou de tout règlement qui le remplace, la délivrance de ce permis ou certificat est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions du présent règlement. Le requérant doit, aux fins de l'analyse de sa demande, fournir les documents et renseignements requis à l'*Annexe 04 – Exigences documentaires*.

Lorsqu'un projet visé au présent règlement n'est pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat, le propriétaire, le requérant ou toute personne qui réalise les travaux demeure tenu de se conformer en tout temps aux exigences du présent règlement. La conformité peut alors être

vérifiée par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection et d'application prévus au présent règlement.

Le fait qu'un projet ne soit pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat ne soustrait en aucun cas ce projet à l'application du présent règlement ni aux sanctions prévues en cas de contravention.

1.9 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application du présent règlement relève de la Direction du Génie, de la Direction de l'Urbanisme Durable et du bureau de l'Environnement et transition écologique de la Direction générale. Tout membre de l'une ou l'autre de ces directions est un fonctionnaire désigné pour les fins de l'application. Le conseil ou le comité exécutif peut désigner par résolution toute autre personne à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

1.10 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle du présent règlement, ainsi que de la délivrance de constats d'infraction.

1.11 INSPECTION

L'autorité compétente peut procéder à des inspections pour vérifier la conformité au présent règlement. Toutefois, elle ne s'engage pas à faire des inspections systématiques.

Il incombe aux propriétaires, aux constructeurs, aux professionnels et aux autres personnes impliquées dans la conception et la réalisation d'un projet visé à l'article 1.8 du présent règlement de s'assurer que celui-ci est conforme au présent règlement.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorité compétente peut, lors d'une visite d'inspection :

- 1°prendre des photographies et des mesures des lieux visités;
- 2°prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3°effectuer des essais au colorant;
- 4°exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5°être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant, doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux.

Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant, doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

1.12 NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.12.1 La conception et l'exécution de tous projets assujettis à ce règlement, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes aux normes et documents de référence énumérés ci-bas en vigueur au moment de l'exécution des travaux pour les projets visés à l'article 1.8 :

- a) *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01) ;*
- b) *Guide de gestion des eaux pluviales du Québec, version 2024 ;*
- c) *Normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), incluant notamment les normes BNQ 1809-300 et 3660-004 ;*
- d) *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention ;*
- e) *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat de la Régie du bâtiment du Québec ;*
- f) *Règlement numéro 225 – Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne ;*
- g) *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

1.12.2 Les renvois à un code, une norme, un guide, une politique ou à tout autre document de référence contenus au présent règlement ne peuvent avoir pour effet de déroger à une disposition impérative d'une loi ou d'un règlement en vigueur. En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence entre le présent règlement et l'un de ces documents de référence, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

1.12.3 Les exigences les plus restrictives ou les plus protectrices de l'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, ou de la capacité des infrastructures municipales doivent être appliquées lorsque plusieurs normes ou documents sont susceptibles de s'appliquer simultanément.

CHAPITRE 2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Tout projet visé par l'article 1.8 du présent règlement doit être muni d'un système de gestion des eaux pluviales conforme aux exigences énoncées par ce règlement.

2.2 SURFACE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé de la façon suivante pour les surfaces selon le type de projet visé par ce règlement au sens de l'article 1.8 du présent règlement:

2.2.1 Projet de construction :

Pour un projet de construction visé par 1.8.1 a) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé pour contrôler l'entièreté de la surface du ou des lots sur lequel sera érigé la construction.

2.2.2 Projet d'agrandissement :

Pour un projet d'agrandissement visé par 1.8.1 b) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé pour contrôler les eaux générées par la surface du projet d'agrandissement, de modification ou de réfection.

2.2.3 Projet de phases successives :

Pour un projet de plusieurs phases successives visées par 1.8.1 c) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit respecter les exigences du présent règlement de la surface de chacune des phases, et ce, de manière autonome. Lors de la demande de permis pour la première phase, le propriétaire doit soumettre un plan directeur de drainage privé global des infrastructures de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du projet.

Le système de gestion des eaux pluviales doit être conçu de façon que :

- a) Chaque phase puisse fonctionner indépendamment, sans compromettre la capacité ou le rendement des systèmes futurs;
- b) Le volume de rétention et le débit admissible soient calculés en fonction de la superficie imperméable de la phase considérée ;
- c) Lors de la dernière phase, la totalité du projet respecte les exigences applicables pour l'ensemble du développement.

2.2.4 Bassin versant

Les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent conserver les sous-bassins versants naturels des cours d'eau permanents situés dans le projet. Par conséquent, les surfaces drainées des bassins de rétention ou autres ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent rejeter leurs eaux dans le même sous-bassin versant que celui dont provient l'eau collectée.

2.3 RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN

Le propriétaire est entièrement responsable du maintien de l'intégrité et du bon fonctionnement hydraulique du système de gestion des eaux pluviales. Cela inclut notamment l'entretien selon le guide d'entretien des ouvrages de rétention, le cas échéant.

2.4 REGISTRE D'ENTRETIEN ET TRAÇABILITÉ

Le propriétaire doit tenir à jour un registre détaillé des activités d'entretien du système de gestion des eaux pluviales. Ce registre doit préciser le type d'entretien réalisé, la fréquence ainsi que les dates d'exécution, conformément aux exigences du manuel d'opération et d'entretien fourni par le concepteur.

Sur demande de la Ville, le propriétaire est tenu de transmettre ledit registre. La Ville peut requérir la transmission du registre pour une période rétroactive pouvant couvrir jusqu'à cinq (5) années. Le propriétaire dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la date de signification de la demande pour transmettre l'ensemble de la documentation exigée. La transmission du registre et de toute documentation connexe doit être effectuée conformément aux modalités et à la procédure indiquées dans l'avis de signification transmis par la Ville.

L'absence de registre ou toute non-conformité constatée peut entraîner l'application de pénalités, comme prévu à la section *Chapitre 5 – Infractions et Pénalités* du présent règlement.

2.5 REQUIS DE BRANCHEMENT ET DE RACCORDEMENT

En matière de branchement et de raccordement, tout système de gestion des eaux pluviales doit se conformer aux dispositions générales et spécifiques applicables du *Règlement 225 – Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, ainsi que les requis suivants :

2.5.1 BRANCHEMENT INDIVIDUEL REQUIS

Conformément à l'article 3.2 du *Règlement numéro 225, Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, chaque lot, ou ensemble de lots à desservir doit être muni d'un branchement distinct pour l'évacuation des eaux pluviales du système de gestion des eaux pluviales. Ce branchement doit être installé perpendiculairement à la ligne de lot donnant sur la rue.

2.5.2 RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Tout raccordement des eaux pluviales du système de gestion des eaux pluviales doit être dirigé vers un réseau d'égout pluvial, un réseau d'égout combiné, un cours d'eau adjacent ou un fossé relié à un égout pluvial. Le raccordement doit être muni d'un clapet antiretour afin de prévenir tout refoulement vers la propriété.

2.5.3 INTERDICTION DE RACCORDEMENT AUX ÉGOUTS SANITAIRES

Il est formellement interdit de raccorder un égout pluvial d'un système de gestion des eaux pluviales provenant d'un nouveau développement ou d'une nouvelle propriété à un réseau d'égout sanitaire.

2.5.4 ABSENCE D'ÉGOUT PLUVIAL

En l'absence de réseau d'égout pluvial dans la rue, et si le réseau public adjacent est un réseau d'égout combiné, le raccordement doit se faire conformément aux critères de gestion des eaux pluviales applicables et précisés au *Chapitre 3 - Exigences* du présent règlement.

Conformément à l'article 4.10 *Règlement numéro 225 Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, un raccordement temporaire du branchement d'égout pluvial d'un système de gestion des eaux pluviales à l'égout combiné existant est autorisé. Ce raccordement doit être réalisé au moyen de deux conduites de branchement indépendantes jusqu'à la limite de l'emprise municipale.

Cette configuration temporaire est permise uniquement jusqu'à la mise en service du nouvel égout pluvial municipal.

2.6 ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE

Conformément à l'article 4.12 du *Règlement numéro 225, Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, les eaux de toiture doivent être évacuées vers une surface perméable située à une distance minimale de 1,5 mètre (150 cm) du bâtiment.

L'eau peut être dirigée vers un espace perméable, en évitant tout retour vers le drain français. Cette exigence s'applique à toute propriété dont la surface perméable représente au moins 25 % de la superficie totale du terrain.

CHAPITRE 3 EXIGENCES

Les présentes exigences techniques encadrent la conception, l'aménagement et la mise en œuvre des systèmes de gestion des eaux pluviales requis au sens de l'article 1.8 du présent règlement pour les surfaces visées à l'article 2.2 du présent règlement.

Elles définissent les principes, les méthodes admises ainsi que les critères de performance auxquels doivent se conformer les ouvrages de rétention et de contrôle des débits.

3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1.1 L'eau pluviale doit être gérée entièrement sur le ou les lots visés par la demande. Lorsqu'une portion du terrain ne se draine pas naturellement vers le réseau privé du projet, une mesure de compensation, tant en volume qu'en débit, doit être prévue afin d'assurer une gestion équivalente des apports en eaux pluviales dans le réseau public. Cette mesure doit garantir que le débit de pointe et le volume de ruissellement produit correspondent à ceux qui prévaudraient si l'ensemble du terrain se drainait naturellement vers le réseau privé du projet.
- 3.1.2 Les conduites pluviales ne doivent pas être situées en dessous des fondations d'un bâtiment ou dans une zone pouvant compromettre la stabilité structurale.
- 3.1.3 Dans le cas où le projet aura des murs de soutènement, les plans doivent indiquer l'endroit où leurs drains de fondations se raccordent où se déversent. Ces drains ne peuvent pas être raccordés à l'égout sanitaire.

3.2 EXIGENCES TECHNIQUES

3.2.1 Type de rétention des eaux pluviales

La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide des techniques présentées à l'*Annexe 02 - Techniques de rétention*, soit à l'aide de l'un ou des types d'ouvrage selon les modalités suivantes et conditions énoncées par ce règlement:

- a) Ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;

b) Ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains surdimensionnés ou des réservoirs fermés.

3.2.2 Bassin de rétention

Les bassins de rétention composés de pierres nettes uniquement ne sont pas autorisés. Lorsqu'une partie du bassin de rétention est composé de pierres nettes, l'indice de vide maximal est fixé à 25 %.

3.2.3 Rétention au toit plat

La rétention au toit plat pour un bâtiment existant est autorisée à condition de respecter les conditions liées au bâtiment comme stipulé au *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat*.

3.2.4 La rétention en surface

La rétention en surface doit respecter les critères suivants :

- a) Dans une aire de stationnement, l'aménagement doit permettre une accumulation d'eau maximale de 150 mm mesurée à partir du niveau supérieur de la grille du puisard, sans débordement hors de la surface drainée
- b) Le niveau maximal de l'eau en surface doit se situer au moins 450 mm sous le niveau de la dalle la plus basse du bâtiment, y compris aux quais de déchargement et aux ouvertures donnant accès au bâtiment
- c) 150 mm au-dessus des toits plats avec drains de toit contrôlé pour une situation standard
- d) 600 mm de profondeur maximale pour les bassins de rétention à ciel ouvert sans clôture

3.2.5 Rétention souterraine

Lorsque le système de rétention souterrain est non étanche, le niveau de la nappe phréatique, correspondant au plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique (NSEP), doit être identifié sur les plans civils. Le radier du système de rétention souterrain doit être situé à une élévation égale ou supérieure à celle du NSEP.

Lorsque le NSEP ne peut être établi, le radier doit être situé à au moins 1,0 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique déterminé dans le rapport géotechnique

3.2.6 Type de régulateurs

La régulation des débits de rejet pluvial doit être assurée à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants:

- a) Régulateur à vortex pour les débits entre 5 et 100 l/s;
- b) Plaque à orifice / déversoirs ou conduite restrictive permis pour les débits de 100 l/s et plus ;
- c) Drain de toit à débit contrôlé;
- d) Plaque ou vanne murale; ou
- e) Pompe électrique (dans le cas de fosse de retenue).

Ou tout autre dispositif offrant une performance équivalente pour le débit de rejet pluvial, démontrée à la satisfaction de la Ville et conforme au débit admissible.

3.2.7 Installation de régulateur

Tout régulateur doit être installé dans un regard de 1200mm de diamètre minimum sur la propriété privée pour chaque raccordement au réseau municipal.

Le regard doit prévoir un dégagement adéquat entre le régulateur et le fond du regard, conformément aux spécifications du fournisseur du régulateur.

Toutefois, lorsque l'espace disponible sur la propriété privée est insuffisant, le regard peut être installé à la limite de propriété, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

Le regard et le régulateur demeurent en tout temps la propriété du propriétaire, qui en assure l'entretien, la réparation, le remplacement et l'accessibilité.

3.2.8 Pourcentage d'imperméabilité

Aux fins de l'établissement du pourcentage d'imperméabilité des surfaces, les valeurs applicables sont celles indiquées au tableau 01 :

Type de surface	Imperméabilité en %
Toiture conventionnelle	100
Toit vert de 150mm et plus (intensif et semi-intensif)	70
Pavage, Asphalte ou béton, pavé uni régulier	100
Bassin de rétention à ciel ouvert.	100
Trottoir	100
Gravier compacté	100
Gravier non compacté	95
Pavé perméable	25
Espace vert (gazon ou autre)	10

Tableau 01: IMPERMÉABILITÉ EN %

3.3 EXIGENCES CONTRÔLE QUANTITATIF

Le contrôle quantitatif consiste à réduire le risque d'inondation et le refoulement des eaux pluviales à l'intérieur du terrain privé en retenant le volume dépassant le débit admissible. Ce volume doit être retenu à l'intérieur du lot privé de façon temporaire en utilisant les techniques de rétention acceptée par la Ville,

selon le volume de rétention requis par la Ville prévu à l'Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis.

3.3.1 Débit admissible

Ce contrôle quantitatif doit être effectué selon les exigences suivantes :

3.3.1.1 Le débit de rejet des eaux pluviales doit être limité au débit maximal admissible, déterminé à partir du débit unitaire admissible (L/s/ha) indiqué sur la Carte de taux de relâche du plan directeur d'égout de la Ville en vigueur, jointe en Annexe 03 - Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne. Le débit maximal autorisé est établi en multipliant le débit unitaire admissible par la superficie du lot ou la superficie des travaux.

3.3.1.2 Le volume excédentaire généré par une pluie de récurrence centennale (1 /100 ans) qui excède le débit maximal autorisé doit être retenu temporairement à l'intérieur du lot privé. L'estimation du volume de rétention requis doit être réalisée au moyen du tableau des volumes préétablis présenté à l'Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis, en fonction du débit unitaire admissible et du taux d'imperméabilité du terrain.

3.3.1.3 Tel qu'exigé à l'article 79 du Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01), le débit de pointe rejeté vers un cours d'eau ou un milieu naturel doit respecter, selon la pluie considérée, les critères suivants :

- a) pour une pluie de récurrence de 10 ans (1/10) : le débit avant travaux ou 10 L/s/ha, selon la valeur la plus restrictive;
- b) pour une pluie de récurrence 100 ans (1/100): le débit avant travaux ou 30 L/s/ha, selon la valeur la plus restrictive.

3.3.2 Imperméabilité du terrain

L'évaluation de taux d'imperméabilité d'un terrain se calcule en déterminant le pourcentage d'imperméabilité avec l'équation suivante :

$$IMP = \frac{\sum(A_i \times \%imp)}{\sum A_t}$$

Dont

A_i : aire du sous-bassin en m²;

A_t : aire totale des sous-bassins en m², correspondant également à la surface totale des travaux.

%Imp. : Coefficient d'imperméabilité en %;

Coefficient d'imperméabilité au sous-bassin en % selon le type d'occupation du sol montré au tableau 01 de l'article 3.2.8 du présent règlement.

Le pourcentage d'imperméabilité du lot permet de déterminer le volume de rétention requis selon le tableau, présenté en Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis du présent règlement, soit le volume de rétention requis en fonction des taux d'imperméabilité et du débit admissible.

3.3.3 Condition d'infiltration

Dans le cas d'utilisation des *Pratique de gestion optimale des eaux pluviales d'infiltration (PGO)* afin d'assurer le contrôle quantitatif, la zone d'infiltration doit être conforme aux conditions suivantes pour permettre une infiltration efficace :

- a) Proximité et profondeur du roc : à moins de 1 m du niveau de roc, l'infiltration n'est pas permise
- b) Niveau de contamination du sol : l'infiltration d'eau est interdite dans un site dont le niveau de contamination dépasse le niveau acceptable de l'usage du site. L'infiltration est acceptée si la qualité environnementale des sols ne dépassant pas les niveaux A, A-B selon les critères du ministère de l'Environnement.
- c) Niveau de la nappe phréatique : si le niveau de la nappe est à une distance de moins de 1 m du fond de l'ouvrage l'infiltration sera considérée inefficace (niveau saisonnier élevé).
- d) La conductivité hydraulique à saturation du sol doit être égale ou supérieure à 1×10^{-6} m/s (3,6 mm/h) mesuré à la profondeur du fond de l'ouvrage d'infiltration : une évaluation de la conductivité hydraulique à saturation doit être réalisée par un professionnel et transmise à la ville.

3.4 EXIGENCES CONTRÔLE QUALITATIF

- 3.4.1 Pour tout projet visé par le présent règlement au sens de l'article 1.8 du présent règlement, tributaire d'un réseau public pluvial ou un cours d'eau, un pourcentage d'enlèvement des MES ainsi que l'enlèvement du phosphore seront exigés conformément aux exigences applicables au milieu récepteur établi par le *Code de conception des systèmes de gestion des eaux pluviales (Q-2, r. 9.01)*, adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)* et applicable dans le cadre du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1)*
- 3.4.2 Les ouvrages doivent être conçus pour traiter le débit ou le volume de ruissellement engendré par la pluie de contrôle qualité ayant une hauteur totale de 25 mm fournis par le MELCCFP, tel qu'indiqué au tableau 3.13 *Pluie de contrôle qualité* de l'Article 37 du *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01)*.
- 3.4.3 Les ouvrages de traitement doivent permettre l'atteinte des performances minimales suivantes pour tout projet assujéti au présent règlement, soit un taux d'enlèvement des matières en suspension (MES) d'au moins 80 % et un taux d'enlèvement du phosphore d'au moins 40 %. Ces exigences s'appliquent lorsque le point de rejet des eaux pluviales est situé dans le corridor de biodiversité ou lorsque le point de rejet final des eaux pluviales se déverse dans la rivière des Mille-Îles. Cependant, un taux d'enlèvement des MES de 60% peut être accepté si le requérant démontre que le milieu récepteur n'est pas un milieu humide ni un milieu sensible confirmé avec rapport de sensibilité du milieu récepteur, signé par un biologiste, membre en règle de l'Association des biologistes du Québec (ABQ).
- 3.4.4 Les ouvrages de traitements qualitatif doivent répondre aux exigences du MELCCFP tels les séparateurs hydrodynamiques ou les autres technologies commerciales de traitement des eaux pluviales approuvés.

- 3.4.5 Les ouvrages de traitements qualitatifs par infiltration, tels que les cellules de biorétention ou tranchée d'infiltration ou autres, doivent être conçus et dimensionnés de manière à infiltrer la totalité du volume associé à une pluie de qualité de 25 mm.
- 3.4.6 Dans le cas d'utilisation de séparateur hydrodynamique afin de séparer et retenir les MES, le taux d'enlèvement doit être établi selon le type d'ouvrage de gestion pluviale et en conformité à la fiche technique du fabricant.
- 3.4.7 Si des technologies autres que séparateurs hydrodynamiques sont utilisées pour l'enlèvement des MES, seuls ceux de type « General Use Designation Level » (GULD) sont acceptés.

3.5 EXIGENCES D'INFILTRATION

- 3.5.1 Pour tout projet assujéti au présent règlement, les vingt-cinq (25) premiers millimètres de tout événement de pluie doivent être infiltrés sur le site.
- 3.5.2 L'infiltration des eaux pluviales doit être réalisée conformément aux conditions prévues à l'article 3.3.3 du présent règlement. Lorsqu'au moins l'une des conditions prévues aux paragraphes a) à d) de l'article 3.3.3 du présent règlement n'est pas respectée, et que l'infiltration des eaux pluviales n'est pas permise ou réalisable, le requérant doit démontrer, à la satisfaction de l'autorité compétente, l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales.

Dans un tel cas, le requérant doit prévoir et mettre en œuvre une technique de traitement qualitatif des eaux pluviales conforme aux exigences de l'article 3.4 du présent règlement.

- 3.5.3 L'évaluation préliminaire du potentiel d'infiltration peut s'appuyer sur les cartes pédologiques de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA). Cette évaluation doit être confirmée par un rapport de conductivité hydraulique, préparé par un professionnel compétent, conformément aux exigences prévues à l'article 3.3.3 du présent règlement.

CHAPITRE 4 AVIS DE CONFORMITÉ

4.1 TRANSMISSION

À la suite de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales requis par le présent règlement, le propriétaire doit transmettre à la direction du génie de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux, un avis de conformité préparé conformément à l'article 4.2 du présent règlement.

L'avis de conformité et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis selon les modalités et dans la forme déterminée par la Ville, notamment par dépôt en version numérique, lorsque requis.

4.2 CONTENU

L'avis de conformité doit être préparé, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant assuré ou supervisé la surveillance des travaux.

L'avis de conformité doit notamment confirmer :

- a) La conformité des ouvrages réalisés aux plans et devis approuvés;
- b) Le type de dispositif de contrôle de débit installé, son emplacement et son débit nominal;
- c) Le volume de rétention assuré par les ouvrages mis en place;
- d) Toute modification apportée aux plans autorisés, le cas échéant; et
- e) l'avis de conformité doit être accompagné des plans tels que construits, signés et scellés, ainsi que de toute documentation exigée par la Ville.

4.3 DÉFAUT DE TRANSMISSION

À défaut par le propriétaire de transmettre l'avis de conformité dans le délai prescrit à l'article 4.1, la Ville peut procéder ou faire procéder à toute vérification requise afin de constater la conformité des travaux réalisés.

Les frais réels et raisonnables engagés par la Ville pour cette vérification sont alors à la charge du propriétaire, sans préjudice à d'autres mesures ou recours prévus au présent règlement ou à toute autre loi applicable.

CHAPITRE 5 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

5.1 INFRACTION

Commets une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, notamment en :

- a) Exécutant ou autorisant l'exécution de travaux assujettis au présent règlement en contravention avec celui-ci;
- b) Occupant ou autorisant l'occupation ou l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment sur lequel des travaux non conformes ont été effectués ;
- c) Refusant de permettre une visite ou une inspection d'un immeuble, d'un terrain, d'un bien meuble ou de l'intérieur d'un bâtiment sous sa garde ou son contrôle, ou entravant ou tentant d'entraver l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire désigné lors d'une telle visite ou inspection, pourvu que celui-ci ait préalablement décliné son identité au moyen d'une carte émise par la Ville et précisé le motif de sa visite ;
- d) Entravant ou tentant d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions et des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement ;
- e) Exécutant ou permettant l'exécution de travaux non autorisés, ou utilisant, manipulant ou permettant l'utilisation ou la manipulation d'équipements municipaux sans avoir obtenu au préalable les permis ou autorisations requis ;
 - i. Ne se conformant pas à un avis écrit ou à un ordre d'arrêt des travaux émis par un fonctionnaire désigné conformément au présent règlement ;

- ii. Occupant ou autorisant l'occupation de la voie publique pour l'entreposage de matériaux ou d'équipements en lien avec des travaux régis par le présent règlement, sans avoir obtenu toutes les autorisations requises à cette fin.



5.2 PÉNALITÉ

- 5.2.1 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - i. d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction ;
 - ii. d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une première récidive ;
 - b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - i. d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction ;
 - ii. d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour une première récidive ;
- 5.2.2 Lorsqu'une infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit. Si une infraction visée au présent chapitre est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ANNEXE 01 - TABLEAU DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS

GESTION DES EAUX PLUVIALES – CALCUL DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS EN Mètre cube (m)³ par 500 Mètre carré (m²)

PLUIE DE RÉCURRENCE 100 ANS À DIFFÉRENTS DÉBITS ADMISSIBLES

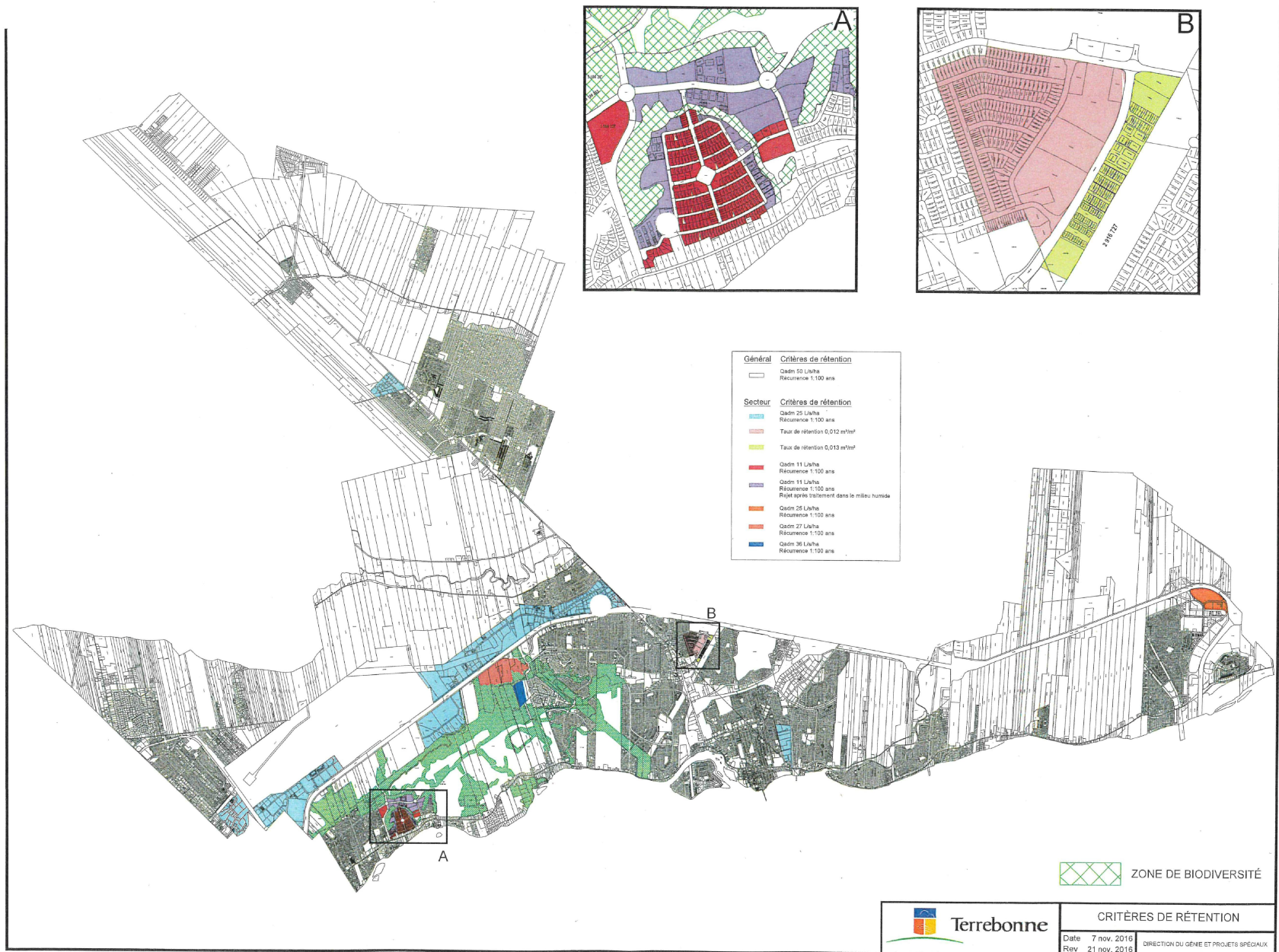
 DÉBIT UNITAIRE ADMISSIBLE L/S/HA	TAUX D'IMPERMÉABILITÉ DU TERRAIN																			
		10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
5		13,5	14,4	15,4	16,4	17,3	18,3	19,2	20,1	21,0	22,0	22,9	23,7	24,6	25,5	26,4	27,2	28,1	28,9	29,7
10		12,3	13,3	14,2	15,2	16,1	17,0	17,9	18,8	19,7	20,6	21,5	22,4	23,2	24,1	24,9	25,8	26,6	27,4	28,2
15		11,3	12,3	13,2	14,1	15,0	15,9	16,8	17,7	18,6	19,5	20,3	21,2	22,0	22,8	23,7	24,5	25,3	26,1	26,9
20		10,5	11,4	12,3	13,2	14,1	15,0	15,9	16,7	17,6	18,4	19,3	20,1	20,9	21,7	22,5	23,3	24,1	24,9	25,7
25		9,8	10,7	11,6	12,5	13,4	14,2	15,1	15,9	16,8	17,6	18,4	19,2	20,0	20,8	21,6	22,4	23,1	23,9	24,6
30		9,3	10,2	11,1	11,9	12,8	13,6	14,4	15,3	16,1	16,9	17,7	18,5	19,2	20,0	20,8	21,5	22,3	23,0	23,7
35		9,0	9,8	10,7	11,5	12,3	13,2	14,0	14,8	15,6	16,3	17,1	17,9	18,6	19,4	20,1	20,9	21,6	22,3	23,0

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE 02 – TECHNIQUES DE RÉTENTION

Technique	Description
RÉTENTION À LA SURFACE	
Bassin de rétention hors-sol	<ul style="list-style-type: none">- Bassin en surface, sec ou avec niveau d'eau permanent, temporairement rempli-Rétention en surface de stationnement
Toiture verte (rétention temporaire)	Système végétalisé sur le toit, retarde l'écoulement
Noues végétalisées (swales)	Fossés peu profonds et végétalisés pour ralentir et infiltrer l'eau de ruissellement
Chaussées perméables	Chaussée qui permet l'infiltration de l'eau dans le sol
Jardin de pluie / biorétention	Dépression paysagée qui retient et infiltre l'eau de ruissellement
Barils de pluie / citernes	Réservoirs récupérant l'eau des toitures pour usage différé
Réservoirs intégrés aux bâtiments	Réservoirs sous les bâtiments ou dans le stationnement
RÉTENTION SOUTERRAINE	
Bassin de rétention souterrain	<ul style="list-style-type: none">- Bassin en structure enfouie (chambres modulaires, conduites perforées, etc.)- Tranché d'infiltration- Voûtes en thermoplastique- Conduites surdimensionnées en béton- Bassin de rétention en béton

ANNEXE 03 – CARTE DE TAUX DE RELÂCHE DE LA VILLE DE TERREBONNE



ANNEXE 04 – EXIGENCE DOCUMENTAIRE

Les documents doivent être produits à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur reconnu par la Ville, être géoréférencés, et être transmis en version numérique.

Le logo de la Ville de Terrebonne ne doit pas figurer sur les plans, devis ou documents techniques.

1.1 DOCUMENTS REQUIS POUR TOUT PROJET

Les plans et devis doivent être réalisés à l'échelle et présentés selon le système international d'unités (SI).

Chaque document composant les plans et devis doit être transmis à l'autorité compétente et présenter les informations suivantes :

1.1.1 Plan des conditions existantes.

- a) Numéro de lot et, le cas échéant, l'adresse du bâtiment visé ;
- b) Nom et adresse du propriétaire du lot ;
- c) Nom et adresse du professionnel ayant préparé les plans (architecte, ingénieur ou arpenteur-géomètre) ;
- d) Localisation des accès, des infrastructures existantes (conduites, fossés, ponceaux, branchements, etc.), avec précision sur les matériaux, longueurs, pentes, diamètres, etc. ;
- e) Infrastructures municipales à déplacer, à conserver ou à démolir, s'il y a lieu ;
- f) Élévations géodésiques existantes du terrain concerné et des terrains adjacents ;
- g) Éléments écologiques à considérer (corridor de biodiversité, milieu humide, cours d'eau, rive, zone inondable, espèce exotique envahissante, espèce à statut précaire).

1.1.2 Plan d'implantation géométrie et nivellement

- a) Les pentes dans les zones de circulation, les trottoirs et, la toiture; et
- b) Les points hauts et bas des nouveaux aménagements, incluant les aménagements de rétention ;
- c) Hauteur maximale d'eau au-dessus des puisards et dépressions;
- d) Détails sur les dénivelés aux limites des lots et leur gestion (ouvrages de soutènement, drainage) ;
- e) Niveau d'eau pour une pluie centenaire et point de débordement en cas d'événement excédentaire;
- f) Mesures de protection environnementales (barrière à sédiments, etc.) si requises.

1.1.3 Plan des infrastructures souterraines

- a) Une description complète du système de drainage des surfaces extérieures ;
- b) Les caractéristiques des regards et puisards (type de matériaux, profondeur, diamètres et radiers, etc.);
- c) Localisation des infrastructures proposées (conduites, fossés, ponceaux, branchements, etc.), avec précision sur les matériaux, longueurs, pentes, diamètres, etc. ;
- d) Caractéristiques des ouvrages pour rétention et infiltration, selon le choix de la technique de rétention de l'ingénieur concepteur;
- e) Tableau de gestion des eaux pluviales indiquant les surfaces perméables et imperméables, avec calcul du volume de rétention requis, taux de relâche admissible et débit total admissible, en référence à l'*Annexe 03 – Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne du Règlement R2607*).

1.1.4 Plans de détails

- a) Détails des chambres et regards de régulation avec les informations tel que hauteur d'eau maximale, débit maximal, côte radiée et modèle, etc.
- b) Détails sur les aménagements de rétention ou d'infiltration (stationnements, toitures, fossés, etc.);
- c) S'il y a séparateur d'huiles et sédiments avec description des caractéristiques et le modèle de l'appareil ;

1.1.5 Devis et clauses techniques particulières

Les devis et clauses techniques en lien avec la gestion pluviale, doivent être préparés, signés et scellés par un ingénieur qualifié et doivent être soumis avec les documents à fournir.

1.1.6 Manuel d'opération et d'entretien du système de gestion des eaux pluviales

Le manuel d'opération et d'entretien préparé par un ingénieur compétent dans le domaine concerné, ce manuel doit inclure :

- a) La description des ouvrages et équipements (marque, modèle, fiches techniques, dessins, manuels du fabricant, garanties, etc.) ;
- b) Le programme d'entretien détaillant les tâches, leur fréquence et les méthodes à utiliser;
- c) Le programme de surveillance pour évaluer le rendement du système et repérer les anomalies.

1.1.7 Documents requis en lien avec les conditions d'infiltrations

- a) Étude géotechnique et caractérisation environnementale (les forages doivent être réalisés aux endroits où l'infiltration est prévue);
- b) Le rapport de conductivité hydraulique présentant les résultats des tests de conductivité hydraulique à saturation du sol, incluant le coefficient de conception selon la norme de conception des systèmes de biorétention prévue au dans le document *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention*, préparés et signés par un ingénieur compétent dans le domaine concerné ;
- c) Rapport présentant le niveau de la nappe phréatique, correspondant au plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique (NSEP)

1.2 AUTRES DOCUMENTS REQUIS

1.2.1 Infrastructure verte de types cellules de biorétention :

Lorsque les infrastructures vertes de type cellules de biorétention sont utilisées comme moyen de contrôle qualitatif ou quantitatif, les documents ci-après doivent être transmis en incluant l'information suivante :

- 1.2.1.1 Plans d'aménagement paysager comprenant les emplacements des cellules de biorétention, le plan doit être préparé, signé et scellé par un architecte paysagiste compétent;
- 1.2.1.2 Le rapport de conductivité hydraulique présentant les résultats des tests de conductivité hydraulique à saturation du sol, incluant le coefficient de conception selon la norme de conception des systèmes de biorétention *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention*, préparés et signés par un ingénieur compétent dans le domaine concerné ;
- 1.2.1.3 Le manuel d'opération et d'entretien préparé par un ingénieur compétent dans le domaine concerné, ce manuel doit inclure :
 - a) La description des ouvrages et équipements (marque, modèle, fiches techniques, dessins, manuels du fabricant, garanties, etc.);
 - b) Le programme d'entretien détaillant les tâches, leur fréquence et les méthodes à utiliser;
 - c) Le programme de surveillance pour évaluer le rendement du système et repérer les anomalies.

1.2.2 Ouvrage de rétention contribuant à la gestion, à la régulation ou au contrôle du débit des eaux pluviales dans l'enceinte d'un bâtiment

Un plan de mécanique (plomberie intérieure) est exigé lorsqu'un projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales comprenant, une rétention en toiture, une rétention sous le bâtiment (au tréfond); un stationnement intérieur servant à la rétention ou au transit des eaux pluviales ou tout autre ouvrage intérieur contribuant à la gestion, à la régulation ou au contrôle du débit des eaux pluviales. Le plan de mécanique doit inclure :

- a) Localisation et dimensions de la tuyauterie (alimentation en eau potable, évacuation des eaux pluviales et sanitaires) ;
- b) Emplacement des drains de toit à débits contrôlés s'il y a lieu, en précisant le débit, la hauteur d'eau, et la récurrence de la courbe I.D.F. utilisée.

1.2.3 Travaux requérant des plans d'architectes

Lorsque requis selon la *Loi sur les architectes (RLRQ, c. A-21)*, le plan doit être préparé par un architecte membre de l'Ordre. Dans tous les cas, il doit préciser :

- a) La pente des allées en dépression, incluant la hauteur du bombement ;
- b) Si les avaloirs de toit sont à débit contrôlé ;
- c) L'élévation du plancher le plus bas par rapport à la couronne de rue (existante ou projetée).

1.2.4 Bâtiment muni d'avaloirs de toit à débit contrôlé

Si le bâtiment est muni d'avaloirs de toit à débit contrôlé, le plan de structure doit être préparé et signé par un ingénieur, qui devra attester que le dimensionnement tient compte de la rétention sur le toit.

1.2.5 Projet réalisé par phases

Lorsqu'un projet est réalisé par phases, le propriétaire doit, lors de la demande de permis pour la première phase, soumettre à la Ville un plan directeur de drainage privé couvrant l'ensemble du projet.

Le plan directeur de drainage privé doit être présenté dans un rapport technique préparé et scellé par un ingénieur compétent et démontrer la conformité du projet aux exigences du présent règlement, notamment à l'article 2.2.3. du Règlement R2607. Il doit inclure minimalement :

- a) une description générale du projet et du phasage proposé;
- b) le découpage des phases, incluant l'ordre et les horizons de réalisation;
- c) le concept de gestion des eaux pluviales applicable à chacune des phases;
- d) les calculs hydrologiques et hydrauliques démontrant, pour chaque phase, le respect des volumes de rétention et des débits admissibles calculés en fonction de la superficie imperméable de la phase considérée;
- e) une démonstration que chaque phase peut fonctionner de façon autonome, sans compromettre la capacité ou le rendement des infrastructures prévues pour les phases ultérieures;
- f) la démonstration qu'à la réalisation de la dernière phase, l'ensemble du projet est conforme aux exigences du présent règlement;
- et
- g) un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, incluant l'identification du responsable de cet entretien.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 292-06-2026

La conseillère **Anna Guarnieri** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2608 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-538-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2608 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$. (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2608* intitulé Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA
 Ville de Terrebonne
 2026.06.05
 09:26:53 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$. (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

CONTENU

Mise en contexte

Le sentier piétonnier reliant le parc André-Guérard à la rue Diane, situé dans le secteur Terrebonne-Ouest, est un sentier ne disposant d'aucun système d'éclairage dans un secteur fortement boisé. Ce sentier piétonnier surplombe la route 335 (sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable MTMD), via la structure P-10969, celle-ci étant une passerelle aménagée à cet effet. Notons que cette route ne comporte aucun éclairage dans ce secteur; le sentier étant ainsi caractérisé par une absence d'éclairage en période de noirceur.

Le projet était prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 (fiche 10363), mais malheureusement, le dossier n'a pas pu aboutir en raison d'une période d'instabilité et de départs au sein de la direction. L'option d'éclairage solaire initialement prévue au PTI présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien (remplacement de batteries) et de performance dans un environnement fortement boisé, limitant l'ensoleillement disponible pour la recharge.

Par conséquent, les luminaires ne seront pas de type solaire en raison des conditions observées sur le site. Ils seront plutôt alimentés par le réseau électrique.

Historique des décisions

4 septembre 2024 – 462-09-2024

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10363)

Description

Ce sentier piétonnier est un lien direct pour les citoyens devant circuler de part et d'autre de la route 335 du MTMD; il permet notamment de desservir le parc André-Guérard, mais aussi l'école Marie-Soleil-Tougas. Puisqu'il est utilisable par les citoyens en période de noirceur et que le sentier est situé dans un secteur fortement boisé, il peut y faire très sombre, voire totalement noir, ce qui peut influencer le sentiment de sécurité des usagers en période de faible luminosité.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 2608 est de 1 721 000 \$ et inclut l'ensemble des frais de règlement, pour un terme de dix (10) ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le montant demandé comprend les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de construction, des expertises techniques, la fourniture des matériaux, les travaux de construction, ainsi que la surveillance des travaux.

Justification

L'installation d'un système d'éclairage sur ce tronçon constitue une mesure pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de visibilité et du sentiment de sécurité des usagers en période de noirceur.

Le projet de règlement 2608 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 2608, le tableau d'impact financier de la Direction des finances et de l'approvisionnement est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de règlement numéro 2608;
- Adoption par le conseil municipal du règlement numéro 2608;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation;
- Octroi des contrats.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 2608;
- Annexe A, Estimation R-2608;
- Tableau de l'impact financier R-2608;
- Plans de localisation.
- Fiche PTI 10363 (2025-2027).

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patrice Brouillette

Signé numériquement par Patrice Brouillette
DN: SERIALNUMBER=5001168 + CN=Patrice
Brouillette, OU=INGENIEUR, OU=ORDRE DES
INGENIEURS DU QUEBEC, O=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC, C=CA
Motif: J'ai révisé ce document
Date: 2026.05.25 14:15:37-04'00'

Patrice Brouillette, ing.
Ingénieur – Circulation et électrification
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.05.25 15:35:54 -04'00'

Julie Dumont, ing.
Cheffe de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.25
16:14:10 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur par intérim
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.27 13:03:38 -04'00'

Julie Bourgie
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2608

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'effectuer des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 1 721 000\$;

ATTENDU la fiche 10363 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU la recommandation CE-2026-__-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2608 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) selon

l'estimation préparée par monsieur Patrice Brouillette, ingénieur à la Ville de Terrebonne datée du 21 avril 2026 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil municipal autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne pour un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$), sous réserve de l'obtention des approbations prévues par la loi et de la promulgation dudit règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026

PROJET





Direction du génie

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Règlement d'emprunt numéro 2608

Estimation haut niveau, installation d'éclairage au niveau du sentier piéton du parc André-Guérard et la passerelle de la route 335.

ESTIMATION

1	Services professionnels (Plans, devis, arpentage et surveillance)		225 000,00 \$
Sous-total Services Prof. :			225 000,00 \$
2	Travaux sur le sentier piéton		1 050 000,00 \$
3	Travaux sur structure (luminaires)		50 000,00 \$
Sous-total Travaux :			1 100 000,00 \$
	Frais de règlement:	25%	331 250,00 \$
4	Ressource interne affectée au projet		58 863,64 \$
	Frais de règlement:	10%	5 886,36 \$
Total :			1 721 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR : Patrice Brouillette, ing.

Signataire :

Patrice Brouillette

Signé numériquement par Patrice Brouillette
DN: SERIALNUMBER=5001188 + CN=Patrice Brouillette,
OU=INGÉNIEUR, OU=ORDRE DES INGÉNIEURS DU
QUEBEC, O=CENTRE DE CERTIFICATION DU QUEBEC,
C=CA
Motif: J'ai révisé ce document
Date: 2026.04.21 08:01:23-0400'

Patrice Brouillette, ing.

Date

2026-04-16

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 293-06-2026

La conseillère **Nathalie Lepage** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 523-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-539-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 523-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:27:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$ a été adopté par le conseil municipal le 30 avril 2012 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 20 juin 2012.

Historique des décisions

20 juin 2012 – AM274085

Approbation du règlement numéro 523 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aujourd'hui connu sous le nom de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); .

30 avril 2012 – 208-04-2012

Adoption règlement d'emprunt numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

Description

Considérant que les travaux visés par le Règlement numéro 523 concernaient l'installation d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement destinées à desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » ainsi qu'un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue. Considérant que, selon l'estimation préparée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. (LBHA) en septembre 2010, les coûts associés à ces infrastructures devaient être répartis entre les deux développements en fonction des débits projetés, soit environ 70 % pour le projet HLM et 30 % pour le centre commercial, cette répartition ayant servi de base à l'élaboration dudit règlement.

Considérant que, bien que les travaux requis pour assurer le service aux immeubles concernés aient finalement été réalisés, ceux-ci ont été pris en charge et payés directement par les propriétaires, conformément aux ententes intervenues, sans contribution financière de la Ville ni recours au financement prévu au règlement.

Considérant que, par conséquent, aucune dépense n'a été engagée par la Ville en vertu du Règlement numéro 523 et qu'aucune somme n'a été prélevée sur l'emprunt autorisé. Il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 523, celui-ci n'ayant plus d'objet.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 523-1 abrogera donc le Règlement numéro 523.

Le projet de règlement numéro 523-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 308 000 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 523-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 523-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 523-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron** Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
09:58:45 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.21
14:55:34 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

**Lucie
Gélinas** Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 10:13:02 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 30 avril 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$;*

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 523, considérant que les travaux requis pour assurer le service aux immeubles concernés ont été pris en charge et payés directement par les propriétaires, conformément aux ententes intervenues, sans contribution financière de la Ville ni recours au financement prévu au règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____	2026 (____-____-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____	2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____	2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 294-06-2026

Le conseiller **Robert Auger** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 623-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-540-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 623-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623, décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:28:04 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

CONTENU

Mise en contexte
<p>Le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$ a été adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2014 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 novembre 2014.</p>
Historique des décisions
<p>18 novembre 2014 – AM280943 Approbation du règlement numéro 623 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).</p> <p>22 septembre 2014 – 452-09-2014 Adoption règlement d'emprunt numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.</p>
Description
<p>Le Règlement d'emprunt numéro 623 visait à financer une étude pour le prolongement de la rue Nationale jusqu'au rang Charles-Aubert, incluant l'analyse de l'implantation d'un passage à niveau.</p>

Toutefois, à la suite d'échanges avec la société responsable de la gestion de la voie ferrée à franchir, des enjeux de sécurité et de faisabilité technique ont été soulevés, rendant cette option irréalisable. Les seules solutions possibles seraient la construction d'un tunnel ou d'un pont, lesquels nécessitent des investissements majeurs. En conséquence, l'étude n'est plus requise pour la direction du génie, justifiant l'abrogation du règlement d'emprunt.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 623-1 abrogera donc le Règlement numéro 623.

Le projet de règlement numéro 623-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 127 750 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 623-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 623-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 623-1;
- Tableau sommaire des coûts signé;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
10:09:54 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.22
09:23:46 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 12:49:12 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



**Règlement abrogeant le Règlement
numéro 623 décrétant la réalisation
d'une étude servant à établir un lien
routier entre la rue Nationale et le
rang Charles-Aubert et prévoyant
un emprunt au montant de
127 750 \$**

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 22 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 623, considérant que l'étude prévue ne peut être réalisée en raison d'enjeux liés à la sécurité et à la faisabilité technique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ - 2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ - 2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____	2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 295-06-2026

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 749-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-541-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 749-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749, prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000\$.

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:31:46 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le *Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$* a été adopté par le conseil municipal le 14 avril 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2020.

Historique des décisions

22 juin 2020 – AM297341

Approbation du règlement numéro 749 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

14 avril 2020 – 162-04-2020

Adoption règlement d'emprunt numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

Description

Le présent projet vise l'abrogation du Règlement numéro 749 autorisant des dépenses liées à des honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable situé au 2641, rue Benoit.

Au moment de son adoption, ce règlement avait pour objectif de couvrir les services professionnels requis pour la planification et la réalisation de ce projet relevant du réseau principal. Toutefois, la réalisation du projet a finalement été prise en charge par la Régie d'assainissement des eaux (RAIM), dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations (PTI).

En conséquence, les honoraires professionnels prévus au Règlement numéro 749 n'ont pas été engagés par la Ville, les besoins ayant été assumés dans un autre cadre organisationnel et budgétaire.

Il est proposé de procéder à son abrogation afin d'assurer la cohérence des documents réglementaires et financiers.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 749-1 abrogera donc le Règlement numéro 749.

Le projet de règlement numéro 749-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 695 000 \$

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 749-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement numéro 749-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 749-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
10:19:11 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.22
09:24:09 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 12:50:45 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 749-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 749, considérant que la réalisation du projet a finalement été prise en charge par la Régie d'assainissement des eaux (RAIM);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 296-06-2026

La conseillère **Vicky Mokas** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 517-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-543-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 517-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie</i> , afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 *décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie*, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.09
08:33:20 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$</i>

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

Historique des décisions

6 septembre 2013 – AM273630

Approbation du règlement numéro 517-2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

8 juillet 2013 – 361-07-2013

Adoption du **règlement numéro 517-2** décrétant l'exécution de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$ et abrogeant le règlement numéro 517-1.

21 janvier 2013 – 018-01-2013

Adoption du **règlement numéro 517-1** décrétant de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$.

30 avril 2012 – AM273630

Approbation du règlement numéro 517 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

12 mars 2012 – 116-03-2012

Adoption du **règlement numéro 517** décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé, Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, boulevard J.S.-Archambault, Montée Gagnon, Côte Terrebonne, boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière

Description

L'objet de ce règlement vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux la rue Jaymar n'ont pas été réalisés tel que prévu à l'estimation préliminaire présentée à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 6 844 906 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention fédérale du Programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ) versée au comptant au montant de 4 259 680 \$ et d'un emprunt de 2 585 226 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 5 894 174 \$.

Justification

Une partie du projet, à savoir, les travaux de pavage de la rue Jaymar n'ont pas été réalisés en raison de travaux de réhabilitation des conduites nécessaires à cette époque, lesquels ne pouvaient pas être financés dans le cadre de ce règlement. Des travaux de gainage ont été réalisés en 2013.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 517 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Compte tenu que l'objet du Règlement numéro 517 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 517-3 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 517-3;
- Annexe A-1 : Tableau sommaire des coûts;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.06.01
14:26:01 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.06.03
09:43:27 -04'00'

Nancy
Clark

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=Julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 09:12:04 -04'00'

Julie Bourgie, CPA, OMA
Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante trésorière
Direction finances et approvisionnement



Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 517-3

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 12 mars 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{re} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de*

Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière et prévoyant un emprunt au montant de 8 410 930 \$;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517-1 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1ere avenue, 3e avenue, 6e avenue, dans les rues d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$, toutefois, ce règlement n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en raison d'une erreur administrative ;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 8 juillet 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517-2 modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage sur diverses rues de la Ville dans le cadre du programme TECQ II, afin de prévoir le paiement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux réalisés sur la rue Normandie à Terrebonne et d'augmenter le montant de l'emprunt de 68 470 \$;*

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au Règlement numéro 517;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager dans le règlement, que le financement permanent de l'emprunt est complété et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au Règlement numéro 517;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

ATTENDU QUE certains objets prévus à l'annexe « A » du Règlement numéro 517, relatifs à des travaux de réfection de chaussée et de pavage sur les diverses rues sur le territoire de la Ville, ont été réalisés à moindre coût par rapport aux estimations initiales, le tout, tel que précisé à l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE l'objet « *Travaux de pavage de la rue Jaymar* » de l'Annexe « A » du Règlement numéro 517 n'a pas été réalisé par la Ville, le tout, tel que précisé à l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement numéro 517 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 517 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1re avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie et prévoyant un emprunt au montant de 2 585 226 \$ et une dépense totale de 6 844 906 \$ »

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1

Le Conseil décrète l'exécution des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1re avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, le tout pour une dépense totale n'excédant pas SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (6 844 906 \$), selon l'estimation produite par monsieur Raphael Beauséjour, ingénieur, le 18 janvier 2012 et révisée par monsieur Stéphane Larivée, ingénieur, le 18 janvier 2012 ainsi qu'au tableau sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière, en date du 26 mai 2026, lequel est joint au présent règlement sous l'annexe «A-1». »

L'annexe « A » du Règlement numéro 517 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article précédent, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (6 844 906 \$), cette somme incluant les frais incidents. »

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (2 585 226 \$) sur une période de quinze (15) ans, en tenant compte de la subvention qui a été reçue dans le cadre du Programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) d'un montant de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS



DOLLARS (4 259 680 \$) »

ARTICLE 6

L'article 4 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de quinze (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (2 585 226 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	_____	2026 (____ - ____ -2026)
Adoption du règlement :	_____	2026 (____ - ____ -2026)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	_____	2026





Terrebonne

RÈGLEMENT NUMÉRO 517-3

Adoption du Règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé, Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, boulevard J.S.-Archambault, Montée Gagnon, Côte Terrebonne, boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comp-tant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

	Selon annexe A R. 517/ R.517-2	Coûts réalisés au 22 mai 2026	Solde disponible R. 517	Ajout ou (retrait)	Prévision finale R. 517-3
Jaymar	218 009 \$	- \$	218 009 \$	(218 009) \$	- \$
1ère Avenue	164 576 \$	}			
3ème Avenue	79 290 \$				
6ème Avenue	111 866 \$				
D'Autray / De Villieu	184 663 \$				
Bélanger	145 536 \$				
De Bourg-Royal	193 678 \$				
Frontenac	396 015 \$				
Galarneau	87 014 \$				
Boulevard J.S.-Archambault	100 619 \$				
Léveillé	730 794 \$				
Loignon	237 779 \$				
Ruelle du Passant	91 995 \$				
Saint-Antoine	424 293 \$				
Montée Gagnon	345 800 \$	5 833 353 \$	(43 555) \$	43 555 \$	5 833 353 \$
Côte Terrebonne	754 163 \$				
Boulevard des Plateaux	546 515 \$				
Boulevard de la Pinière	1 195 205 \$				
Boulevard Normandie (quote-part)	47 547 \$	56 120 \$	(8 573) \$	8 573 \$	56 120 \$
SOUS-TOTAL	6 055 354 \$	5 889 473 \$	165 881 \$	(165 881) \$	5 889 473 \$
Frais de règlement	2 424 046 \$	955 433 \$	1 468 613 \$	(1 468 613) \$	955 433 \$
Total règlement	8 479 400 \$	6 844 906 \$	1 634 494 \$	(1 634 494) \$	6 844 906 \$
Financement emprunt à long terme réalisé	(2 585 226) \$				(2 585 226) \$
Solde résiduaire	5 894 174 \$				
Appropriation : Subvention TECQ versée comptant fédérale	(4 259 680) \$				(4 259 680) \$
Solde résiduaire à annuler	1 634 494 \$				- \$

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.22
09:47:54 -04'00'

Lucie
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.26 10:50:48 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Lucie Gélinas
Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 297-06-2026

La conseillère **Sonia Leblanc** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 472-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-544-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 472-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<i>Adoption du règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la

non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:33:10 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<i>Adoption du Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.</i>

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

Historique des décisions

10 septembre 2012 – 480-09-2012

Adoption du règlement 472-1 modifiant le règlement 472 concernant des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, d'égout ainsi que la réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, sur diverses rues du secteur Terrebonne, et ce, dans le cadre du programme de renouvellement de conduites et afin d'exclure et d'inclure des lots.

7 juillet 2010 – AM267519

Approbation du règlement numéro 472, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10 mai 2010 – 211-05-2010

Adoption du règlement numéro 472 – travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout et de réfection de pavage dans plusieurs rues de la Ville (PRECO).

Description

L'objet de ce règlement modifiant vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire et aux plans de localisation présentés aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Par conséquent, le Règlement numéro 472 doit être modifié afin que l'estimation des objets suivants, selon les annexes des bassins de taxations correspondantes, soit révisée :

- I. Annexes Bassins B, C, D, I, O et S – Montant révisé à un total de 2 410 928 \$, avant les frais de règlement :
 - Réfection rue Arthur-Sanscartier / Aqueduc
 - Réfection rue Paul-VI / Aqueduc
 - Réfection rue Piché / Aqueduc
 - Réfection rue John F.-Kennedy / Aqueduc
 - Réfection boul. des Seigneurs / Aqueduc
 - Réfection rue Armand-Corbeil / Aqueduc

- II. Annexes Bassins E, F, G, H, L, M, N et P – Montant révisé à un total de 3 207 233 \$, avant les frais de règlement :
 - Réfection rue du Curé-Comtois / Aqueduc
 - Réfection rue Gagnon / Aqueduc
 - Réfection rue Saint-Antoine/ Aqueduc
 - Réfection rue Chartrand / Égouts
 - Réfection rue Philiat-Mathieu / Aqueduc
 - Réfection rue Bissonnette / Aqueduc
 - Réfection rue Mckenzie / Aqueduc
 - Réfection rue Théberge / Aqueduc

- III. Annexes Bassins J, K, Q et R – Montant révisé à un total de 2 789 480 \$, avant les frais de règlement :
 - Réfection rue Hall / Aqueduc
 - Réfection rue Brière/ Aqueduc
 - Réfection rue Belcourt / Aqueduc
 - Réfection rue Léveillé / Aqueduc & égout

- IV. Annexe A (taxé à l'ensemble) – Montant révisé à un total de 1 723 391 \$, avant les frais de règlement :
 - Boulevard de Terrebonne
 - Montée Masson
 - Léon-Martel
 - Luc
 - Samson
 - Monique
 - Rochon
 - De la Someca
 - Thérèse

- V. Annexe A (taxé à l'ensemble) – Travaux n'ayant pas eu lieu dont l'objet doit être retiré dudit règlement :
 - Curé-Cloutier
 - Léo-Delorme
 - Du Carrefour
 - Jacques-Cartier
 - Montcalm
 - Ouimet
 - Saint-François-Xavier
 - Champlain
 - Saint-Michel

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 12 997 948 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention PRECO, versée au comptant de 2 742 660 \$ et d'un emprunt de 10 255 288 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 9 007 712 \$.

Justification

Une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 472 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Étant donné que l'objet du Règlement numéro 472 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 472-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le projet de règlement numéro 472-2 respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt comme prescrit par le MAMH.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 472-2;
- Annexe A-1 : Estimations et tableau sommaire des coûts.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.28
16:54:33 -04'00'

Nancy
Clark

Nancy Clark

**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie**

Co-Responsable du dossier :

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.28
08:30:36 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur

**Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Approbateur :

Signé numériquement
par Lucie Gélinas
Date : 2026.05.28
09:31:28 -04'00'

Lucie Gélinas

Lucie Gélinas

**Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement**



Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 mai 2010, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues*

Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse et prévoyant un emprunt au montant de 19 263 000 \$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 7 juillet 2010;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 472-1 modifiant le règlement numéro 472 ayant pour objet l'exécution de travaux dans le cadre du programme d'infrastructures (PRECO), afin d'inclure certains lots bénéficiaires des travaux et d'en exclure certains autres qui ne sont pas bénéficiaires*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 novembre 2012;

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au Règlement numéro 472;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager dans le règlement, que le financement permanent de l'emprunt est complété et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au Règlement numéro 472;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

ATTENDU QUE certains objets prévus à l'annexe « A » du Règlement numéro 472, relatifs à des travaux de réfection et de réhabilitation de diverses rues sur le territoire de la Ville, ont été réalisés à moindre coût par rapport aux estimations initiales, le tout, tel que précisé à l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE l'objet « *Réhabilitation des rues Curé-Cloutier, Léo-Delorme, Du Carrefour, Jacques-Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François-Xavier, Champlain et Saint-Michel* » de l'Annexe « A » du Règlement numéro 472, n'a pas été réalisé par la Ville, le tout, tel que précisé à l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement numéro 472 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 472 est remplacé par le titre suivant :

«Règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Chartrand, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, de la Soméca, Saint-Antoine, Théberge et Thérèse et prévoyant un emprunt au montant de 10 255 288 \$ et une dépense 12 997 948\$»

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1

Le Conseil décrète l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Chartrand, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, de la Soméca, Saint-Antoine, Théberge et Thérèse, le tout pour une dépense totale n'excédant pas DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (12 997 948 \$). Lesdits travaux sont plus amplement détaillés dans l'estimation produite par Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. En date du 3 mars 2010, ainsi qu'au tableau sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière, en date du 12 mai 2026, lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « A-1 ». »

L'annexe « A » du Règlement numéro 472 est remplacée par l'Annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article précédent, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (12 997 948 \$), cette somme incluant les frais incidents. »

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (10 255 288 \$), sur une période de vingt (20) ans, en tenant compte de la subvention qui a été reçue du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (2 742 660 \$)»



ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ -2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____	2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____	2026

PROJET



RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2

Adoption du Règlement numéro 472-2 modifiant le règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiass-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin de modifier les montants prévus pour certain travaux, de retirer complètement les travaux des rues Curé-Cloutier, Léo-Delorme, Du Carrefour, Jacques-Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François-Xavier, Champlain et Saint-Michel, d'annuler le solde résiduaire du règlement numéro 472 et de porter le montant de l'emprunt de 19 263 000 \$ à 10 255 288 \$.

Annexe	Travaux	Estimation préliminaire Règlement 472	Coûts réalisés au 2026-04-20	Solde résiduel Règlement 472	Retrait / Ajout des travaux	Montant final Règlement 472-2
B	Réfection rue Arthur-Sanscartier	373 330 \$	}			
C	Réfection rue Paul-VI	854 500 \$				
D	Réfection rue Piché	983 940 \$				
I	Réfection rue John F.-Kennedy	203 675 \$				
O	Réfection boul. des Seigneurs	234 007 \$				
S	Réfection rue Armand-Corbeil	581 250 \$				
		3 230 702 \$	2 410 928 \$	819 774 \$	(819 774) \$	2 410 928 \$
E	Réfection rue du Curé-Comtois	343 825 \$	}			
F	Réfection rue Gagnon	192 250 \$				
G	Réfection rue Saint-Antoine	606 200 \$				
H	Réfection rue Chartrand	591 955 \$				
L	Réfection rue Philiass-Mathieu	278 075 \$				
M	Réfection rue Bissonnette	104 030 \$				
N	Réfection rue Mckenzie	327 600 \$				
P	Réfection rue Théberge	1 416 395 \$				
		3 860 330 \$	3 207 233 \$	653 097 \$	(653 097) \$	3 207 233 \$
J	Réfection rue Hall	1 134 405 \$	}			
K	Réfection rue Brière	957 660 \$				
Q	Réfection rue Belcourt	530 820 \$				
R	Réfection rue Léveillé	952 525 \$				
		3 575 410 \$	2 789 480 \$	785 930 \$	(785 930) \$	2 789 480 \$
<i>Ensemble</i>	Diverses rues (entretien)		}			
	Boulevard de Terrebonne	710 950 \$				
	Montée Masson	173 405 \$				
	Léon-Martel	227 000 \$				
	Luc	212 240 \$				
	Samson	225 050 \$				
	Monique	268 250 \$				
	Rochon	293 370 \$				
	De la Someca	91 400 \$				
	Thérèse	222 150 \$				
		2 423 815 \$	1 723 391 \$	700 424 \$	(700 424) \$	1 723 391 \$
<i>Ensemble</i>	Diverses rues (entretien)		}			
	Curé-Cloutier	57 750 \$				
	Léo-Delorme	69 450 \$				
	Du Carrefour	74 700 \$				
	Jacques-Cartier	54 300 \$				
	Montcalm	63 450 \$				
	Ouimet	78 450 \$				
	Saint-François-Xavier	54 300 \$				
	Champlain	72 750 \$				
	Saint-Michel	144 150 \$				
		669 300 \$	- \$	669 300 \$	(669 300) \$	- \$
	SOUS-TOTAL	13 759 557 \$	10 131 032 \$	3 628 525 \$	(3 628 525) \$	10 131 032 \$
	Frais de règlement	5 503 443 \$	2 866 916 \$	2 636 527 \$	(2 636 527) \$	2 866 916 \$
	TOTAL	19 263 000 \$	12 997 948 \$	6 265 052 \$	(6 265 052) \$	12 997 948 \$

Emprunt long terme réalisé	10 255 288 \$
Subvention PRECO	2 742 660 \$
	12 997 948 \$

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.04.28
11:53:16 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gélinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.28 11:54:49 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 298-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-478-REC du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie le projet du Cégep de Lanaudière pour la construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à conclure une entente avec le Cégep de Lanaudière dans le cadre dudit projet, afin que le gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Cégep de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-478-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'appuyer le projet du Cégep de Lanaudière pour la construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à conclure une entente avec le Cégep de Lanaudière dans le cadre dudit projet, afin que le gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Cégep de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet	Appui au projet du Cégep de Lanaudière pour une demande au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer le projet du Cégep de Lanaudière pour la construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

La Ville s'engage à conclure une entente d'utilisation avec le Cégep de Lanaudière pour le nouveau gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

Signataire :

Sylvain Dufresne

Date :
2026.05.29
11:55:36 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet	Appui au projet du Cégep de Lanaudière pour une demande au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne.

CONTENU

Mise en contexte

Le programme PAFIRSPA représente une occasion stratégique pour les municipalités et organismes du Québec d'obtenir un soutien financier substantiel afin d'améliorer leurs infrastructures sportives et de plein air. Il vise deux objectifs principaux : moderniser les installations existantes et développer de nouveaux espaces accessibles, sécuritaires et de qualité. La date limite du 22 juin 2026 impose toutefois une planification rigoureuse et une structuration solide des projets.

Le Cégep de Lanaudière prévoit déposer une demande au volet 1 du programme. Cette démarche vise à soutenir la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne, afin de répondre à la croissance importante de sa population étudiante et au manque d'espaces sportifs. L'obtention de cette subvention contribuerait à réduire l'impact financier du projet pour le Cégep.

Le collège constituant de Terrebonne prévoit une augmentation importante de sa population étudiante d'ici 2029, passant de 1 955 étudiants en 2022 à une projection de 2 380 en 2029, un seuil déjà atteint en 2026.

À la suite de cette augmentation de la clientèle étudiante, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a reconnu un déficit d'espace de plus de 10 000 m². Une simulation du devis technique, basée sur les nouvelles normes de calcul d'espace du ministère, confirme ce déficit, notamment pour les installations sportives, qui présentent un manque à gagner de 1 120 m².

Alors que le déficit en gymnases est criant partout au Québec, y compris au Cégep et à Terrebonne, ce nouveau gymnase double permettrait de répondre à la fois aux besoins accrus de la clientèle du Cégep ainsi qu'à ceux de la communauté de Terrebonne et de Lanaudière.

Historique des décisions

N/A

Description

Le nouveau gymnase double serait construit en continuité avec le gymnase double existant, sur l'actuel terrain de stationnement P1 avant. Il serait conçu et aménagé selon les normes des fédérations sportives afin d'accueillir divers sports de gymnase, tels que : le volleyball, le basketball, le soccer (futsal), le badminton et le pickleball. Il offrirait une capacité d'environ 250 places pour les spectateurs. D'autres sports pourraient également y être pratiqués. De nouveaux espaces de stationnement seront disponibles et compenseront la perte des espaces de stationnement du terrain actuel où sera construit le gymnase.

Justification

Au-delà des besoins évolutifs clairement définis pour la clientèle du Cégep, ce gymnase double permettra un déploiement accru de l'offre sportive à Terrebonne grâce à la disponibilité de plateaux additionnels pour les associations sportives locales et leurs fédérations respectives, les ligues adultes de sports de gymnase et la population en général. Les fédérations québécoises de pickleball et de volleyball appuient déjà le projet, et celles de soccer, de basketball et de badminton devraient le faire prochainement.

Ce gymnase pourra également répondre aux besoins des utilisateurs sportifs des Complexes Sportifs Terrebonne et ainsi compléter l'offre en plateaux sportifs de cet important pôle multisport de Terrebonne. Les associations sportives reconnues par la Ville seront d'ailleurs sollicitées. Il rehaussera l'attractivité de Terrebonne auprès des étudiants-athlètes (recrutement et rétention) et confirmera, dans la foulée de la candidature aux Jeux du Québec 2029, la volonté de Terrebonne de se positionner comme une ville active et sportive de premier plan.

Dans le cadre du dépôt de sa demande, une résolution d'appui de la Ville de Terrebonne est demandée par le Cégep de Lanaudière. Le modèle suggéré par le ministère de l'Éducation propose également que l'appuyeur s'engage à conclure une entente d'utilisation avec le responsable du projet.

Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- Dépense pour la Ville : \$

Calendrier et étapes subséquentes

- Rédaction et finalisation de l'estimé budgétaire : avril-mai 2026.
- Dépôt de la demande de subvention : juin 2026.
- Confirmation de la subvention de la part du ministère de l'Éducation : Fin 2026 – début 2027.
- Début des travaux : automne 2027
- Fin des travaux : 2028

PIÈCES JOINTES

- Document du projet par le Cégep de Lanaudière.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Jean-François Elliott, conseiller aux parcs, aux activités de sport et de plein air
Direction du loisir et de la vie communautaire
[Cliquez pour choisir la direction](#)

Approbateur :

 29/mai/2026

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 299-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-546-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Dicaire
APPUYÉ PAR Lindsay Jean**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne madame Joëlle Paiement, conseillère en développement social, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à titre de personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements dans le cadre de la *Charte d'engagement en matière de diversité sexuelle et de pluralité des genres* (DSPG) signée le 19 juin 2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Le Néo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-546-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de désigner madame Joëlle Paiement, conseillère en développement social, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à titre de personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements dans le cadre de la *Charte d'engagement en matière de diversité sexuelle et de pluralité des genres* (DSPG) signée le 19 juin 2025.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'organisme Le Néo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet :	Nomination de Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG).

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2025.06.08 20:40:58 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet :	Nomination de Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est engagée depuis quelques années pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG). Cet engagement a été souligné par l'obtention de l'accréditation *municipAlliée* décernée par le Néo à la Ville en 2022. Le Néo est un organisme régional ayant son siège social à Terrebonne et œuvrant à favoriser le vivre-ensemble par la promotion et la valorisation de l'équité, la diversité et l'inclusion.

La Ville a aussi adopté en juin 2025, un plan d'action pour l'inclusion de la DSPG afin de bien identifier les objectifs à atteindre au cours des prochaines années de même que les actions pour y parvenir.

De plus, la Ville a de nouveau confirmé son engagement envers la DSPG en signant également en 2025 une charte proposée par le Néo. La Ville réaffirmait ainsi sa volonté d'adopter des pratiques inclusives, tant dans la prestation de ses services à la population que dans la gestion des ressources humaines. La signature de la charte est maintenant établie comme une obligation par le Néo afin de conserver notre accréditation *municipAlliée*. Le Néo demande également à la Ville de nommer

officiellement une personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pris par la Ville avec la signature de cette charte.

Historique des décisions

11 juin 2025 - CM 303-06-2025

Adoption du plan d'action municipal 2025-2028 pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG) et signature de la Charte d'engagement en matière de DSPG.

Description

Dans le cadre de l'accréditation *municipAlliée* décernée par le Néo aux organismes lanaudois, il est demandé à ces derniers de signer une charte d'engagement. La signature de la charte permet donc à la Ville de Terrebonne de signifier son engagement à collaborer avec le Néo à la mise en place de mesures visant l'inclusion des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres tant dans les services offerts à sa population que dans les mesures déployées auprès de ses employés.

Par la signature de la charte, la Ville s'est aussi engagée à nommer une personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements mis en place à la suite de l'adoption de la charte.

C'est la Direction du loisir et de la vie communautaire qui a été mandatée par la direction générale de la Ville à coordonner la mise en œuvre et l'évaluation des engagements de même que la réalisation du plan d'action pour l'inclusion de la DSPG étant donné qu'il s'agit d'un dossier en lien avec le développement social.

Justification

La charte d'engagement proposée par le Néo et signée par la Ville stipule que celle-ci doit procéder à la nomination d'une personne responsable au sein de la Ville du suivi de la charte afin de permettre au Néo d'effectuer un suivi régulier des engagements de l'organisation, de leur application et de leur respect.

Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : montant \$.
- Dépense pour la Ville : montant \$.

Calendrier et étapes subséquentes

2025-2028 - Poursuite des engagements de la Ville pour l'inclusion de la DSPG selon les échéanciers prévus au Plan d'action de la Ville.

PIÈCES JOINTES

- Plan d'action pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres 2025-2028 Ville de Terrebonne.
- Charte d'engagement pour l'inclusion de la DSPG.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joëlle Paiement

Joëlle Paiement, conseillère en développement social
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Marika Mercure

Marika Mercure, cheffe de division activités récréatives et communautaires
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

 08/juin/2026

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 300-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-548-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le contrat modifié de location des heures de glaces avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour l'hiver 2026, dans le cadre de l'ajout du Tournoi des Grands Brûlés, pour une dépense de 42 540,75 \$, taxes incluses.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit contrat modifié incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisée à effectuer le versement pour le Tournoi des Grands Brûlés, conformément aux modalités de paiement du contrat modifié.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-548-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver le contrat modifié de location des heures de glaces avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour l'hiver 2026, dans le cadre de l'ajout du Tournoi des Grands Brûlés, pour une dépense de 42 540,75 \$, taxes incluses.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit contrat modifié incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisée à effectuer le versement pour le Tournoi des Grands Brûlés, conformément aux modalités de paiement du contrat modifié.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation et signature d'un addenda au contrat avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour la location d'heures de glace dans le cadre du contrat Hiver 2026, pour le Tournoi des grands brûlés, du 23 au 26 avril 2026, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'addenda au contrat de location d'heures de glace Hiver 2026 intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST), relativement à la tenue du Tournoi des grands brûlés, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits contrats incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser la Direction du loisir et de la vie communautaire à effectuer, conformément aux modalités de paiement desdits contrats, le paiement pour le Tournoi des grands brûlés 2026.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.06.10
18:43:17 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation et signature d'un addenda au contrat avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour la location d'heures de glace dans le cadre du contrat Hiver 2026, pour le Tournoi des grands brûlés, du 23 au 26 avril 2026, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

Depuis plus de 30 ans, la Fondation des pompiers du Québec rassemble des pompiers de partout au Québec dans le cadre du Tournoi des grands brûlés, et ce, dans un esprit de fraternité, de dépassement et de solidarité.

La Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne a accueilli, pour une troisième fois, ce tournoi, qui en était à sa 34^e édition.

Chaque match disputé contribue directement à soutenir les survivants de brûlures graves. Grâce à des événements comme celui-ci, la Fondation peut poursuivre sa mission en offrant un accompagnement humain et essentiel aux personnes touchées ainsi qu'à leur famille.

Historique des décisions

CE-2006-82-DEC

Équipe de hockey des pompiers – Inscription au tournoi des pompiers du Québec – Aide financière de 400 \$.

12 mars 2025 – 139-03-2025

Signature du contrat de glace automne 2025 et hiver 2026.

Description

Le nombre d'heures de glace prévu aux contrats a été déterminé selon l'horaire des heures réservées dans le cadre des besoins pour le déroulement des activités du Tournoi des grands brûlés :

- Jeudi 23 avril au dimanche 26 avril, totalisant 200 heures de réservation.

Voir l'horaire détaillé en annexe.

Justification

Le soutien de cet événement, suivant la volonté des instances, a nécessité de proposer un addenda au contrat de glace préalablement signé avec les Complexes sportifs Terrebonne pour l'hiver 2026.

Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- Dépense pour la Ville : 42 540,75 \$ taxes incluses

Source de financement : Budget des activités de fonctionnement. La fiche financière signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

Paiement de la facture en lien avec l'addenda au contrat de glace hiver 2026.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2026-0217
- Résolution 139-03-2025 ;
- Addenda page 2 du contrat de glace hiver 2026;
- Contrat des heures de glace de l'hiver 2026 comprenant l'addenda ;
- Horaire des heures de glace pour le Tournoi des grands brûlés.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marilou Bolduc – Conseillère aux activités sportives
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Marika Mercure – cheffe de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

 10/juin/2026

Jean-François Lévesque, directeur(trice)
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 301-06-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026;

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-549-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00105;

ATTENDU la recommandation CE-2026-550-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde la demande dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00104

**Implantation d'un bâtiment principal et des balcons et
aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation
de bornes de recharge**

9011-4059 QUÉBEC INC.

50, rue Grenon / Lot : 2 915 090

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille des usages et des normes numéro 9562-23 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;

Résolution no. 301-06-2026

Page 2

- b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;
- c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservie par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-550-REC

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-549-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00105;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00104

Implantation d'un bâtiment principal et des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge

9011-4059 QUÉBEC INC.

50, rue Grenon / Lot : 2 915 090

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille des usages et des normes numéro 9562-23 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
- b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;

CE-2026-550-REC

Page 2

- c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservie par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00104)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00104

Implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge

9011-4059 QUEBEC INC.

50, rue Grenon

Lot : 2 915 090

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges A de la grille des usages et des normes 9562-23 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
- b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant ;
- c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservi par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:35:17 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00104)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2026-00104 Implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge Demandeur: 9011-4059 QUEBEC INC. Propriétaire: 9011-4059 QUEBEC INC. 50 RUE GRENON lot(s): 2915090</p>
Historique des décisions
n/a
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <p>Réduction de la marge avant à 5 mètres alors que la grille des usages et des normes 9562-23 prévoit un minimum de 8 mètres;</p> <p>Réduction de l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;</p> <p>L'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du</p>

règlement de zonage numéro 1001 exige une (1) case par logement, soit 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Le tréfond se limite à la superficie du bâtiment, ce qui restreint l'aménagement à un maximum de 79 cases de stationnement intérieures;

Le terrain possède une faible profondeur, limitant les possibilités d'implantation du bâtiment;

Le terrain est adjacent à une voie ferrée située à l'arrière, ce qui impose des contraintes supplémentaires à l'aménagement du site.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.02

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande possède une grande superficie avec un long frontage sur rue, mais qu'il est peu profond, ce qui réduit la possibilité d'aménager une marge avant conforme aux exigences réglementaires sans compromettre l'implantation fonctionnelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la faible profondeur du terrain limite les options d'implantation et nécessite une organisation particulière du projet afin d'assurer une utilisation optimale de l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent à l'emprise d'une voie ferrée, laquelle génère des contraintes importantes en matière de bruit, de sécurité et de qualité du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la proximité de la voie ferrée restreint les possibilités d'implantation du bâtiment du côté arrière du terrain, ce qui influence directement la localisation du bâtiment par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT que le projet propose une implantation qui permet de tenir compte de ces contraintes tout en maintenant une intégration acceptable au milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet propose un total de 32 cases de stationnement extérieures avec l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :
 - a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges A de la grille des usages et des normes 9562-23 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
 - b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant ;
 - c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservi par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00104

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22
13:24:10 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 302-06-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026;

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-551-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00106;

ATTENDU la recommandation CE-2026-552-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde la demande dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2026-00144
Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation
des conteneurs à matières résiduelles sans enclos
PJK SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
251, rue Saint-Louis / Lots : 2 439 202 et 2 915 408**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes numéro 9561-08 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que le stationnement extérieur est prohibé;

Résolution no. 302-06-2026

Page 2

- b) l'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau « A » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière;
- c) l'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et maximale de 2,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain;
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard 24 heures suivant celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-552-REC

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-551-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00106;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00144

Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos

PJK SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

251, rue Saint-Louis / Lots : 2 439 202 et 2 915 408

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes numéro 9561-08 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que le stationnement extérieur est prohibé;
- b) l'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau « A » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière;

CE-2026-552-REC

Page 2

- c) l'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et maximale de 2,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain;
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard 24 heures suivant celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos au 251 rue Saint-Louis sur les lots 2 439 202, 2 915 408</p> <p>(N/D : 2026-00144)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00144

Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos

PJK SOCIETE EN COMMANDITE

251, rue Saint-Louis

Lots : 2 439 202, 2 915 408

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale de façon à permettre :

- a) L'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes de la zone 9561-08 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ;
- b) L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ;
- c) L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain.
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant celle-ci.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:37:43 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos au 251 rue Saint-Louis sur les lots 2 439 202, 2 915 408</p> <p>(N/D : 2026-00144)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2026-00144 Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos Demandeur: PJK SOCIETE EN COMMANDITE Propriétaire: M4 CREATEUR IMM. DISTRICT MOODY S.E.C 251 RUE SAINT-LOUIS lot(s): 2439202, 2915408</p>
Historique des décisions
n/a
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes no 9561-08 du règlement de zonage no 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ; - L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ; - L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage no 1001 prévoit qu'un conteneur à matières

résiduelles non enfouies doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le projet de construction d'une habitation multifamiliale est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Des espaces de stationnement destinés aux visiteurs et aux livreurs sont aménagés à l'extérieur pour des raisons de sécurité et de contrôle des accès au bâtiment. Seuls les résidents peuvent accéder aux aires de stationnement intérieures ;
- La forme du bâtiment, avec une cour centrale, ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en cour arrière. Par conséquent, les conteneurs à matières résiduelles doivent être localisés en cour latérale ;
- L'ajout d'une clôture afin de former un enclos pour les conteneurs pourrait occasionner des conflits d'usage avec les utilisateurs du stationnement ;
- L'aménagement d'un enclos pour les conteneurs ne contribuerait pas à améliorer l'esthétique du site.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.04

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnement destinés aux visiteurs et aux livreurs sont aménagés à l'extérieur pour des raisons de sécurité et de contrôle des accès au bâtiment, et que seuls les résidents peuvent accéder aux aires de stationnement intérieures ;

CONSIDÉRANT que la forme du bâtiment, avec une cour centrale, ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en cours arrière et que, par conséquent, les conteneurs à matières résiduelles doivent être localisés en cours latérale ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une clôture afin de former un enclos pour les conteneurs pourrait occasionner des conflits d'usage avec les utilisateurs du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à matières résiduelles sont uniquement sortis à l'extérieur le jour de la collecte et demeurent autrement à l'intérieur du bâtiment;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale de façon à permettre :
 - a) L'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes de la zone 9561-08 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ;
 - b) L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ;
 - c) L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain.
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant celle-ci.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00144

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau
2026.05.22 13:32:42
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 303-06-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026;

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-553-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde la demande dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2026-00097
Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle
9409-5510 QUÉBEC INC.
52, rue Marcelle-Gauvreau / Lot : 6 638 051**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle, de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 %, alors que la zone T2-02-001 de l'annexe « F-02 » du *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009* exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-553-REC

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00097

**Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle
9409-5510 QUÉBEC INC.**

52, rue Marcelle-Gauvreau / Lot : 6 638 051

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle, de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 %, alors que la zone T2-02-001 de l'annexe « F-02 » du *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009* exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle au 52 rue Marcelle-Gauvreau sur le lot 6 638 051</p> <p>(N/D : 2026-00097)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00097

Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle

9409-5510 QC INC.

52, rue Marcelle-Gauvreau

Lot : 6 638 051

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que la zone T2-02-001 de l'annexe F-02 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:38:03 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle au 52 rue Marcelle-Gauvreau sur le lot 6 638 051</p> <p>(N/D : 2026-00097)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2026-00097 Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle Demandeur: 9409-5510 QC INC. Propriétaire: DEVELOPPEMENT ALTA VISTA INC. 52 RUE MARCELLE-GAUVREAU lot(s): 6638051</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à l'élément suivant :</p> <p>Réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova exige un pourcentage minimal de 50 %.</p> <p>Le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle est présenté avec un élément non conforme au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova pour les motifs suivants :</p> <p>Que ladite non-conformité est imputable à la configuration particulière du terrain d'angle ;</p>

Qu'en vertu de la réglementation applicable, la largeur du lot se mesure par rapport au prolongement des deux lignes de rue, ce qui ne correspond pas aux dimensions réelles du terrain ;

Qu'en vertu de cette même réglementation, le bâtiment devrait présenter une façade de 16,59 mètres, laquelle, en conservant la même profondeur proposée pour le bâtiment, rendrait l'implantation du bâtiment non conforme relativement à la marge avant secondaire ;

Que les clients du demandeur aiment le modèle d'habitation choisi et par le fait même, les dimensions de ce dernier.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.23

Date : 12 mai 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis s'insère sur un terrain d'angle de forme particulière ;

CONSIDÉRANT qu'en augmentant la largeur du bâtiment proposé, afin de respecter la norme applicable, l'implantation de ce dernier serait non conforme à l'égard de la marge avant secondaire ;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation ;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que la zone T2-02-001 de l'annexe F-02 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

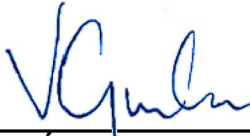
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00097

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.24 16:39:25 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 304-06-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026;

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-554-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde la demande dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2026-00091
Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation
résidentielle
KIM DESCHENES
2710, rue des Vignes / Lot : 3 665 170**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8161-04 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-554-REC

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00091

Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle

KIM DESCHENES

2710, rue des Vignes / Lot : 3 665 170

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8161-04 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle au 2710 rue des Vignes sur le lot 3 665 170</p> <p>(N/D : 2026-00091)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2026-00091

Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle

DESCHENES KIM

2 710, rue des Vignes

Lot : 3 665 170

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :

- La réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:38:41 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle au 2710 rue des Vignes sur le lot 3 665 170</p> <p>(N/D : 2026-00091)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>DÉROGATION 2026-00091 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle Demandeur: DESCHENES KIM Propriétaire: DESCHENES KIM 2710 RUE DES VIGNES lot(s): 3665170</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <p>Réduction de la marge avant à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 prévoit un minimum de 6,00 mètres.</p> <p>Le projet de d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :</p> <p>Considérant la forme du terrain et l'implantation du bâtiment principal, il n'est pas possible de respecter la marge avant lors de l'agrandissement latérale.</p>

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.24

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :
 - a) La réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00091

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau
2026.05.24 16:41:44 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 305-06-2026

ATTENDU les recommandations CE-2026-298-REC et CE-2026-438-REC du comité exécutif en date des 8 avril et 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 185-04-2026 donné par le conseiller Eric Fortin et le dépôt du projet de règlement numéro 1001-378 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2026;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-378 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2026;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 mai 2026;

ATTENDU la résolution 240-05-2026 du conseil municipal du 26 mai 2026 adoptant le second projet de règlement numéro 1001-378;

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, un avis public à toute personne intéressée ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement numéro 1001-378 a été publié et que la période pour la réception des demandes écrites s'est terminée le 4 juin 2026;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue pour que le règlement numéro 1001-378 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Charles Messier
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

Résolution no. 305-06-2026

Page 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-378 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 avril 2026.

CE-2026-298-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 1001-378 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire.*

QUE le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou la mairesse suppléante pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 avril 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-438-REC

ATTENDU la recommandation CE-2026-298-REC du comité exécutif du 8 avril 2026 pour l'adoption du *Règlement numéro 1001-378 modifiant le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire;*

ATTENDU l'avis de motion 185-04-2026 et l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-378 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2026;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 mai 2026;

ATTENDU QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement numéro 1001-378 doit être modifié pour y ajouter des dispositions particulières concernant les capteurs énergétiques et les bornes de recharge pour véhicules électriques;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter, à titre de second projet, la version modifiée du règlement numéro 1001-378 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption de la version modifiée du règlement numéro 1001-378 modifiant le <i>Règlement de zonage 1001</i> afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la version modifiée du *Règlement numéro 1001-378 modifiant le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire.*

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm A, Ville de Terrebonne
CMC, MBA 2026.05.19
13:17:40 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption de la version modifiée du règlement numéro 1001-378 modifiant le <i>Règlement de zonage 1001</i> afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone 9561-58 sur le chemin Saint-Charles entre les rues Hervieux et de la Loire

CONTENU

Mise en contexte

Le projet, porté par l'organisme Les Amis de Lamater et visé par la présente demande de modification réglementaire, consiste en la construction d'un bâtiment à vocation mixte. Celui-ci regroupera un usage d'hébergement de type centre d'accueil, incluant douze (12) chambres de soins, ainsi qu'un usage d'habitation comprenant six (6) logements. Les occupants de ces logements agissent à titre d'aidants naturels et résideront sous le même toit que les personnes nécessitant les services et/ou les soins. Le projet s'inscrit dans le cadre du projet intégré du pôle social du chemin Saint-Charles.

Suivant l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2026, le premier projet de règlement numéro 1001-378 adopté par le conseil municipal doit être modifié pour ajouter des dispositions particulières relatives aux capteurs énergétiques et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Historique des décisions

12 avril 2021 – 235-04-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9561-58 (chemin Saint-Charles) pour y autoriser les usages de la classe F du groupe Habitation, classe F du groupe Hébergement, classe C du groupe institutionnel et l'usage « garderie ».

Description

La modification au règlement numéro 1001-378 vise à modifier le Règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage Habitation classe D – multifamiliale 4 à 6 logements dans le pôle social Saint-Charles, plus précisément dans la zone 9561-58.

Justification

Afin d'autoriser le projet déposé par les requérants à l'automne 2025 par la demande de PIIA 2025-00273, la Ville de Terrebonne doit modifier le Règlement de zonage numéro 1001 de manière à autoriser l'usage demandé pour la construction prévue.

Le projet de pôle social a évolué depuis la modification réglementaire de 2021. Initialement, l'organisme Les Amis de Lamater devait relocaliser ses activités dans un centre de jour à même un bâtiment partagé avec la Maison Gilles-Carle qui aurait accueilli 24 chambres. En raison d'une modification à la baisse du nombre de lits autorisés par le ministère de la Santé et des Services Sociaux et de la hausse des coûts de construction, l'organisme a dû revisiter son projet.

Suivant l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2026, le projet de règlement numéro 1001-378 doit être modifié afin d'ajouter les dispositions particulières suivantes :

- **Les capteurs énergétiques sur la toiture d'un bâtiment sont autorisés dans toutes les cours;**
- **Aucune borne de recharge pour véhicules électriques n'est requise.**

Le second projet de règlement 1001-378 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- | | |
|---|---------------|
| • Avis de motion et adoption du premier projet de règlement | 21 avril 2026 |
| • Assemblée publique de consultation | 6 mai 2026 |

- Adoption du second projet de règlement 26 mai 2026
- Approbation référendaire À confirmer
- Adoption du règlement 22 juin 2026
- Approbation de la MRC Les Moulins août 2026
- Entrée en vigueur du règlement à la date du certificat de la MRC Les Moulins août 2026

PIÈCES JOINTES

- Certificat de validation juridique;
- Projet de règlement numéro **1001-378**;
- Plan des zones visées et contiguës.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-14

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et approbateur :



Ariane Létourneau
2026.05.19 12:17:13 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

**CERTIFICAT RELATIF AU NOMBRE DE DEMANDES ÉCRITES
REÇUES DES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-378**

Je, Jean-François Milot, greffier, certifie qu'à la suite de l'avis public donné le 27 mai 2026, le nombre de signatures reçues pour le règlement numéro 1001-378, soit par demandes écrites individuelles ou pétition, est de **ZÉRO (0)**.

Signé à Terrebonne, le 8 juin 2026.


Signé numériquement par Jean-
François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA,
ou=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du
Greffier, email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 14:00:06 -04'00'
Me Jean-François Milot, avocat
Le greffier

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Déposé à la séance du conseil tenue le 22 juin 2026



**Règlement modifiant le
Règlement de zonage 1001 afin
d'autoriser l'usage Habitation
classe D – multifamiliale 4 à 6
logements dans la zone 9561-58
sur le chemin Saint-Charles entre
les rues Hervieux et de la Loire**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-378

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite mettre de l'avant des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnienne, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

ATTENDU QUE le comité exécutif a approuvé le concept d'implantation du projet d'ensemble du pôle social Saint-Charles par la résolution CE-2020-1263-DEC;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté la Direction de l'urbanisme durable pour démarrer le processus de modification réglementaire pour le pôle social Saint-Charles par la résolution CE-2020-1263-DEC;

ATTENDU QUE le projet a évolué depuis le concept d'implantation du projet d'ensemble du pôle social Saint-Charles, notamment en raison d'une révision à la baisse de la densité résidentielle, laquelle nécessite une modification de la grille de zonage afin de permettre le nouvel usage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation CE-2026-298-REC du comité exécutif en date du 8 avril 2026;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-378 en date du 21 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 avril 2026 par le conseiller Eric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 1001-378 a été tenue le 6 mai 2026;

ATTENDU qu'à la suite de la consultation publique la modification suivante doit être apportée à la grille de zonage 9561-58 en Annexe « A » du premier projet de règlement numéro 1001-378 aux fins d'ajouter les dispositions particulières suivantes :

- les capteurs énergétiques sur la toiture d'un bâtiment sont autorisés dans toutes les cours ;
- aucune borne de recharge pour véhicules électriques n'est requise.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-378 en date du 26 mai 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9561-58

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage 1001* est modifié par la grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** » afin de modifier la grille de la zone 9561-58. Cette modification consiste à ce qui suit :

1. Autoriser l'usage du groupe Habitation de classe D « multifamiliale 4 à 6 logements » avec des normes qui lui sont spécifiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Premier projet de règlement adopté :</i>	21 avril 2026 (185-04-2026)	
<i>Avis de motion :</i>	21 avril 2026 (185-04-2026)	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	6 mai 2026	
<i>Second projet de règlement adopté :</i>	26 mai 2026 (240-05-2026)	
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2026 (-2026)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2026	
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2026	
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2026	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ANNEXE A

ZONE 9561-58

1/2

USAGE								
H : HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements							●	
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +	●							
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil		●						
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel			●					
classe B – service institutionnel				●				
classe C – utilitaire					●			
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
					6533	6541		
					6539	6543		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ANNEXE A

ZONE

9561-58

2/2

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	●	●		●	●	●	●	
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●		●	●	●	●	

CHARTE ARCHITECTURALE

type de gabarit	A							
superficie d'implantation minimale (m ²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	3							
nombre d'étages maximal	4	2		2	2	2	2	

NORME D'OCCUPATION

occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30							
nombre de logements/terrain minimum								
nombre de logements/terrain maximum								

CHARTE DES MARGES

type de regroupement	A							
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	C							

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement

type de grille	A							
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m ²)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

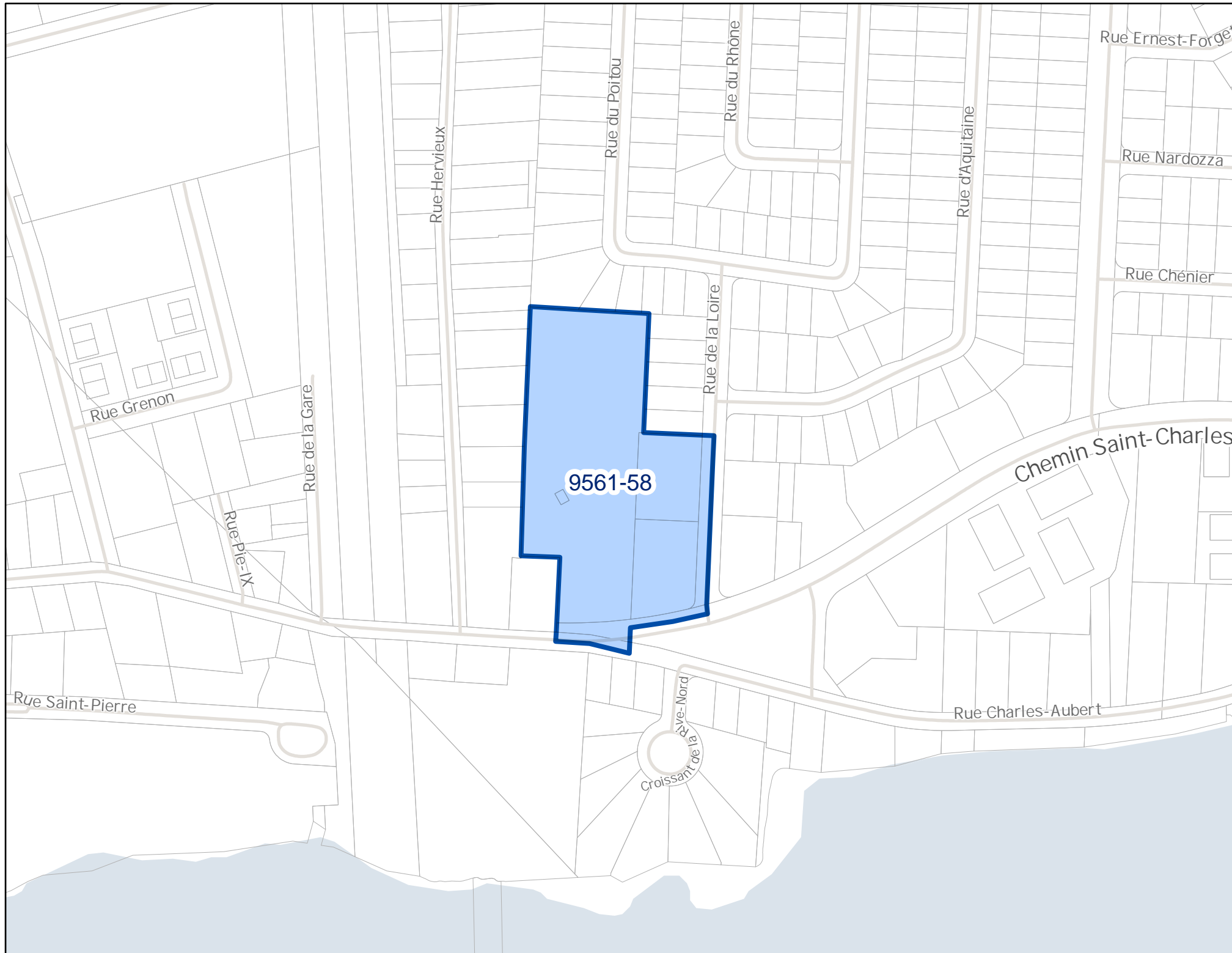
		1, 2	2	1, 2, 4, 5, 6	1, 2, 3	1, 2, 3	1, 2, 4, 5, 6
1	À la limite des zones 9562-71 et 9561-68, l'aménagement d'un espace tampon est requis le long de la limite de propriété lorsqu'il y a présence d'une aire de stationnement ou d'un bâtiment principal. La largeur minimale de l'espace tampon est de 3 mètres. L'espace tampon doit prévoir minimalement la présence d'un couvert végétal avec plantation d'arbustes, haies, clôture, muret créant un écran continu d'une hauteur minimale de 1,85 mètre.						
2	La mixité des usages est autorisée. Un bâtiment comprenant des usages mixtes est autorisé. Un projet intégré comprenant des usages mixtes est autorisé. L'article 417.1 du règlement de zonage, concernant la mixité en projet intégré, n'est pas applicable dans la zone.						
3	Nonobstant les dispositions de l'article 265, le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 50 m ² de superficie de plancher.						
4	Nonobstant toutes dispositions applicables au chapitre 6 « Aménagement des aires de stationnement », aucun ratio de cases de stationnement spécifique n'est applicable.						
5	Nonobstant les dispositions du tableau B de l'article 109, les capteurs énergétiques sur la toiture d'un bâtiment sont autorisés dans toutes les cours.						
6	Nonobstant les dispositions de l'article 270.1, aucune borne de recharge pour véhicules électriques n'est requise.						

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1-	
----	--

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

--	--





Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement de zonage 1001

Règlement
1001-378

ANNEXE B

-  Zone visée
-  Limites de lot

Date: 2026-03-12

Format 8 po x 10 po
Aux fins de publication

Produit par: Navid Moghadam
Vérfié par: Valérie Gendron

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 306-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-436-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 243-05-2026 donné par le conseiller Charles Messier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1004-2-014 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Eric Fortin
APPUYÉ PAR Charles Messier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1004-2-014 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-436-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 1004-2-014 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier




RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 1004-2-014 modifiant le <i>Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés</i> (N/D : 2026-00056)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1004-2-014 modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés.

Signataire :	<i>Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA</i>	 Ville de Terrebonne 2026.05.11 15:09:19 -04'00'
	Direction générale	Date

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 1004-2-014 modifiant le <i>Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés</i> (N/D : 2026-00056)

CONTENU

Mise en contexte

Il y a quelques années, la Direction de l'urbanisme durable a entrepris un chantier d'optimisation des processus internes. Celui-ci a permis de mettre de l'avant la pertinence d'exiger, de fusionner ou encore de supprimer certains permis, certificats et déclarations de travaux. Dans la même foulée, elle souhaite maintenant adapter la documentation exigée au moment du dépôt de des demandes, ainsi que prolonger les délais de validité.

Il appert que la Direction de l'urbanisme durable de la Ville n'est pas la gardienne des plans de construction originaux d'un projet réalisé sur son territoire. Sur le volet administratif, l'enlèvement de cette contrainte dans le règlement permettra d'éviter un va-et-vient très fréquent entre la Ville et le demandeur pour obtenir la signature originale. Ultiment, la Ville a besoin d'une copie des plans portant signature et sceau.

Un amendement au Règlement 1011 est effectué en parallèle : 1011-008.

Historique des décisions

10 avril 2017 CM 154-04-2017

Adoption du règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme et remplaçant le règlement numéro 1004-1 et ses amendements

Description	
<p>Le présent projet de règlement vise à préciser certaines dispositions administratives portant sur divers aspects du règlement modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des articles touchant la signature originale et électronique des documents; • Prolongement de délais de validité de certains permis et certificats; • Modification des autorisations nécessaires pour la coupe d'arbres dans le cadre de l'entretien des réseaux de distribution et de l'équipement du réseau d'Hydro-Québec; • Ajout de documents nécessaires pour l'ajout ou le démantèlement d'un logement dans le cadre d'un permis de transformation; • Modification du plan d'implantation requis lors de l'ajout d'une enseigne détachée. 	
Justification	
<p>Le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne a été adopté en 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications, dont un certain nombre de règlements ayant la même nature que le présent projet de règlement 1004-2-014.</p> <p>Un règlement « omnibus » est un règlement modificateur visant l'ajout de dispositions normatives portant sur des thèmes variés.</p> <p>La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le présent projet de règlement.</p>	
Aspects financiers	
S.O.	
Calendrier et étapes subséquentes	
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement :	26 mai 2026
Adoption finale :	22 juin 2026
Approbation par la MRC Les Moulins lors de la séance du :	Juillet 2026
Entrée en vigueur (date de l'émission du certificat de la MRC Les Moulins) :	Juillet 2026
Avis de promulgation :	Juillet 2026

PIÈCES JOINTES

- Certificat de validation juridique;
- Projet de règlement numéro **1004-2-014**.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-06

YANICK MARSAN
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Signé numériquement
par Marie-Josée Chicoine
Date : 2026.05.08
16:27:20 -04'00'

MARIE-JOSÉE CHICOINE
Chef de division, permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

**Éliane
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.11 11:18:31 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable



Règlement modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin d'y apporter certains ajustements portant sur des thèmes variés

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-014

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'un certain nombre de dispositions réglementaires du *Règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1004-2* entraînent des difficultés d'application;

ATTENDU QU'étant donné la fréquence de ces demandes, la Ville de Terrebonne souhaite préciser et assouplir certaines dispositions relatives à l'émission d'un permis ou d'un certificat, selon le cas applicable, dans un objectif d'efficience;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objectif d'apporter des ajustements à certaines dispositions qui devaient être corrigées ou précisées davantage;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable met de l'avant une pratique d'amélioration continue et d'optimisation de ses processus afin d'améliorer le service à la population;

ATTENDU la recommandation CE-2026-436-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Charles Messier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 RELATIF À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'article 13 du Règlement numéro 1004-2 est remplacé dans son intégralité par l'article suivant :

« Article 13 Signature électronique des documents

Lorsque les plans requis fournis en format papier ou numérique sont signés et scellés, ils doivent l'être selon les règles encadrant la profession visée. À titre d'exemple, l'article 33.1 du Code de déontologie des architectes donne le choix entre trois manières de signer et de sceller les plans :

- 1. Utiliser le sceau encreur et signer à la main ;*
- 2. Utiliser une image numérique du sceau et signer à la main ;*
- 3. Utiliser des images numériques du sceau et de la signature protégées par un système reconnu.*

De plus, seulement l'une des deux versions doit être dûment scellée. Autrement dit, lorsque la version papier est signée et scellée selon les règles encadrant la profession visée, la version numérique peut être une copie ou une image de l'original. À l'inverse, lorsque la version numérique est signée et scellée selon les règles encadrant la profession visée, la version papier peut être une copie de l'original numérique. Finalement, la version « copie de l'original » doit être identifiée comme telle. »

ARTICLE 2

MODIFICATION DES DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

- 2.1 Les lignes 4, 5 et 6 du Tableau 1 intitulé « *Délai prescrit selon les types d'autorisations* » de l'article 20 du Règlement numéro 1004-2 sont modifiées comme suit, le reste du tableau demeurant inchangé :

Permis de rénovation	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Certificat d'autorisation	12 mois	S.O.	6 mois	6 mois
Certificat d'autorisation (démolition)	12 mois	S.O.	S.O.	S.O.

- 2.2 La note numéro 1 du Tableau 1 intitulé « *Délai prescrit selon les types d'autorisations* » de l'article 20 du Règlement numéro 1004-2 est remplacée par la note suivante :

« 1. Si aucune modification n'est nécessaire au permis original, tout permis de construction, de transformation ou de rénovation peut être renouvelé, pour une seule fois. Un renouvellement doit être demandé à l'intérieur du délai de validité original du permis. »

2.3 La note numéro 6 du Tableau 1 intitulé « *Délai prescrit selon les types d'autorisations* » de l'article 20 du Règlement numéro 1004-2 est remplacée par la note suivante :

« 6. Un permis ou une autorisation délivrée pour un bien ou un immeuble patrimonial cité, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, devient automatiquement nul et non avenue si les travaux n'ont pas débuté au plus tard un (1) an après la délivrance du permis ou de l'autorisation ou encore si les travaux ont été interrompus pendant une période de plus d'un (1) an. »

ARTICLE 3

AJOUT DES DÉLAIS APPLICABLES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

Le Règlement numéro 1004-2 est modifié par l'ajout de l'article 20.1, tel que libellé ci-après :

« Article 20.1 Délai de validité, renouvellement et cas de nullité pour une déclaration de travaux

Le délai de validité d'une déclaration de travaux est de douze (12) mois.

Une déclaration de travaux devient nulle et non avenue si les travaux n'ont pas débuté au plus tard douze (12) mois après la remise de ladite déclaration. »

ARTICLE 4

MODIFICATION DU TABLEAU 2 DE L'ARTICLE 27 RELATIF AUX AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES SELON LES TYPES D'INTERVENTIONS

4.1 La ligne intitulée « *Abattage d'arbres dans les bois et corridors d'intérêt* » de la section « Environnement » du tableau 2 de l'article 27 du Règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1004-2 est modifiée par l'ajout du point 11 à l'énumération des abattages pouvant être réalisés sans autorisation, lequel est libellé comme suit :

« 11. La coupe d'arbres nécessaire dans le cadre de l'entretien des réseaux de distribution et de l'équipement du réseau d'Hydro-Québec. »

4.2 La ligne intitulée « *Abattage d'arbres à l'extérieur des boisés d'intérêt* » de la section « Environnement » du tableau 2 de l'article 27 du Règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1004-2 est modifiée par l'ajout du point 11 à l'énumération des abattages pouvant être réalisés sans autorisation, lequel est libellé comme suit :

« 11. La coupe d'arbres nécessaire dans le cadre de l'entretien des réseaux de distribution et de l'équipement du réseau d'Hydro-Québec. »

ARTICLE 5

MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À LA SIGNATURE ORIGINALE DES DOCUMENTS

Les termes « *(signature originale)* » qui étaient employés au *Règlement numéro 1004-2*, pour chacune des récurrences ci-dessous sont désormais abrogés, le reste des dispositions en cause demeurant inchangées :

- Article 35 :
 - Sous-paragraphes a. et b. du sixième paragraphe du 2^{ème} alinéa ;
- Article 36 :
 - Sous-paragraphe a. du sixième paragraphe du 2^{ème} alinéa ;
- Article 38 :
 - Sous-paragraphe a. du sixième paragraphe du 1^{er} alinéa ;
- Article 39 :
 - Sous-paragraphe a. du sixième paragraphe du 1^{er} alinéa ;
- Article 42 :
 - Sous-paragraphe a. du cinquième paragraphe du 2^{ème} alinéa ;
- Article 44 :
 - Sous-paragraphe a. du cinquième paragraphe du 1^{er} alinéa ;
- Article 45 :
 - Sous-paragraphe a. du cinquième paragraphe du 1^{er} alinéa ;
- Article 64 :
 - Sous-paragraphe d. du onzième paragraphe du 1^{er} alinéa.

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 RELATIF AUX PERMIS DE TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT APPLICABLE AU GROUPE D'USAGES « HABITATION (H) » À L'EXTÉRIEUR D'URBANOVA ET « HABITATION » À L'INTÉRIEUR D'URBANOVA, INCLUANT UN AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 20 %

L'article 40 du *Règlement numéro 1004-2* est remplacé dans son intégralité par l'article suivant :

« Article 40 Groupe d'usage « Habitation (H) » à l'extérieur d'URBANOVA et « Habitation » à l'intérieur d'URBANOVA, incluant un agrandissement de plus de 20 %.

Le présent article s'applique pour la transformation d'un bâtiment principal, incluant un agrandissement de plus de 20 % de sa superficie d'implantation :

1. *Du groupe d'usage « Habitation (H) » pour le territoire assujéti au règlement de zonage numéro 1001;*
2. *Du groupe d'usage « Habitation » pour le territoire assujéti au Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA numéro 1009.*

Une demande de permis doit minimalement comprendre, lorsqu'applicable, les éléments généraux prévus ci-après :

1. *Nom, adresse, numéro de téléphone et signature du propriétaire ou de son représentant autorisé ;*
2. *Coordonnées complètes, numéro de licence et description du mandat de tous les intervenants participant au projet ;*
3. *La durée et le coût probable des travaux ;*

4. *Un plan du projet d'implantation, en format papier ou numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :*
 - a. *l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain ;*
 - b. *seulement, si spécifiquement demandé, aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci ;*
 - c. *la localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges doivent être identifiées ;*
 - d. *les distances entre chaque construction et les lignes de terrain ;*
 - e. *la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain ;*
 - f. *la localisation des allées d'accès aux aires de stationnement ainsi que la largeur de l'entrée charretière.*
5. *Les plans requis sont les suivants :*
 - a. *à l'exception des plans préparés par l'arpenteur-géomètre, les plans d'élévation soumis doivent présenter une échelle de 1 : 200 (1/16" : 1), 1 : 100 (1/8" : 1') ou 1 : 50 (1/4" : 1') ;*
 - b. *ces plans doivent être fournis en format papier ou numérique ;*
 - c. *Pour l'ajout d'un logement, des plans signés et scellés par un technologue en architecture **ou** un autre professionnel membre en règle d'un ordre professionnel reconnu au Québec en fonction de leurs responsabilités professionnelles respectives ;*
 - d. *Pour le démantèlement d'un logement, un plan à l'échelle accompagné de photographies de l'unité à démanteler ;*
 - e. *pour les bâtiments résidentiels de 3 logements et moins, ainsi que pour une maison mobile, des plans relatifs à la construction (élévations et aménagement intérieur) signés et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec ou par un technologue membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ;*
 - f. *pour les bâtiments de 4 logements et plus, des plans relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique ;*
 - g. *l'ensemble des plans et devis (déposé ou non) constituant le projet de construction doit respecter les codes applicables sur le territoire de la Ville de Terrebonne tel qu'indiqué au règlement de construction en vigueur.*
6. *Dans le cas de travaux de construction d'un bâtiment de 4 logements et plus, un plan des aménagements extérieurs, en format papier ou numérique, doit être fourni et comprendre :*
 - a. *le niveau des rues existantes et proposées ;*
 - b. *le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage ;*
 - c. *un relevé, de tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol et qui sont situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé devra ensuite identifier les arbres à abattre pour les fins de construction et ceux à conserver ;*
 - d. *l'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets ;*
 - e. *Le cas échéant, la localisation des installations septiques ;*
 - f. *la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz.*
7. *Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en format papier ou numérique, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement des travaux ;*
8. *Les autres détails et attestations professionnelles exigés sont les suivants :*
 - a. *Dans le cas de travaux de construction touchant un bâtiment de 3 logements et plus, fournir, 30 jours après la fin des travaux, fournir une*



attestation de conformité du bâtiment préparée par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un technologue membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et garantissant le respect des plans et devis déposés et des différents codes applicables sur le territoire ;

9. *Le cas échéant, une attestation de la capacité de la fosse septique existante ainsi qu'un plan de localisation. Cette attestation et le plan doivent être préparés par un professionnel compétent en la matière.*
10. *Le cas échéant, une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;*
11. *Le cas échéant, la résolution du conseil municipal approuvant une demande sur un bien ou un immeuble patrimonial cité, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.*
12. *Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;*
13. *Le cas échéant, une copie du protocole d'entente, de la dérogation mineure ou de l'autorisation de l'usage conditionnel ;*
14. *Tout autre document ou information requis par l'autorité compétente. »*

ARTICLE 7

MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 RELATIF AUX PERMIS DE TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT APPLICABLE AU GROUPE D'USAGES « HABITATION (H) » À L'EXTÉRIEUR D'URBANOVA ET « HABITATION » À L'INTÉRIEUR D'URBANOVA, EXCLUANT UN AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 20 %

L'article 41 du *Règlement numéro 1004-2* est remplacé dans son intégralité par l'article suivant :

« Article 41 Groupe d'usage « Habitation (H) » à l'extérieur d'URBANOVA et « Habitation » à l'intérieur d'URBANOVA, excluant un agrandissement de plus de 20 %.

Le présent article s'applique pour la transformation d'un bâtiment principal, excluant un agrandissement de plus de 20 % de sa superficie d'implantation :

1. *Du groupe d'usages « Habitation (H) » pour le territoire assujéti au règlement de zonage numéro 1001;*
2. *Du groupe d'usage « Habitation » pour le territoire assujéti au Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA numéro 1009.*

Une demande de permis doit minimalement comprendre, lorsqu'applicables, les éléments généraux prévus ci-après :

1. *Nom, adresse, numéro de téléphone et signature du propriétaire ou de son représentant autorisé ;*
2. *Coordonnées complètes, numéro de licence et description du mandat de tous les intervenants participant au projet ;*
3. *La durée et le coût probable des travaux ;*
4. *Le certificat de localisation existant ;*
5. *Les plans requis sont les suivants :*
 - a. *un plan à l'échelle indiquant la nature des travaux et comprenant une élévation du bâtiment. Dans le cas où les travaux visent les fondations, un plan illustrant les fondations devra être approuvé par un ingénieur, un architecte ou un technologue professionnel;*
 - b. *ces plans doivent être fournis en format papier ou numérique ;*
 - c. *Pour l'ajout d'un logement, des plans signés et scellés par un technologue en architecture ou un autre professionnel membre en règle d'un ordre*



- professionnel reconnu au Québec en fonction de leurs responsabilités professionnelles respectives ;*
- d. Pour le démantèlement d'un logement, un plan à l'échelle accompagné de photographies de l'unité à démanteler ;*
 - e. l'ensemble des plans et devis (déposé ou non) constituant le projet de construction doit respecter les codes applicables sur le territoire de la Ville de Terrebonne tel qu'indiqué au règlement de construction en vigueur.*
- 6. Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en format papier ou numérique, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement des travaux ;*
 - 7. Le cas échéant, une attestation de la capacité de la fosse septique existante ainsi qu'un plan de localisation. Cette attestation et le plan doivent être préparés par un professionnel compétent en la matière.*
 - 8. Le cas échéant, une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;*
 - 9. Le cas échéant, la résolution du conseil municipal approuvant une demande sur un bien ou un immeuble patrimonial cité, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.*
 - 10. Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;*
 - 11. Le cas échéant, une copie du protocole d'entente, de la dérogation mineure ou de l'autorisation de l'usage conditionnel ;*
 - 12. Tout autre document ou information requis par l'autorité compétente. »*

ARTICLE 8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 51.1 RELATIF À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Le 6ème paragraphe du 1er alinéa de l'article 51.1 du *Règlement numéro 1004-2* est remplacé par le paragraphe suivant :

- 6. Les plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation des bâtiments et ouvrages réalisés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un technologue membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ;*

ARTICLE 9

MODIFICATION DE L'ARTICLE 70 RELATIF À L'AFFICHAGE

Le 6ème paragraphe du 1er alinéa de l'article 70 du *Règlement numéro 1004-2* est remplacé par le paragraphe suivant :

- 6. À partir du certificat de localisation existant, un plan à l'échelle indiquant l'implantation projetée de l'enseigne ou du panneau-réclame par rapport aux limites du terrain, aux enseignes et bâtiments existants ou projetés ;*

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion :</i>	26 mai 2026 (243-05-2026)	
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2026 (-2026)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2026	
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2026	
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2026	



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 307-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-437-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 244-05-2026 donné par la conseillère Vicky Mokas et le dépôt du projet de règlement numéro 1011-008 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1011-008 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 10 juin 2026, dont le procès-verbal est joint au dossier décisionnel;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1011-008 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1011-008 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-437-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 1011-008 intitulé *Règlement numéro 1011-008 modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.*

QUE le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement <i>numéro 1011-008 modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.</i> (N/D : 2026-00056)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1011-008 modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.

Signataire :	<i>Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA</i>	Ville de Terrebonne 2026.05.14 15:56:47 -04'00'
	Direction générale	Date

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement <i>numéro 1011-008 modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.</i> (N/D : 2026-00056)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demandeur (e) : VILLE DE TERREBONNE</p> <p>Il y a quelques années, la Direction de l'urbanisme durable a entrepris un chantier d'optimisation des processus internes. Celui-ci a permis de mettre de l'avant la pertinence d'exiger, de fusionner ou encore de supprimer certains permis, certificats et déclarations de travaux. Dans la même foulée, elle souhaite maintenant adapter la documentation exigée au moment du dépôt de ces demandes ainsi que prolonger les délais de validité.</p> <p>Il appert que la Direction de l'urbanisme durable de la Ville n'est pas la gardienne des plans de construction originaux d'un projet réalisé sur son territoire. Sur le volet administratif, l'enlèvement de cette contrainte dans le règlement permettra d'éviter un va-et-vient très fréquent entre la Ville et le demandeur pour obtenir la signature originale. Ultiment, la Ville a besoin d'une copie des plans avec signature et sceau.</p> <p>Un amendement au Règlement 1004-2 est effectué en parallèle : 1004-2-014.</p>
Historique des décisions
S.O.

Description	
<p>Le présent projet de règlement a pour objectif d'abroger l'article touchant la signature originale et électronique des documents.</p> <p>Cet aspect est spécifiquement encadré par le Règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.</p>	
Justification	
<p>Il est donc souhaitable d'amender le <i>Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i>, afin d'assurer une uniformité méthodologique et procédurale avec le <i>Règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme</i> de la Ville de Terrebonne.</p> <p>La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le projet de règlement.</p>	
Aspects financiers	
S.O.	
Calendrier et étapes subséquentes	
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement :	26 mai 2026
Avis public :	Date à déterminer
Adoption finale :	22 juin 2026
Approbation par la MRC Les Moulins lors de la séance du :	Juillet 2026
Entrée en vigueur (date de l'émission du certificat de la MRC Les Moulins) :	Juillet 2026
Avis de promulgation :	Juillet 2026
PIÈCES JOINTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de validation juridique • Projet de règlement numéro 1011-008 	

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-06

YANICK MARSAN
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Signé numériquement
par Marie-Josée Chicoine
Date : 2026.05.11
14:54:53 -04'00'

MARIE-JOSÉE CHICOINE
Chef de division, permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

**Éliane
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : ou=Éliane Lessard, ou=CA, ou=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.11 16:58:11 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE LE 10 JUIN 2026

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-008

INTRODUCTION

Une assemblée publique de consultation est tenue le mercredi 10 juin 2026, à 16 h 30, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre, concernant le projet de règlement numéro 1011-008 modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.

L'assemblée est présidée par la conseillère Vicky Mokas, désignée par le maire pour exercer cette fonction.

Sont présents :

- Mme Vicky Mokas, conseillère du District 1 – Saint-Joachim, présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et présidente de l'assemblée;
- Mme Arianne Létourneau, chef de division – planification et réglementation, Direction de l'urbanisme durable;
- M. Yanick Marsan, conseiller en planification urbaine et réglementation, Direction de l'urbanisme durable;
- Me Catherine Albert, notaire, Direction du greffe et des affaires juridiques.

Dans le cadre de cette assemblée publique de consultation, aucun citoyen ne s'est présenté en salle.


Monsieur Marsan a présenté sommairement le projet de règlement numéro 1011-008. L'adoption de ce règlement, qui vise à abroger la disposition relative à la signature électronique des documents, est nécessaire afin d'assurer une harmonisation entre les différents règlements d'urbanisme.

DOCUMENT ANNEXÉ AU PROCÈS-VERBAL

Fait partie intégrante du procès-verbal, l'**Annexe « A »** contenant la présentation PowerPoint sur le projet de règlement numéro 1011-008, préparée par la Direction de l'urbanisme durable.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 16h47.

Catherine Albert  Signé numériquement
par Catherine Albert
Date : 2026.06.18
13:42:06 -04'00'

Me Catherine Albert, Notaire - Greffe
Direction du greffe et des affaires juridiques

PROJET DE RÈGLEMENT 1011-008

Règlement modifiant le Règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne, afin d'abroger une disposition interprétative relative à la signature électronique de plans.

10 juin 2026



Terrebonne

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

- **Mots de bienvenue**

Mme Vicky Mokas, conseillère municipale – District 1, présidente de l'assemblée

- **Mise en contexte et présentation du contenu**

Mme Arianne Létourneau, chef de division – planification et réglementation

M. Yanick Marsan, conseiller – planification et réglementation

- **Explications des modalités légales**

Me Catherine Albert, notaire – Direction du greffe et des affaires juridiques

- **Période de questions**

MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

La Direction de l'urbanisme durable met de l'avant une pratique d'amélioration continue et d'optimisation de ses processus afin d'améliorer le service à la population;

Un certain nombre de dispositions réglementaires du Règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1004-2 entraînent des difficultés d'application;

Étant donné la fréquence de ces demandes, la Ville de Terrebonne souhaite préciser et assouplir certaines dispositions relatives à l'émission d'un permis ou d'un certificat, selon le cas applicable, dans un objectif d'efficience;

PROJET DE RÈGLEMENT 1011-008

PROJET DE RÈGLEMENT 1011-008

- L'article relatif à la signature électronique des documents est abrogé

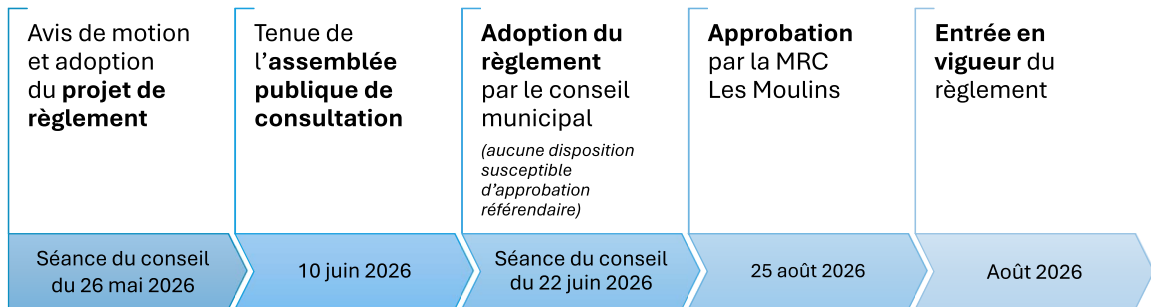
Article 9 Signature électronique des documents

Lorsque les plans requis doivent être fournis en format papier ou numérique et être signés (signature originale) et scellés, ils doivent l'être selon les règles encadrant la profession visée.

De plus, seulement l'une des deux versions doit être originale et dûment scellée. Lorsque la version papier est signée et scellée selon les règles encadrant la profession visée, la version numérique peut être une copie ou une image de l'original. À l'inverse, lorsque la version numérique est signée et scellée selon les règles encadrant la profession visée, la version papier peut être une copie de l'original numérique. Finalement, la version « copie de l'original » doit être identifiée comme telle.

PROCESSUS LÉGAL ET JURIDIQUE

ÉCHÉANCIER ET PROCESSUS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1011-008



Ces dates peuvent être modifiées. Le cas échéant, toute modification sera annoncée dans les avis publics et lors des séances du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS



Terrebonne

MERCI!



Terrebonne



**Règlement modifiant le
Règlement numéro 1011 sur les
plans d'implantation et
d'intégration architecturale de la
Ville de Terrebonne, afin
d'abroger une disposition
interprétative relative à la
signature électronique de plans**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-008

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable met de l'avant une pratique d'amélioration continue et d'optimisation de ses processus afin d'améliorer le service à la population;

ATTENDU QU'un article du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011* traite du même objet que le *Règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1004-2*, l'abrogation de ce doublon est nécessaire afin d'assurer une uniformité entre les différents règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation CE-2026-437-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par la conseillère Vicky Mokas, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1011-008 en date du 26 mai 2026 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

ABROGATION DE L'ARTICLE RELATIF À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'article 9 du *Règlement numéro 1011* est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Projet de règlement adopté :</i>	26 mai 2026 (244-05-2026)	
<i>Avis de motion :</i>	26 mai 2026 (244-05-2026)	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	10 juin 2026	
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2026 (-2026)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2026	
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2026	
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2026	



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 308-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-559-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* (SARR-2), afin de :

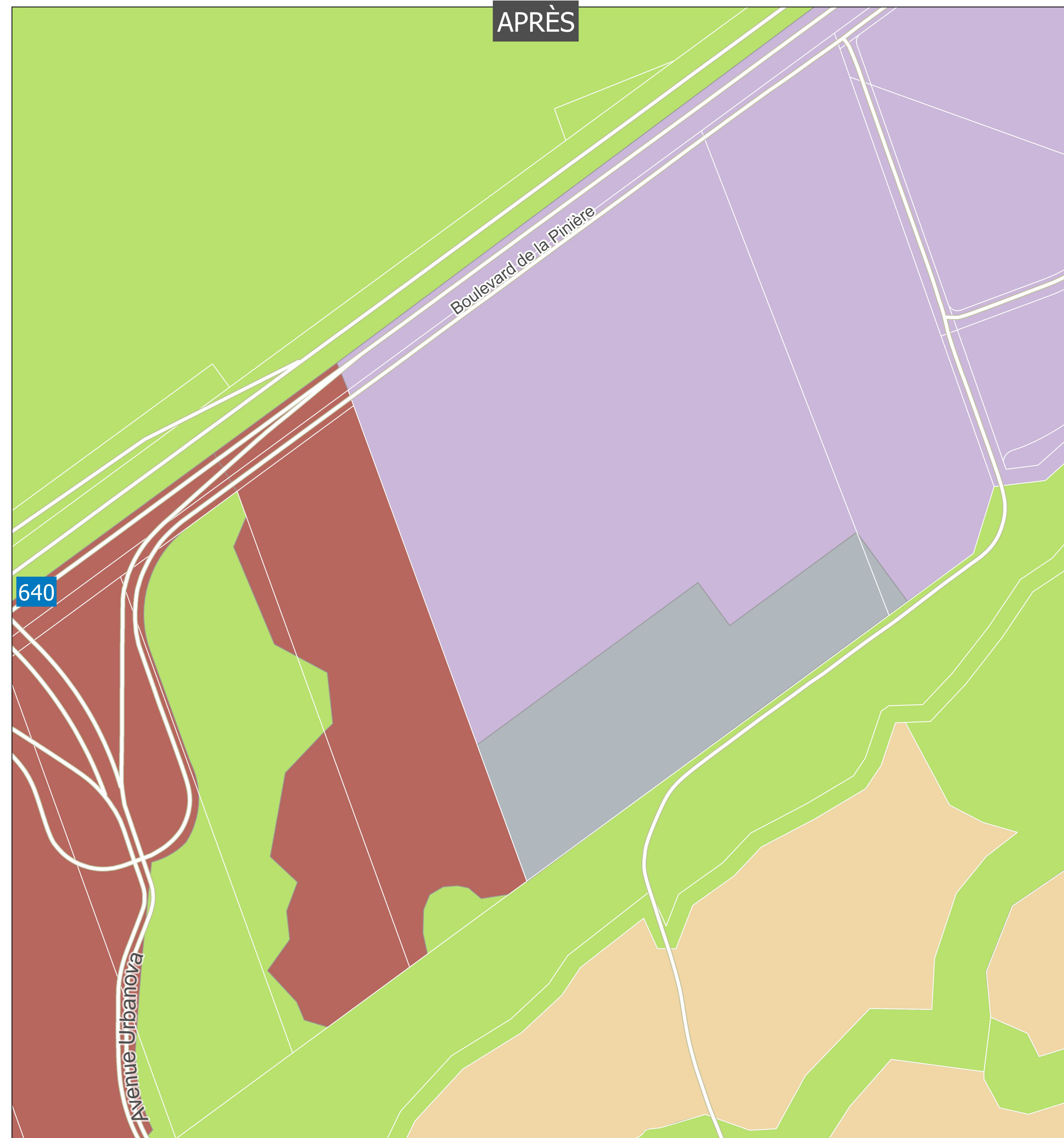
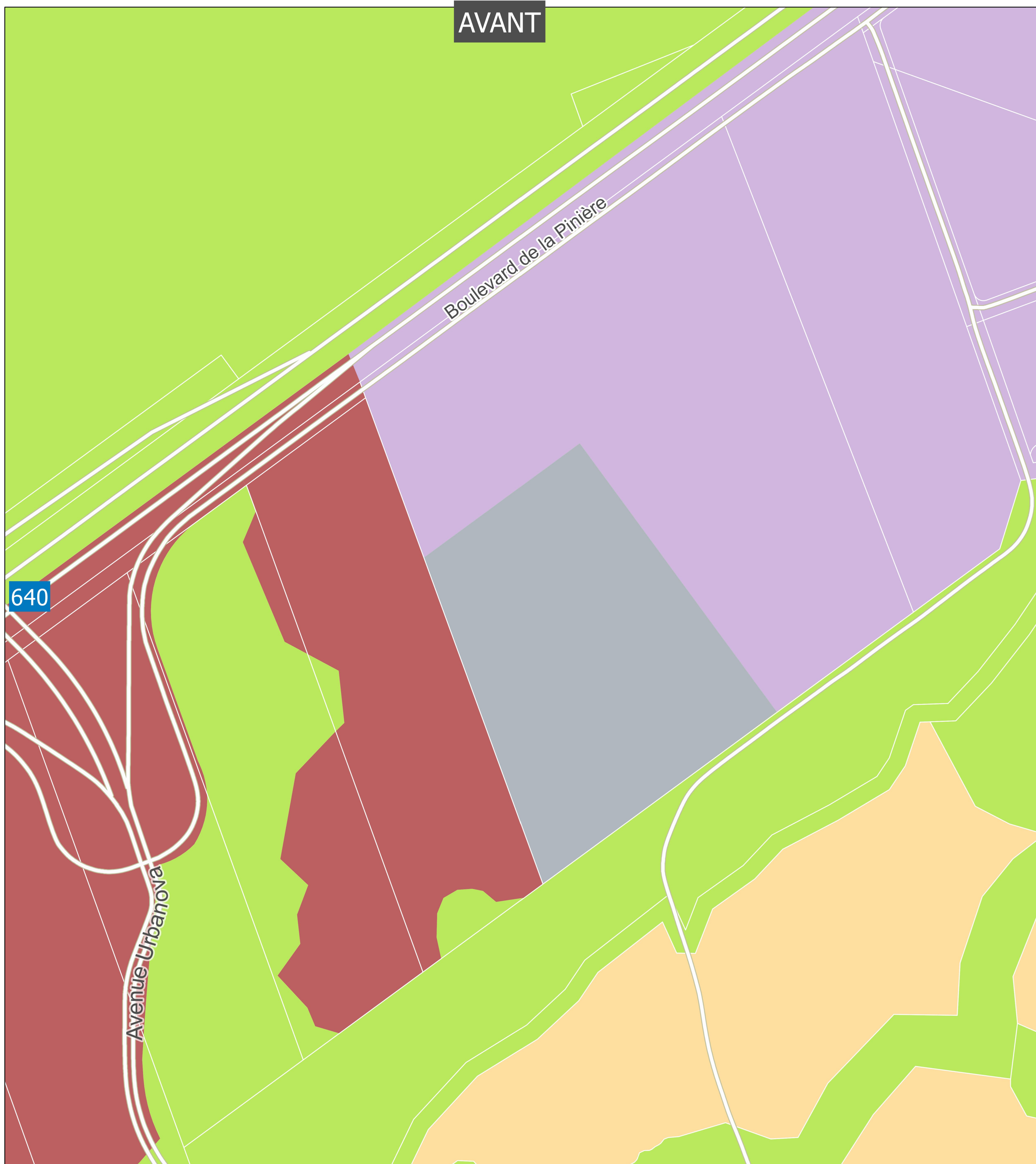
- a) modifier l'aire d'affectation *Usages contraignants* située au sud de l'autoroute 640, près du boulevard Urbanova (zone numéro 8662-71 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin de réduire sa profondeur et d'étendre son amplitude le long du Corridor de biodiversité, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution;
- b) agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* située au sud de l'autoroute 640, vers l'ouest (zone numéro 8763-62 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin d'intégrer la portion résiduelle de l'actuelle aire d'affectation *Usages contraignants*, le tout en prévision d'y autoriser des usages industriels, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



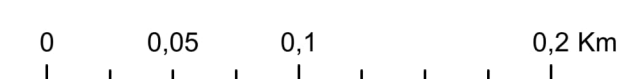
ANNEXE A

Proposition de modification
au schéma d'aménagement
et de développement - SARR 97-33R

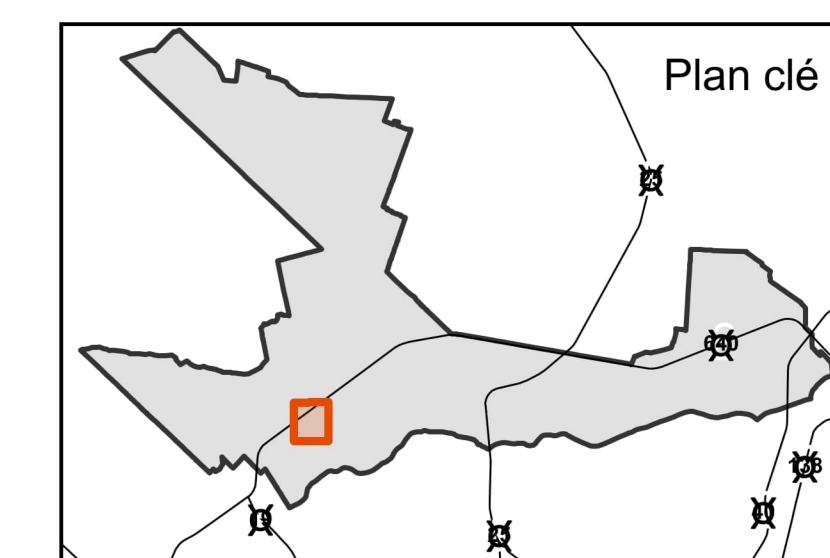
Affectations

- Conservation
- Urbaine
- Pôles d'emploi mixtes

- Industrielle
- Usage contraignant



— **Date de production: 08/04/2026**
Direction de l'urbanisme durable



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-559-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander à la MRC Les Moulins de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* (SARR-2), afin de :

- a) modifier l'aire d'affectation *Usages contraignants* située au sud de l'autoroute 640, près du boulevard Urbanova (zone numéro 8662-71 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin de réduire sa profondeur et d'étendre son amplitude le long du Corridor de biodiversité, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution;
- b) agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* située au sud de l'autoroute 640, vers l'ouest (zone numéro 8763-62 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin d'intégrer la portion résiduelle de l'actuelle aire d'affectation *Usages contraignants*, le tout en prévision d'y autoriser des usages industriels, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation <i>Usages contraignants</i> et d'agrandir l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> située au sud de l'autoroute 640.</p> <p>N.D. : 2025-00297</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de :

1. Modifier l'aire d'affectation *Usages contraignants* située au sud de l'autoroute 640 près du boulevard Urbanova (zone 8662-71 du règlement de zonage numéro 1001) afin de réduire sa profondeur et d'étendre son amplitude le long du corridor de biodiversité, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A joint à la présente résolution;
2. Agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* présente au sud de l'autoroute 640 vers l'ouest (zone 8763-62 du règlement de zonage numéro 1001) afin d'intégrer la portion résiduelle de l'actuelle aire d'affectation *Usages contraignants*, le tout en prévision d'y autoriser des usages industriels, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A, jointe à la présente résolution.

Signataire :	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:39:36 -04'00'
	Direction générale	Date

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation <i>Usages contraignants</i> et d'agrandir l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> située au sud de l'autoroute 640.</p> <p>N.D. : 2025-00297</p>

CONTENU :

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation *Usages contraignants* et agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* située au sud de l'autoroute 640.

Le schéma doit être modifié à nouveau puisque l'acheteur potentiel du site a déposé un nouveau projet comprenant six bâtiments industriels, totalisant près 150 000 mètres carrés de superficie de plancher. Afin de demeurer conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, une telle superficie doit être accompagnée d'une équivalence en allée de circulation, d'espace de manœuvre, de cases de stationnement, d'aires d'agrément et d'espaces verts.

HISTORIQUE DES DÉCISIONS

12 juin 2023 - CM 266-06-2023

Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation *Usages contraignants* et d'agrandir l'aire d'affectation industrielle située au sud de l'autoroute 640;

11 novembre 2023 – CM 510-11-2023

Demande à la MRC Les Moulins de remplacer l'Annexe « A » par l'Annexe « A-1 » dans le cadre de la demande à la MRC Les Moulins pour la modification du schéma d'aménagement et de développement (SARR-2), afin de réduire l'aire d'affectation « Usages contraignants » et d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » située au sud de l'autoroute 640 ;

DESCRIPTION

La demande vise à permettre la requalification du site étendu des étangs aérés dont une partie est maintenant occupée par la nouvelle station d'épuration des eaux usées sans étangs aérés. Le résiduel du site vise à permettre l'agrandissement du parc industriel afin de répondre à des besoins d'espaces industriels pour le territoire de la Ville de Terrebonne.

L'espace occupé par l'aire d'affectation *Usages contraignants* a été reconfiguré de manière à permettre la mise en place de la nouvelle station d'épuration sans étangs aérés.

L'affectation *Industrielle* permet les usages industriels autorisés dans les zones industrielles adjacentes.

L'actuelle aire d'affectation, Pôle d'emplois mixtes (Zone de transect T7-04 du règlement 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable), permet déjà les usages de type *Industries légères* cadrant dans la vision du projet.

Le tout étant illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel (Annexe A).

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) doit être modifié afin que la Ville de Terrebonne puisse modifier le plan d'urbanisme numéro 1000 et le règlement de zonage numéro 1001 et ainsi permettre les usages industriels souhaités.

ASPECTS FINANCIERS

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Transmission de la résolution à la MRC les Moulins.

PIÈCES JOINTES

- Annexe A : Proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement - SARR 97-33R

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-01

YANICK MARSAN

**Conseiller – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :



Ariane Létourneau
2026.05.27
13:22:24 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :

**Éliane
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.27 15:29:26 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 309-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-562-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve *l'Amendement au protocole d'entente de principe relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 »* entre 9527-6960 Québec inc. et la Ville, afin de prolonger la période de vérification diligente de 9527-6960 Québec inc. jusqu'au 1^{er} février 2027, selon les termes et conditions prévus audit amendement.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-562-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver l'*Amendement au protocole d'entente de principe relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 »* entre 9527-6960 Québec inc. et la Ville, afin de prolonger la période de vérification diligente de 9527-6960 Québec inc. jusqu'au 1^{er} février 2027, selon les termes et conditions prévus audit amendement.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation de l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, sur les lots connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », sur les lots vacants connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne, afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, et ce, selon les termes et conditions prévus audit amendement;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement au protocole d'entente de principe, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne

2026.06.11

14:39:58 -04'00'

Date : _____

**Alexandre Parizeau, directeur général adjoint -
Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Approbation de l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, sur les lots connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne</p>

CONTENU

Mise en contexte

Le 1er octobre 2025, par l'adoption de la résolution du conseil municipal portant le numéro **505-10-2025**, la Ville de Terrebonne a entériné une entente de principe pour le développement par 9527-6960 Québec inc. (« **Groupe Montoni** ») du futur écoparc industriel nommé « Espace économique écologique Tera8 » sur le territoire de la Ville de Terrebonne l'« **Entente de principe** »), portant sur la vente par la Ville et le développement industriel par Groupe Montoni des terrains vacants connus comme étant une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est (les « **Terrains** »).

Conformément à l'Entente de principe, Groupe Montoni propose de réaliser le projet de développement de l'Espace économique écologique Tera8 selon un phasage et un échéancier de développement qui seront ultérieurement approuvés par la Ville, aux termes d'une Entente de développement (telle que définie à l'Entente de principe) à intervenir, soit une fois que Groupe Montoni aura complété sa vérification diligente sur les Terrains et aura levé l'ensemble des conditions de celle-ci.

Il est entendu que le projet de développement de Groupe Montoni doit assurer l'établissement d'un écoparc distinctif, conforme à la vision de la Ville et aux principes directeurs énoncés à l'Appel de propositions, dont la mise en valeur des milieux naturels, des pratiques de circularité et d'autosuffisance énergétique, de biophilie et un cadre et design urbain de qualité.

Plus précisément, l'Entente de principe autorise Groupe Montoni à réaliser une vérification diligente d'une période de neuf (9) mois sur les Terrains, soit jusqu'au 9 juillet 2026.

Le 21 mai dernier, la Direction du développement économique a reçu une demande de prolongation de la période d'examen de la part de Montoni accompagné d'un échéancier de projet, tel qu'en font foi les documents joints au présent dossier décisionnel. Cette demande de prolongation jusqu'au 1^{er} février 2027 vise à permettre à Groupe Montoni de finaliser l'évaluation des éléments liés au projet de développement des Terrains (en tenant compte notamment des enjeux environnementaux) et à la construction des infrastructures municipales et services publics.

Il est donc proposé par le présent dossier décisionnel d'accepter l'amendement à l'Entente de principe signé par Groupe Montoni, lequel est joint aux présentes, aux fins de donner suite à la demande de prolongation de la période de vérification diligente jusqu'au 1^{er} février 2027 et autoriser le promoteur à compléter ses études, analyses et vérifications sur les Terrains au plus tard jusqu'à cette date.

Nous recommandons d'approuver l'amendement à l'Entente de principe et autoriser cette prolongation jusqu'au 1^{er} février 2027 afin de permettre à Groupe Montoni de compléter sa vérification diligente. Il est à noter que pendant la durée prolongée de l'Entente de principe, la Ville ne pourra négocier ou conclure d'ententes à l'égard des Terrains avec d'autres acheteurs ou promoteurs potentiels ayant un intérêt pour le développement.

Historique des décisions

10 mai 2021 – 285-05-2021

Approbation et signature de la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à 9149-5713 Québec inc. pour l'acquisition de neuf (9) lots, totalisant 7 672 734,93 pieds carrés, d'un montant total de 9 703 899,68 \$, pour le développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie Est;

10 mai 2021 – 286-05-2021

Approbation et signature de la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à Complexe Enviro Connexions Ltée, pour l'acquisition de gré à gré de 16 lots et 11 parties de lots, totalisant une superficie approximative de 9 813 284 pieds carrés, d'un montant total de 16 924 234,92 \$, pour le développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie Est;

4 octobre 2021 - 650-10-2021

Autorisation et signature d'un acte de vente par Complexe Enviro Connexions Ltée à la Ville de Terrebonne pour le lot projeté 6 454 849, d'une superficie de 911 684 mètres carrés, pour une somme totale de 16 924 234,92\$, aux fins du développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie est

27 septembre 2023 – CE-2023-810-DEC

Octroi du contrat de services professionnels SA23-3032 à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de l'Espace économique – écologique « Tera 8 », pour une dépense de 339 176,25 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 33 917,63 \$

19 mars 2024 – 133-03-2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 919 décrétant des travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au futur écoparc industriel Tera 8, ainsi que des honoraires professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à son implantation dans le secteur Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 350 000 \$ (Dossier : SL_07-22-003_R919_Tera8_HP_TravauxPreparatoires).

19 mars 2024 – 146-03-2024

Autorisation d'une demande de prolongation du délai pour le paiement de la compensation financière de 5 691 457,20 \$, au 5 septembre 2024, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour des travaux d'aménagement de milieux humides dans le cadre de la réalisation de l'espace économique écologique Tera8.

9 avril 2024 – 179-04-2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 919 décrétant des travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au futur écoparc industriel Tera 8, ainsi que des honoraires professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à son implantation dans le secteur Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 350 000 \$ (Dossier : SL_07-22-003_R919_Tera8_HP_TravauxPreparatoires).

14 août 2024 – CE-2024-663-DEC

Octroi du contrat SA24-3033 à Construction Monco inc. pour les travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès à l'espace économique écologique Tera 8, pour une dépense de 819 448,62 \$ et un montant provisionnel de 81 944,86 \$ (Dossier : SL_07-22-003-02_Octroi_Travaux_Redressement Tera 8)

29 janvier 2025 – CE-2025-77-DEC

Approbation et signature du Consentement à des travaux routiers / Élargissement de la route dans la zone de franchissement initiale à TC Énergie (bénéficiaire de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.) pour les travaux routiers sur le lot 6 455 710 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'Espace économique écologique Tera 8.

29 janvier 2025 – CE-2025-78-DEC

Approbation et signature du Consentement à la mise en place d'une structure mobile sur le long ou à l'intérieur de l'emprise de la société à TC Énergie (bénéficiaire de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.) pour l'installation de glissières en béton sur le lot 6 455 710 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'Espace économique écologique Tera 8.

12 mars 2025 – CE-2025-221-DEC

Approbation de la demande en révision de la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'autorisation de l'aliénation en faveur de la Ville de Terrebonne et de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 455 710 du cadastre du Québec, étant le chemin d'accès au futur parc économique écologique Tera 8, afin de reporter la date butoir de la fin des travaux et la production du rapport à la CPTAQ.

18 juin 2025 – CE-2025-581-DEC

Autorisation d'une dépense excédentaire de 174 637,88 \$ dans le cadre du contrat SA24-3033 octroyé à Construction Monco inc. pour les travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au parc économique écologie Tera 8, portant le contrat initial de 819 448,62 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 1 076 031,36 \$.

1^{er} octobre 2025 – CM-505-10-2025

Approbation de l'Entente de principe relatif au développement de l'Espace économique écologique Tera 8 entre la Ville de Terrebonne et Groupe Montoni portant sur les Terrains, afin de permettre à Groupe Montoni de réaliser une vérification diligente, pour une période de neuf (9) mois.

Description

À l'exception de la prolongation de la période de vérification diligente jusqu'au 1^{er} février 2027, toutes les dispositions de l'Entente de principe demeurent pleinement applicables et en vigueur.

Nous rappelons que l'Entente de principe prévoit principalement les conditions suivantes :

- a) Une permission accordée par la Ville à Groupe Montoni d'effectuer une vérification diligente sur les Terrains, sujet à la conclusion de l'Entente de développement à intervenir entre les parties;
- b) Une intention des parties à l'effet que le projet soit réalisé sur trois (3) phases distinctes, pour une période de développement approximative estimée entre 10 et 12 ans;
- c) L'engagement de Groupe Montoni de transmettre, à la fin de la période d'examen, un avis de satisfaction ou de non-satisfaction de sa vérification diligente;
- d) Un engagement de conclure par la suite l'Entente de développement et de définir aux termes de celle-ci les termes, conditions et modalités relatives au développement et à l'acquisition des Terrains;
- e) Un engagement de Groupe Montoni d'accorder, en faveur de la Ville, les garanties usuelles exigées dans le cadre de l'Entente de développement à intervenir (faculté de rachat, engagement de rétrocession, clause résolutoire, clause pénale, lettres de crédit, etc.), afin de garantir l'exécution de ses obligations. Groupe Montoni convient d'effectuer toutes les démarches et d'obtenir toutes les approbations préalables nécessaires pour réaliser la construction des bâtiments et des infrastructures municipales.

L'amendement à l'Entente de principe prévoit une prolongation à la période d'examen et à la période de vérification diligente qui devra prendre fin au plus tard le 1^{er} février 2027.

Les conditions prévues à l'Entente de principe et à l'amendement à celle-ci sont conformes aux lois et règlements qui régissent une municipalité et nous recommandons d'entériner ledit amendement afin de permettre l'avancement et la progression de ce projet de développement industriel d'envergure. L'amendement à l'Entente de principe et la prolongation qui en fait l'objet permettront à Groupe Montoni de finaliser sa vérification diligente sur les Terrains.

Justification

Il est justifié de donner suite à la présente demande d'approbation de la prolongation de l'Entente de principe et à son amendement, afin de permettre à ce promoteur de finaliser l'évaluation des éléments liés au projet de développement des Terrains (en tenant compte notamment des enjeux environnementaux) et à la construction des infrastructures municipales et services publics, le tout dans l'objectif de conclure éventuellement une Entente de développement formelle.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'approuver l'amendement à l'Entente de principe pour les motifs exposés aux présentes.

Il est entendu que Groupe Montoni est responsable d'assumer les frais et honoraires professionnels en lien avec le projet de développement qu'il projette de réaliser de même que ceux relatifs à sa vérification diligente.

Une validation juridique a été obtenue de la Direction du greffe et des affaires juridiques, laquelle est jointe au présent dossier décisionnel.

Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : \$.
- Dépense pour la Ville : \$.

Source de financement : N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Juin 2026 : Approbation de la prolongation de la période vérification diligente jusqu'au 1^{er} février 2027

Juillet 2026 à janvier 2027 :

- Période de vérification diligente par Groupe Montoni (*études environnementales, tests, analyses, montage financier, estimation du coût des infrastructures sur le site et hors sites du projet, etc.*);
- Négociation et préparation de l'Entente de développement.

Hiver 2027 :

- Levée de la vérification diligente par Groupe Montoni, le cas échéant;
- Conclusion de l'Entente de développement;
- Acquisition potentielle d'une portion des Terrains (phase 1 à établir) par Groupe Montoni et début des travaux municipaux d'infrastructures.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Demande de prolongation de la période de vérification diligente par Groupe Montoni
- Amendement au protocole d'entente de principe (prolongation)
- Entente de principe signée par Groupe Montoni et la Ville
- Résolution de Montoni autorisant son signataire
- Registraire des entreprises (Groupe Montoni)

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement par Patricia Drouin
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Développement
économique,
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.09 09:54:17 -0400

Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Marie-Pier
Desroches

Signé numériquement par
Marie-Pier Desroches
Date : 2026.06.09 12:01:45
-04'00'

**Marie-Pier Desroches, cheffe de division
Direction du développement économique**

Approbateur :

**Alexandre Parizeau, directeur général adjoint -
Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 310-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-402-REC du comité exécutif en date du 6 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 245-05-2026 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 870-9 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 870-9 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 mai 2026.

CE-2026-402-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 870-9 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – Charles-Aubert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 7 mai 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT.*

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA Ville de Terrebonne
2026.04.21
09:06:40 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet :	Adoption du règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT

CONTENU

Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 juin 2022 le Projet de loi n° 37 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » (le « **Projet de loi 37** »), lequel est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Projet de loi 37 prévoit une modification importante à la *Loi sur les cités et villes*, par l'insertion, après l'article 572, des articles 572.0.1 et les suivants. Il accorde un droit de préemption aux municipalités du Québec, leur permettant dorénavant d'acquérir en priorité, sur tout autre acquéreur, un immeuble, avec ou sans bâtiment, et d'offrir au propriétaire vendeur de se porter acquéreur de l'immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions offerts par ce tiers acquéreur.

Conformément au Projet de loi 37, la Ville de Terrebonne a adopté le 12 septembre 2022 le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis* (le « **Règlement numéro 870** »). Notamment, le droit de préemption peut être utilisé par la Ville de Terrebonne pour des fins d'aménagement de parcs ou d'espaces verts, ou encore pour un projet de construction de logements sociaux ou communautaires. Ce règlement et tout règlement amendant ce dernier doivent donc énumérer les immeubles de propriété privée qui pourraient être acquis par la Ville de Terrebonne et déterminer lesdites fins municipales.

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE. Les Règlements numéros 870-2, 870-3, 870-4, 870-5, 870-6, 870-7 et 870-8 ont également été adoptés subséquentment,

lesquels visent également l'ajout de certains immeubles au territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé.

La Ville de Terrebonne entend modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin d'ajouter et identifier un autre immeuble sur son territoire qui pourra être acquis par le biais de l'exercice de son droit de préemption, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #14 – CHARLES AUBERT, en plus de préciser la fin municipale pour laquelle cet immeuble pourrait être ainsi acquis.

Par le présent dossier décisionnel, il est proposé aux instances décisionnelles d'adopter le Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 – CHARLES AUBERT, en conformité du Projet de loi 37.*

L'exercice par la Ville de Terrebonne de son droit de préemption sur les immeubles visés par le Règlement numéro 870, incluant toutes modifications, pourrait ainsi permettre d'éventuelles acquisitions par la Ville au cours des prochaines années, lui permettant notamment de réaliser des projets en lien avec sa mission et d'assurer un meilleur contrôle du développement sur son territoire.

Historique des décisions

20 janvier 2026 – 22-01-2026

Adoption du Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE / Radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 191, 2 440 192, 2 440 194 et 2 440 195 du cadastre du Québec, situés respectivement aux 142-146, 136-140, 124 et 118, rue Louis-Lepage, à Terrebonne.

16 décembre 2025 – 644-12-2025

Adoption du Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #13 COTEAU-DES-VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

25 novembre 2025 – 580-11-2025

Adoption du Règlement numéro 870-6 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

21 janvier 2025 – 36-01-2025

Adoption du Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 - COTEAU-DES-VIGNOBLES.

17 décembre 2024 – 678-12-2024

Adoption du Règlement numéro 870-2 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE.

4 septembre 2024 – 458-09-2024

Adoption du Règlement numéro 870-4 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.

20 août 2024 – 442-08-2024

Adoption du Règlement numéro 870-3 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne

18 septembre 2023 – 417-09-2023

Adoption du Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district # 10 – CENTRE-VILLE.

12 septembre 2022 – 570-09-2022

Adoption du Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Description

Le règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption, afin de déterminer le territoire amendé sur lequel le droit de préemption sera exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles visés pourront être ainsi acquis.

L'article 3.1.3.1 est ajouté après l'article 3.1.3 du Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire le lot 1 946 427 du cadastre du Québec, dans le district #14 CHARLES AUBERT. L'article 3.2.4 est ajouté après l'article 3.2.3 du Règlement numéro 870 afin de préciser une fin municipale pour laquelle ledit immeuble pourra être acquis, soit à des fins de parc, terrain de jeux et espace naturel.

L'Annexe « E » est ainsi ajoutée au Règlement 870, afin d'identifier le nouveau lot visé.

Une fois que le règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 sera adopté, la Ville de Terrebonne publiera un avis d'assujettissement au registre foncier pour le nouvel immeuble assujetti au droit de préemption en vertu des lois et règlements applicables.

Cet avis indiquera l'immeuble assujetti et décrira les fins municipales auxquelles il peut être acquis par la Ville de Terrebonne. Le droit de préemption est valide pour une période de dix (10) ans à compter de la publication de l'avis. Ledit avis d'assujettissement sera par la suite notifié au propriétaire de l'immeuble, conformément au Projet de loi 37.

Sujet aux processus de transactions immobilières et aux lois applicables, la Ville de Terrebonne pourra exercer son droit de préemption uniquement une fois que l'immeuble sera mis en vente par le propriétaire privé.

Justification

La Ville de Terrebonne est justifiée d'adopter le règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870, notamment pour les motifs suivants :

- Il est fait conformément aux lois et règlements en vigueur;

- L'acquisition en priorité d'immeubles, par le mécanisme du droit de préemption, permettra à la Ville de Terrebonne de réaliser des projets d'intérêt public, au bénéfice de la population en général;
- Ce mode d'acquisition permet à la Ville de Terrebonne de mieux contrôler l'aménagement de son territoire et les développements qui sont réalisés sur celui-ci;

Le projet de règlement numéro 870-9 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 871, au montant de 13 M\$, a été adopté afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les acquisitions à venir en vertu du droit de préemption, le cas échéant.

Calendrier et étapes subséquentes

- Mai 2026 : Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Juin 2026 : Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du Règlement numéro 870-9 suite à la publication de l'avis public de promulgation ;
- Publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement;
- Notification de l'avis d'assujettissement au propriétaire concerné.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques;
- Projet de règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870;
- Plan montrant le territoire visé par le règlement numéro 870-9 (Annexe « E »);
- Projet de loi n° 37.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patricia Drouin
Signé numériquement par Patricia Drouin
 DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de
 Terrebonne, ou=Développement
 économique,
 email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca
 Date : 2026.04.20 16:29:57 -0400

Date :

Patricia Drouin
Conseillère transaction immobilière
Direction du développement économique

Endosseur :

Date : _____

Alexandre Parizeau
Directeur général adjoint – Développement et aménagement du territoire
Direction générale



Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-9

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le X, à laquelle sont présents :

Sous la présidence du conseiller _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 25 novembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-6 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 – CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE;*

ATTENDU QUE le Règlement numéro 870 détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, lequel est identifié aux plans des annexes « **A-3** », « **B** », « **C-2** » et « **D-2** »;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin de déterminer un nouveau territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #14 – CHARLES-AUBERT ci-après désigné, et de préciser la fin municipale pour laquelle ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption;

ATTENDU QU'il est également opportun d'ajouter l'Annexe « **E** » jointe au présent règlement, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU la recommandation CE-2026-402-REC du comité exécutif en date du 7 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.3.1 est ajouté après l'article 3.1.3 du Règlement numéro 870 :

« 3.1.3.1 Un immeuble situé dans le district #14 CHARLES-AUBERT identifié en couleur « rose » sur le plan présenté à l'Annexe « E », connu et désigné comme étant :

- a) le lot **UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (1 946 427)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption. »

L'Annexe « **E** » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870.

ARTICLE 2

L'article 3.2.4 est ajouté après l'article 3.2.3 du Règlement numéro 870 :

« 3.2.4 La fin municipale pour laquelle un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.3.1 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, est la suivante :

a) Parc, terrain de jeux et espace naturel. »

ARTICLE 3

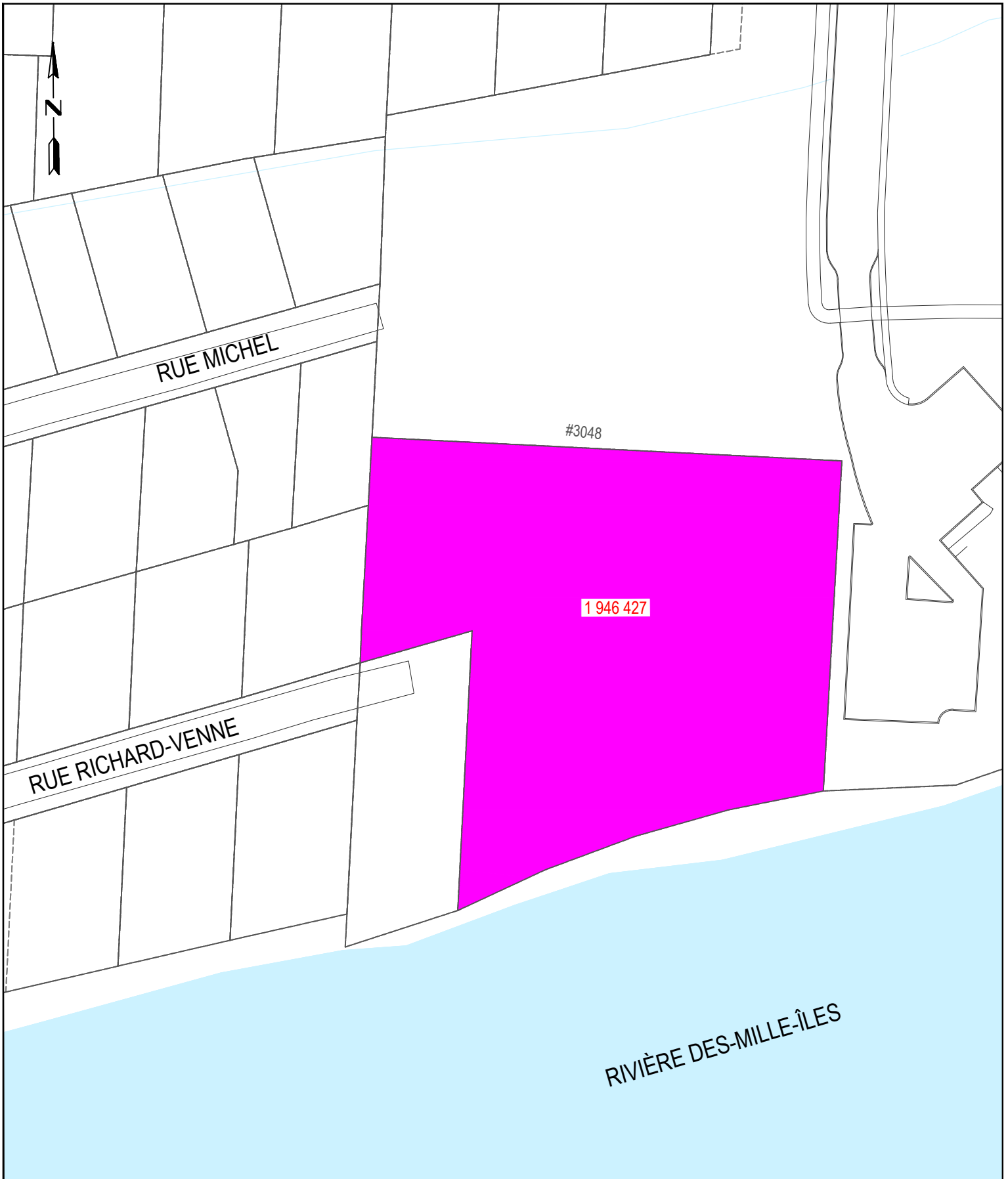
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (245-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026





Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2026-04-20

Description:

Annexe E

District #14: Charles Aubert

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 311-06-2026

La conseillère **Sonia Leblanc** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 870-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-563-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 870-10 intitulé *Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.17
09:36:17 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet :	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

CONTENU

Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 juin 2022 le Projet de loi n° 37 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » (le « **Projet de loi 37** »), lequel est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Projet de loi 37 prévoit une modification importante à la *Loi sur les cités et villes*, par l'insertion, après l'article 572, des articles 572.0.1 et les suivants. Il accorde un droit de préemption aux municipalités du Québec, leur permettant dorénavant d'acquérir en priorité, sur tout autre acquéreur, un immeuble, avec ou sans bâtiment, et d'offrir au propriétaire vendeur de se porter acquéreur de l'immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions offerts par ce tiers acquéreur.

Conformément au Projet de loi 37, la Ville de Terrebonne a adopté le 12 septembre 2022 le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis* (le « **Règlement numéro 870** »). Notamment, le droit de préemption peut être utilisé par la Ville de Terrebonne pour des fins d'aménagement de parcs ou d'espaces verts, ou encore pour un projet de construction de logements sociaux ou communautaires. Ce règlement et tout règlement amendant ce dernier doivent donc énumérer les immeubles de propriété privée qui pourraient être acquis par la Ville de Terrebonne et déterminer lesdites fins municipales.

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE. Les Règlements numéros 870-2, 870-3, 870-4, 870-5, 870-6, 870-7 et 870-8 ont également été adoptés subséquentement,

lesquels visent également l'ajout de certains immeubles au territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé. Le règlement numéro 870-9 est présentement en processus d'adoption.

La Ville de Terrebonne entend modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin d'ajouter et identifier un autre immeuble sur son territoire qui pourra être acquis par le biais de l'exercice de son droit de préemption, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS, en plus de préciser la fin municipale pour laquelle cet immeuble pourrait être ainsi acquis.

Par le présent dossier décisionnel, il est proposé aux instances décisionnelles d'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS*, en conformité du Projet de loi 37.

L'exercice par la Ville de Terrebonne de son droit de préemption sur les immeubles visés par le Règlement numéro 870, incluant toutes modifications, pourrait ainsi permettre d'éventuelles acquisitions par la Ville au cours des prochaines années, lui permettant notamment de réaliser des projets en lien avec sa mission et d'assurer un meilleur contrôle du développement sur son territoire.

Historique des décisions

22 juin 2026 – à venir

Adoption du Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

20 janvier 2026 – 22-01-2026

Adoption du Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE / Radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 191, 2 440 192, 2 440 194 et 2 440 195 du cadastre du Québec, situés respectivement aux 142-146, 136-140, 124 et 118, rue Louis-Lepage, à Terrebonne.

16 décembre 2025 – 644-12-2025

Adoption du Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #13 COTEAU-DES-VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

25 novembre 2025 – 580-11-2025

Adoption du Règlement numéro 870-6 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

21 janvier 2025 – 36-01-2025

Adoption du Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 - COTEAU-DES-VIGNOBLES.

17 décembre 2024 – 678-12-2024

Adoption du Règlement numéro 870-2 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE.

4 septembre 2024 – 458-09-2024

Adoption du Règlement numéro 870-4 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.

20 août 2024 – 442-08-2024

Adoption du Règlement numéro 870-3 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne

18 septembre 2023 – 417-09-2023

Adoption du Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district # 10 – CENTRE-VILLE.

12 septembre 2022 – 570-09-2022

Adoption du Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Description

Le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption, afin de déterminer le territoire amendé sur lequel le droit de préemption sera exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles visés pourront être ainsi acquis.

L'article 3.1.3.2 est ajouté après l'article 3.1.3.1 du Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire le lot 1 947 685 du cadastre du Québec, dans le district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS. L'article 3.2.5 est ajouté après l'article 3.2.4 du Règlement numéro 870 afin de préciser les fins municipales pour lesquelles ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption.

L'Annexe « F » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870, afin d'identifier le nouveau lot visé.

Une fois que le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 sera adopté, la Ville de Terrebonne publiera un avis d'assujettissement au registre foncier pour le nouvel immeuble assujetti au droit de préemption en vertu des lois et règlements applicables.

Cet avis indiquera l'immeuble assujetti et décrira les fins municipales auxquelles il peut être acquis par la Ville de Terrebonne. Le droit de préemption est valide pour une période de dix (10) ans à compter de la publication de l'avis. Ledit avis d'assujettissement sera par la suite notifié au propriétaire de l'immeuble, conformément au Projet de loi 37.

Sujet aux processus de transactions immobilières et aux lois applicables, la Ville de Terrebonne pourra exercer son droit de préemption uniquement une fois que l'immeuble sera mis en vente par le propriétaire privé.

Justification

La Ville de Terrebonne est justifiée d'adopter le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, notamment pour les motifs suivants :

- Il est fait conformément aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquisition en priorité d'immeubles, par le mécanisme du droit de préemption, permettra à la Ville de Terrebonne de réaliser des projets d'intérêt public, au bénéfice de la population en général;
- Ce mode d'acquisition permet à la Ville de Terrebonne de mieux contrôler l'aménagement de son territoire et les développements qui sont réalisés sur celui-ci;

Le projet de règlement numéro 870-10 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 871, au montant de 13 M\$, a été adopté afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les acquisitions à venir en vertu du droit de préemption, le cas échéant.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du Règlement numéro 870-10 suite à la publication de l'avis public de promulgation ;
- Publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement;
- Notification de l'avis d'assujettissement au propriétaire concerné.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques;
- Projet de règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870;
- Plan montrant le territoire visé par le règlement numéro 870-910 (Annexe « F »);
- Projet de loi n° 37.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patricia Drouin

Signé numériquement par Patricia Drouin
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Développement
économique,
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.16 16:54:37 -04'00'

Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Marie-Pier
Desroches

Signé numériquement par
Marie-Pier Desroches
Date : 2026.06.16 16:52:41
-04'00'

Marie-Pier Desroches, cheffe de division – Développement économique
Direction du développement économique

Approbateur :



Charles Thériault
2026.06.16
16:54:42 -04'00'

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique



**Règlement modifiant le Règlement
numéro 870 déterminant le
territoire sur lequel le droit de
préemption peut être exercé et les
fins municipales pour lesquelles
des immeubles peuvent être ainsi
acquis, afin d'ajouter au territoire
des immeubles du district #15 –
SAINT-CHARLES-DES-FLEURS**

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-10

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur*

lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 25 novembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-6 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 – CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE;*

ATTENDU QUE le Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT, est présentement en processus d'adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement numéro 870, afin de déterminer un nouveau territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS ci-après désigné, et de préciser les fins municipales pour lesquelles ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption;

ATTENDU QU'il est également opportun d'ajouter l'Annexe « F » jointe au présent règlement, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU la recommandation CE-2026-_____ -REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.3.2 du Règlement numéro 870 est ajouté après l'article 3.1.3.1 du Règlement numéro 870 :

« 3.1.3.2 Un immeuble situé dans le district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS identifié en couleur « rouge » sur le plan présenté à l'Annexe « F », connu et désigné comme étant :



a) le lot UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 947 685) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption. »

L'annexe « F » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870.

ARTICLE 2

L'article 3.1.4 du Règlement numéro 870 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.4 les territoires identifiés aux articles 3.1.1 à 3.1.3.2 du présent règlement vise également tous lots remplaçant les immeubles qui y sont décrits, à la suite d'un lotissement. »

ARTICLE 3

L'article 3.2.5 est ajouté après l'article 3.2.4 du Règlement numéro 870 :

« 3.2.5 La fin municipale pour laquelle un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.3.2 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, est la suivante :

- a) Infrastructure ou équipement collectif;
- b) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial. »

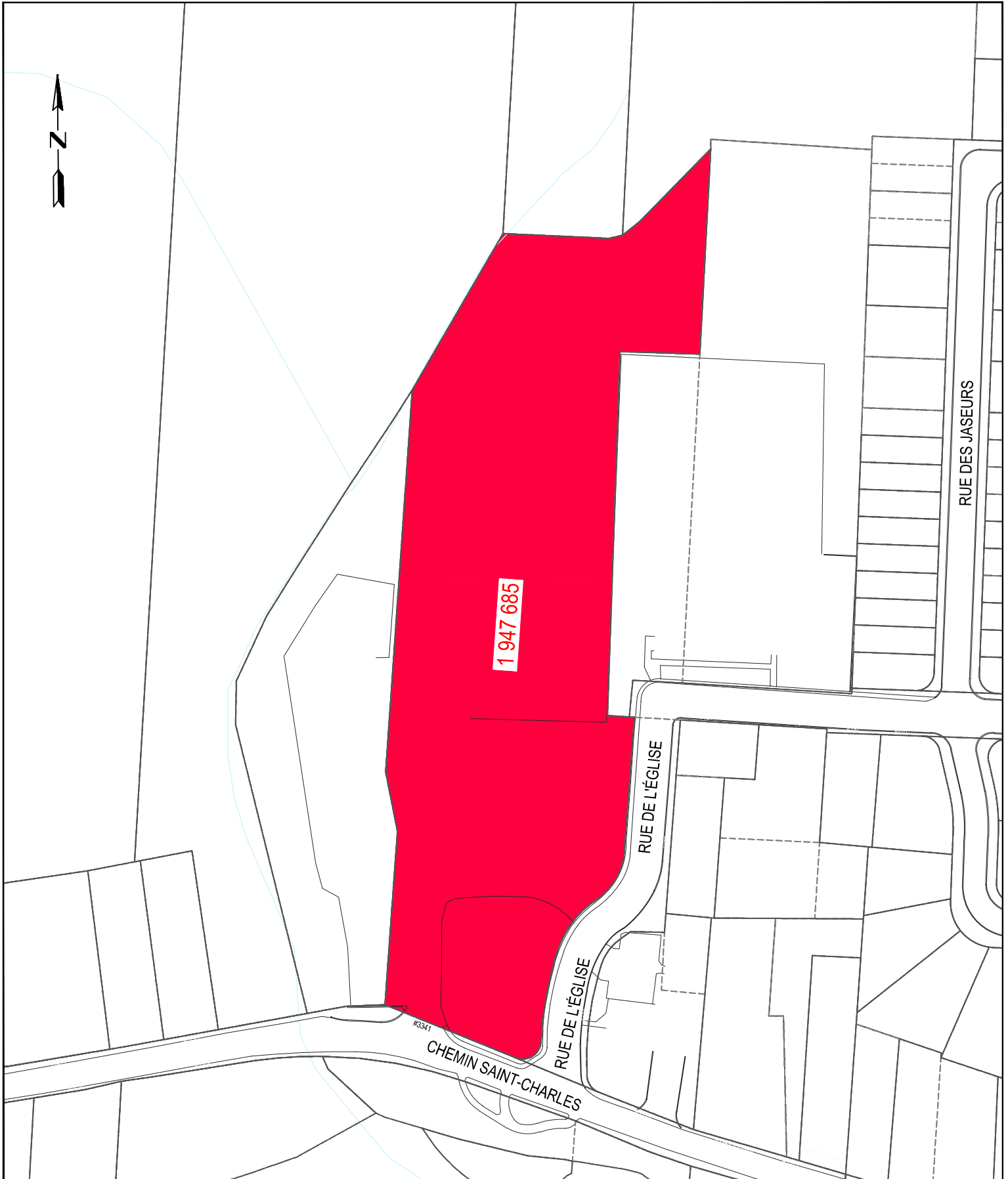
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Terrebonne

Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2026-06-16

Description:

Plan 7: Annexe F

District 15: St-Charles-des-Fleurs

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 312-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-571-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Charles Messier
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la promesse de cession, sans contrepartie monétaire, par la Ville de Terrebonne (la « Cédante ») à Brique par brique S.E.C. (la « Cessionnaire ») des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à titre d'aide en vertu de l'article 84.2, alinéa 1, paragraphe 2, de la *Loi sur les compétences municipales*, à des fins d'habitation et de rénovation, conversion et construction de deux (2) bâtiments comprenant trente-sept (37) unités de logement abordables et abordables intermédiaires ainsi qu'une aire de stationnement, et ce, selon les termes et conditions mentionnés à ladite promesse de cession jointe au dossier décisionnel comprenant notamment, mais sans limitation, les conditions suivantes :

- a) L'obligation pour la Cessionnaire de construire sur lesdits immeubles le projet immobilier résidentiel décrit à la promesse de cession, devant comprendre deux (2) bâtiments à usage résidentiel totalisant trente-sept (37) unités d'habitation de logement;
- b) L'obligation pour la Cessionnaire de réaliser la décontamination environnementale sur lesdits immeubles, laquelle est décrite à la promesse de cession;
- c) L'obligation pour la Cessionnaire de maintenir l'usage et d'exploiter sur lesdits immeubles, durant une période minimale de trente-cinq (35) ans, trente-sept (37) unités de logement abordables et abordables intermédiaires;

Résolution no. 312-06-2026

Page 2

- d) L'obligation pour la Cessionnaire d'obtenir et transmettre par écrit à la Cédante la lettre officielle d'offre de financement de son créancier en vue de financer la réalisation du projet décrit à la promesse de cession, dans le cadre d'un programme gouvernemental reconnu, et ce, d'ici le 30 septembre 2026;
- e) L'obligation pour la Cessionnaire d'accorder en faveur de la Cédante l'ensemble des garanties prévues à la promesse de cession visant à garantir l'exécution de ses obligations.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de cession incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis de contamination à l'égard du lot 2 440 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit autorisée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avis de contamination.

QUE la résolution 507-10-2025 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

CE-2026-571-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la promesse de cession, sans contrepartie monétaire, par la Ville de Terrebonne (la « Cédante ») à Brique par brique S.E.C. (la « Cessionnaire ») des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à titre d'aide en vertu de l'article 84.2, alinéa 1, paragraphe 2, de la *Loi sur les compétences municipales*, à des fins d'habitation et de rénovation, conversion et construction de deux (2) bâtiments comprenant trente-sept (37) unités de logement abordables et abordables intermédiaires ainsi qu'une aire de stationnement, et ce, selon les termes et conditions mentionnés à ladite promesse de cession jointe au dossier décisionnel comprenant notamment, mais sans limitation, les conditions suivantes :

- a) L'obligation pour la Cessionnaire de construire sur lesdits immeubles le projet immobilier résidentiel décrit à la promesse de cession, devant comprendre deux (2) bâtiments à usage résidentiel totalisant trente-sept (37) unités d'habitation de logement;
- b) L'obligation pour la Cessionnaire de réaliser la décontamination environnementale sur lesdits immeubles, laquelle est décrite à la promesse de cession;
- c) L'obligation pour la Cessionnaire de maintenir l'usage et d'exploiter sur lesdits immeubles, durant une période minimale de trente-cinq (35) ans, trente-sept (37) unités de logement abordables et abordables intermédiaires;
- d) L'obligation pour la Cessionnaire d'obtenir et transmettre par écrit à la Cédante la lettre officielle d'offre de financement de son créancier en vue de financer la réalisation du projet décrit à la promesse de cession, dans le cadre d'un programme gouvernemental reconnu, et ce, d'ici le 30 septembre 2026;

CE-2026-571-REC

Page 2

- e) L'obligation pour la Cessionnaire d'accorder en faveur de la Cédante l'ensemble des garanties prévues à la promesse de cession visant à garantir l'exécution de ses obligations.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de cession incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis de contamination à l'égard du lot 2 440 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit autorisée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avis de contamination.

QUE la résolution 507-10-2025 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 22 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Approbation et signature d'une promesse de cession par la Ville de Terrebonne à Brique par brique S.E.C., sans contrepartie monétaire, des immeubles connus comme étant les lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situés en front des rues Chapleau, Louis-Lepage et Saint-Pierre à Terrebonne, à des fins d'habitation et de rénovation, conversion et construction de deux (2) bâtiments comprenant trente-sept (37) unités de logements abordables et une aire de stationnement et abrogation de la résolution numéro 507-10-2025.</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession par la Ville de Terrebonne à Brique par brique S.E.C., des immeubles connus comme étant les lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sans contrepartie monétaire, à titre d'aide en vertu de l'article 84.2, alinéa 1 (paragraphe 2), de la *Loi sur les compétences municipales*, à des fins d'habitation et de rénovation, conversion et construction de deux (2) bâtiments comprenant trente-sept (37) unités de logements abordables et abordables intermédiaires ainsi qu' une aire de stationnement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse de

cession, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment mais sans limitation les conditions suivantes, soit :

- a) L'obligation pour le cessionnaire de construire sur lesdits immeubles le projet immobilier résidentiel décrit à ladite promesse de cession, devant comprendre deux (2) bâtiments à usage résidentiel totalisant trente-sept (37) unités d'habitation de logements;
- b) L'obligation pour le cessionnaire de réaliser la décontamination environnementale sur lesdits immeubles décrite à ladite promesse de cession;
- c) L'obligation pour le cessionnaire de maintenir l'usage et exploiter sur lesdits immeubles, durant une période minimale de trente-cinq (35) ans trente-sept (37) unités de logements abordables et abordables intermédiaires;
- d) L'obligation pour le cessionnaire d'obtenir et transmettre par écrit à la Ville la lettre officielle d'offre de financement de son créancier en vue de financer la réalisation du projet décrit à ladite promesse de cession, dans le cadre d'un programme gouvernemental reconnu, et ce, d'ici le 30 septembre 2026;
- e) L'obligation pour le cessionnaire d'accorder en faveur de la Ville l'ensemble des garanties prévues à ladite promesse de cession, visant à garantir l'exécution de ses obligations.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de cession, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis de contamination à l'égard du lot 2 440 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avis de contamination, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci;

QUE la résolution numéro 507-10-2025 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 1^{er} octobre 2025, soit abrogée.

Signataire :

Serge
Villandré  Ville de Terrebonne
2026.06.22
13:33:34 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<p>Approbation et signature d'une promesse de cession par la Ville de Terrebonne à Brique par brique S.E.C., sans contrepartie monétaire, des immeubles connus comme étant les lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situés en front des rues Chapleau, Louis-Lepage et Saint-Pierre à Terrebonne, à des fins d'habitation et de rénovation, conversion et construction de deux (2) bâtiments comprenant trente-sept (37) unités de logements abordables et une aire de stationnement et abrogation de la résolution numéro 507-10-2025.</p>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville est propriétaire des immeubles suivants :

- le lot 2 440 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 569,9 m², avec bâtiment dessus érigé (133, rue Chapleau) (l'« **Immeuble A** »);
- le lot 2 440 187 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 530,3 m², présentement vacant (l'« **Immeuble B** »);
- le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 385,7 m², avec maison dessus érigée (128, rue Louis-Lepage) (l'« **Immeuble C** »);

- le lot 6 492 666 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 297,2 m², avec garage dessus érigé (580-582 rue Saint-Pierre) (l'« **Immeuble D** »).

(Ces immeubles sont ci-après collectivement nommés : les « **Immeubles** »)

Le bâtiment érigé sur l'Immeuble A (la « Manufacture Globe Shoe ») fait l'objet d'une citation conformément au *Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux*, depuis septembre 2021, mais ce dernier doit être entièrement rénové pour être utilisable.

Les Immeubles ont tous été acquis par Ville au courant des quatre dernières années, mais ils ne sont pas affectés à l'utilité publique et ne relèvent donc pas des biens du domaine public de la Ville. L'acquisition des Immeubles visait la préservation du bâtiment de l'Immeuble A et l'utilisation du site des Immeubles pour y réaliser un projet de logements sociaux ou abordables, afin d'améliorer l'offre de logements sur le territoire de la Ville.

À l'automne 2024, afin de poursuivre ce projet, des représentants de la Direction du développement économique ont rencontré des promoteurs potentiels possédant les qualifications requises afin de leur présenter la vision et les objectifs de la Ville. Considérant que le projet proposé par Brique par brique S.E.C. (la « S.E.C. ») rencontre les objectifs et la vision de la Ville, les parties ont conclu une promesse de cession suite à l'adoption de la résolution numéro 507-10-2025 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 1^{er} octobre 2025. Cette promesse a été frappée de nullité et il y aurait lieu d'abroger ladite résolution. Plus récemment, les parties ont convenu de conclure une nouvelle promesse de cession (la « **Promesse** »).

Cette Promesse de cession prévoit que la Ville cède les Immeubles à la S.E.C., par voie d'un acte de cession (l'« **Acte de cession** »), et ce, sans contrepartie monétaire, à titre d'aide octroyée conformément à l'article 84.2 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, conditionnellement à ce que la S.E.C. respecte l'ensemble des termes, conditions et obligations découlant de la Promesse, dont l'obligation de réaliser et d'exploiter un projet immobilier résidentiel locatif devant comprendre deux bâtiments d'habitation constitués d'un total de trente-sept (37) unités d'habitation, constituant toutes des logements entièrement abordables et/ou abordables intermédiaires (le « **Projet** »).

Puisque certains des Immeubles présentent de la contamination, la Promesse est à l'effet que la Ville contribuera financièrement à la réhabilitation environnementale des Immeubles, à titre d'aide octroyée conformément à l'article 84.2 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*. Ladite aide financière représentera le coût réel des travaux de la décontamination environnementale, mais uniquement jusqu'à concurrence des risques qui seront relevés dans l'étude de caractérisation environnementale (Phase II) réalisée et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 384 833,00 \$, auquel viendra s'ajouter un montant équivalent à celui des taxes non récupérables par le Cessionnaire, le cas échéant, mais sans dépasser 423 220,09 \$. L'affectation budgétaire pour cette aide financière sera autorisée dans la résolution du conseil municipal autorisant la signature de l'Acte de cession, s'il en est.

La présente Promesse est notamment conditionnelle à ce que les parties concluent, de manière concomitante à la signature de l'Acte de cession envisagé, une promesse d'achat portant sur la vente, par la Ville à la S.E.C. (ou Groupe Vilan & Thuot Inc. ou à une autre personne étant liée), du lot 6 492 665 du cadastre du Québec, le tout à la juste valeur marchande, déterminée par un évaluateur agréé qui a été mandaté par la Ville. Ladite promesse de vente inclura comme condition notamment la rénovation du bâtiment sis au 590, rue Saint-Pierre, pour y aménager un commerce de proximité qui desservira le Projet.

Les autres termes et conditions de la Promesse sont plus amplement mentionnés dans la section Description du présent sommaire décisionnel.

Historique des décisions

11 novembre 2015 - CE-2015-1363-DEC

Avis préliminaire sur la recevabilité de traiter le projet de requalification / 133, rue Chapleau (Globe Shoe) via un PPCMOI.

8 février 2016 – 74-02-2016

Dossier PPCMOI – rue Chapleau.

8 juin 2016 – CE-2016-788.1-REC

Inscription en appel au conseil municipal de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition 2021-00002 visant le bâtiment situé au 133 rue Chapleau.

13 juin 2016 – 289-06-2016

PPCMOI – projet mixte, visant le 133 rue Chapleau.

27-06-2016 – 312-06-2016

Adoption du projet de requalification d'un ensemble immobilier mixte, résidentiel et commercial, sur le côté est de la rue Chapleau, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

15 août 2016 – 385-08-2016

Retrait de la résolution 312-06-2016 relative au projet de requalification d'un ensemble immobilier mixte sur la rue Chapleau, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre et dans le cadre d'un projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

8 février 2021 – 96-02-2021

Demande de démolition des annexes situées à l'arrière de l'ancienne manufacture Globe Shoe au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196 (Dossier : 2022-00291).

7 avril 2021 – CE-2021-372-REC

Inscription en appel au conseil municipal de la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition 2021-00002 visant le bâtiment situé au 133 rue Chapleau.

12 avril 2021 – 237-04-2021

Rejet de l'appel de la décision du comité de démolition et confirmation de la décision du comité de démolition à l'effet de refuser la demande de démolition pour l'immeuble situé au 133, rue Chapleau.

12 avril 2021 – 249-04-2021

Étude indépendante Globe Shoe.

13 septembre 2021 – 617-09-2021

Adoption du règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

21 avril 2022 – 295-04-2022

Autorisation et signature de la Transaction et Quittance à être conclue avec Condominium Le M-Vieux Terrebonne inc. en vue du règlement du dossier de cour numéro 700-17-017777-219.

21 septembre 2022 – CE-2022-956-DEC

Adoption de la définition de l'objet no 9 « Honoraires professionnels pour la planification des travaux de protection et de réhabilitation de l'édifice de la Globe Shoe » du règlement d'emprunt parapluie 793 pour un montant maximal de 575 000 \$.

9 novembre 2022 – CE-2022-1103-REC

Demande de démolition des annexes situées à l'arrière de l'ancienne manufacture Globe Shoe située au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196.

14 novembre 2022 – 688-11-2022

Demande de démolition des annexes situées à l'arrière de l'ancienne manufacture Globe Shoe au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196 (Dossier : 2022-00291).

16 août 2023 – 342-08-2023

Approbation de signature pour l'acte de vente par 9466-0255 Québec inc. pour l'acquisition des lots 6 492 656 et 6 492 666 pour l'immeuble sis au 580-582 et 590, rue St-Pierre, pour une somme de 561 300 \$.

4 octobre 2023 – CE 2023-845-DEC

Approbation de la promesse de vente relativement à l'acquisition par la Ville de Marc Stanhope de l'immeuble situé au 128 rue Louis-Lepage à Terrebonne.

16 octobre 2023 – 465-10-2023

Approbation de signature pour l'acte de vente par Investissements Blouco pour le lot 2 440 187, pour l'immeuble situé au 145, rue Chapleau, pour une somme de 689 850 \$ incluant une réhabilitation environnementale.

24 janvier 2024 – CE-2024-76-DEC

Approbation et signature de l'acte de vente par monsieur Marc Stanhope en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'acquisition de gré à gré d'un immeuble situé au 128, rue Louis-Lepage, connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, pour un montant de 345 000 \$, aux fins du développement de la Globe Shoe.

15 septembre 2025 – CD 2025-09-15.01 DÉMOLITION 2025-00200

Démolition partielle d'un immeuble de type industriel situé au 133, rue Chapleau / Lot : 2 440 196

15 septembre 2025 – CD 2025-09-15.02 DÉMOLITION 2025-00199

Démolition complète d'un immeuble de type résidentiel situé au 128 rue Louis-Lepage / Lot : 2 440 193

01 octobre 2025 – CE-2025-883-DEC

Demande de PIIA pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196 du cadastre du Québec

01 octobre 2025 – CE-2025-886-DEC

Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 145, rue Chapleau, sur le lot 2 440 187 du cadastre du Québec

01 octobre 2025 – CM-500-10-2025

Autorisation de dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196 du cadastre du Québec.

01 octobre 2025 – CM-501-10-2025

Autorisation de l'émission d'un permis pour les travaux de restauration et transformation au 133, rue Chapleau, sur le lot 2 440 196 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

01 octobre 2025 – CM-507-10-2025

Approbation et signature d'une promesse de cession entre la Ville de Terrebonne et Brique par brique S.E.C. pour la cession sans contrepartie monétaire des lots 2 440 187, 2 440 196, 2 440 193 et 6 492 666 du cadastre du Québec, aux fins de la construction et l'exploitation d'un projet immobilier résidentiel devant comprendre deux (2) bâtiments d'habitation totalisant 37 unités de logements abordables.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la Promesse de cession et autoriser sa signature par les représentants de la Ville, laquelle Promesse de cession prévoit notamment les termes et conditions suivantes :

- Les Immeubles seront cédés sans contrepartie monétaire, à titre d'aide octroyée conformément à l'article 84.2 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, représentant une subvention municipale équivalente à la juste valeur marchande des Immeubles qui a été déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, laquelle est établie à un montant de 1 795 000 \$;
- L'obligation de la S.E.C. de réaliser le Projet, le tout conformément aux plans et documents approuvés en vertu de la réglementation applicable. La réalisation du Projet inclura deux phases. Une première phase comprenant la décontamination environnementale (la « **Phase 1** »), ainsi qu'une deuxième phase (la « **Phase 2** ») divisée en deux sous-phases soit :
 - a) une première sous-phase qui comprend la conversion du bâtiment principal de l'Immeuble A en bâtiment multi-résidentiel de 31 logements ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'Immeuble C et de l'Immeuble D, (la « **Phase 2A** »);

b) une deuxième sous-phase qui comprend la construction d'un bâtiment multi-résidentiel de trois (3) étages comprenant six (6) logements sur l'Immeuble B et l'aménagement sur ce dernier d'une aire de stationnement (la « **Phase 2B** »);

- La S.E.C. devra avoir entièrement terminé la Phase 1, au plus tard dans un délai de deux cent quarante (240) jours suivant la date de signature de l'Acte de cession (la « **Date de clôture** ») ou, si ce n'est pas possible, selon les délais liés aux exigences de la LQE et/ou du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** »), mais avec justifications raisonnables à l'appui, étant entendu que la S.E.C. s'engage à débiter ses démarches en vue de la Phase 1 immédiatement après la date de clôture;
- Les Phases 2A et 2B devront débiter respectivement à l'intérieur d'un délai maximal de cent quatre-vingts (180) jours et douze (12) mois de la date de clôture et être substantiellement terminées, dans les trente (30) mois à compter de la même date;
- La S.E.C. s'engage à démolir, à ses frais, le bâtiment principal érigé sur l'Immeuble C dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la date de clôture et le garage érigé sur l'Immeuble D dans un délai maximal de trente (30) mois à compter de la date de clôture, afin d'y aménager des stationnements devant desservir le Projet;
- La Ville procédera, à ses frais, à toute opération cadastrale requise pour réaliser le Projet, que ce soit afin de regrouper les Immeubles en un seul lot ou afin de reconfigurer ou subdiviser ces derniers, le tout en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux exigences des autorités gouvernementales compétentes, étant convenu que les démarches seront amorcées par la Ville préalablement à la signature de l'Acte de cession;
- La S.E.C. s'engage à maintenir le site de nidification et dortoir du Martinet ramoneur présent accessible et en bon état, soit la cheminée du bâtiment principal de l'Immeuble A et à respecter la réglementation et la législation provinciale et fédérale applicable en lien avec cette espèce d'oiseau;
- La S.E.C. s'engage à maintenir et exploiter sur les Immeubles, pour une période initiale minimale de trente-cinq (35) ans à compter de la date du début d'exploitation des deux bâtiments érigés sur les Immeubles, en fonction de l'aide qu'il recevra des programmes gouvernementaux, trente-sept (37) unités de logements abordables et abordables intermédiaires, à laquelle viendra s'ajouter une période additionnelle minimale de quinze (15) ans de maintien de l'abordabilité, dont les modalités seront plus amplement déterminées dans l'Acte de cession; les obligations de la S.E.C. seront garanties notamment par l'établissement d'une servitude réelle et temporaire de restriction d'usage d'une durée minimale de cinquante (50) ans en faveur du lot 2 441 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit le lot sur lequel est érigé l'hôtel de ville, ainsi que par engagement de rétrocession et par une clause résolutoire;

- Advenant le cas où la S.E.C. ou ses ayants droit désirait vendre ou autrement aliéner la totalité ou une partie des Immeubles, et ce, durant une période de cinquante (50) ans à compter de la Date de clôture, il devra au préalable l'offrir à la Ville au moyen d'un avis écrit;
- La S.E.C. a l'obligation d'obtenir et transmettre par écrit à la Ville la lettre officielle d'offre de financement de son créancier en vue de financer la réalisation du Projet dans le cadre d'un programme gouvernemental reconnu, lequel doit prévoir expressément la possibilité d'une contribution municipale, le tout conformément à l'article 84.2 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les compétences municipales* d'ici le **30 septembre 2026**, au plus tard, à défaut de quoi la Promesse deviendra nulle et non avenue;
- La Ville pourra obtenir de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et/ou tout autre organisme, une confirmation de l'admissibilité à une subvention d'un montant jugé satisfaisant par la Ville, en lien à la contribution municipale découlant de la présente Promesse et de l'Acte de cession, le tout à son entière satisfaction et discrétion. La Ville a notamment déposé une demande de dérogation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans le cadre du Programme métropolitain pour le logement hors marché, pour permettre le remboursement de contributions municipales concernant le projet de la Globe Shoe;
- La S.E.C. devra démontrer, à la satisfaction de la Ville, la faisabilité technique et financière de la réalisation du Projet, au moyen de preuves et de pièces justificatives jugées satisfaisantes par la Ville, au plus tard le **30 septembre 2026**;
- La S.E.C. devra obtenir l'acceptation des modalités et conditions de la Promesse et de celles qui seront contenues à l'Acte de cession, par ses créanciers et autres partenaires, au plus tard le **30 septembre 2026**.

La S.E.C. pourra réaliser une vérification diligente des Immeubles dans un délai de soixante (60) jours de la signature de la Promesse de cession avec l'objectif de clore l'Acte de cession au plus tard le **31 octobre 2026**.

La Promesse contient les garanties usuelles en faveur de la Ville, telle qu'une obligation pour la S.E.C. de rétrocéder les Immeubles à la Ville, en cas d'inexécution de ses obligations, en plus d'un droit résolutoire qui permet à la Ville de reprendre les Immeubles, en cas de défaut.

De plus, considérant que des analyses environnementales ont confirmé la présence de contaminants dans les sols de l'Immeuble A et en raison des obligations prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment en matière de divulgation de l'état de contamination d'un immeuble, la Ville devra procéder à l'inscription d'un avis de contamination au Registre foncier. Ainsi, le présent dossier décisionnel vise également l'autorisation d'inscription dudit avis de contamination à l'égard de l'Immeuble A au Registre foncier.

Justification

La Direction du développement économique recommande aux instances décisionnelles d'approuver la Promesse de cession et d'en autoriser la signature notamment pour les motifs suivants :

- La transaction immobilière qui y est envisagée permettra la rénovation et la conservation d'un bâtiment patrimonial cité qui permettra de créer trente-et-un (31) logements en plus de permettre la construction d'un bâtiment comprenant six (6) logements, totalisant trente-sept (37) nouvelles unités d'habitation abordables et abordables intermédiaires;
- La Ville a des besoins importants en matière d'habitation, notamment en ce qui concerne l'offre de logements abordables;
- Elle permettra de conclure de manière concomitante à la signature de l'Acte de cession, une transaction immobilière portant sur la vente, par la Ville à la S.E.C. (ou Groupe Vilan & Thuot Inc. ou à une autre personne étant liée), du lot 6 492 665 du cadastre du Québec, le tout à la juste valeur marchande, déterminée par un évaluateur agréé qui a été mandaté par la Ville. L'acte de vente inclura comme condition notamment la rénovation du bâtiment patrimonial sis au 590, rue Saint-Pierre, pour y aménager un commerce de proximité, devant desservir le Projet.

Ladite promesse de cession a préalablement été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : montant \$.
- Dépense pour la Ville : montant \$.

Calendrier et étapes subséquentes

22 juin 2026 : Approbation et signature de la Promesse de cession par le conseil municipal.

Juillet-Août 2026 : Réalisation de la vérification diligente par le Cessionnaire

Fin Juin - Début Juillet 2025 : Amorce de l'opération cadastrale par l'arpenteur-géomètre permettant de regrouper l'immeuble en un ou plusieurs lot(s), conformément à réglementation et aux exigences / Inscription de l'avis de contamination au registre foncier

Septembre 2026 : Levée des conditions de la vérification diligente

Au plus tard le 30 septembre 2026 : Obtention et transmission par le Cessionnaire de la lettre officielle d'offre de financement / Obtention de la CMM de la confirmation de

l'admissibilité à une subvention / Démonstration par le Cessionnaire de la faisabilité technique et financière

Septembre 2026 : Finalisation de l'opération cadastrale de regroupement des lots.

Au plus tard le 31 octobre 2026 : Signature de l'Acte de cession

Octobre 2026 : Début de la décontamination environnementale et des travaux de rénovation/conversion/construction

Août 2028 : Fin des travaux

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Promesse de cession signée par la S.E.C., incluant en annexe les plans des immeubles ainsi que la grille des loyers estimés;
- Résolution du commandité de la S.E.C autorisant la signature de la Promesse de cession;
- Fiche d'information au registraire des entreprises du Cessionnaire et de son commandité.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marie-Pier
Desroches

Signé numériquement par
Marie-Pier Desroches
Date : 2026.06.22 12:10:15
-04'00'

Marie-Pier Desroches, cheffe de division – Développement économique
Direction du développement économique

Approbateur :

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 313-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-564-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS (volet 2)* entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville, pour le projet *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes*, pour une subvention maximale de 16 163 277 \$.

QUE la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit mandatée afin d'assurer le suivi et la conformité de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-564-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS (volet 2)* entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville, dans le cadre du projet *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes*.

QUE la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit mandatée afin d'assurer le suivi et la conformité de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation et signature de la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS – Volet 2, entre la Ville de Terrebonne et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet « <i>Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes</i> », pour un montant maximal de 16 163 277 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS pour le projet « *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes* » de la Ville de Terrebonne, déposé au volet 2 du programme OASIS.

QUE le chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Terrebonne soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit mandaté afin d'assurer le suivi et la conformité de cette convention.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.09
08:40:57 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Approbation et signature de la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS – Volet 2, entre la Ville de Terrebonne et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet « <i>Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes</i> », pour un montant maximal de 16 163 277 \$

CONTENU

Mise en contexte

Le programme OASIS – *Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement*, est un programme gouvernemental majeur issu du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030). Il vise à appuyer les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la mise en œuvre et la pérennisation d'infrastructures vertes afin de réduire la vulnérabilité des territoires aux vagues de chaleur et aux précipitations extrêmes.

Doté d'une enveloppe budgétaire globale de 150 M\$ pour la période 2022-2026, le programme est administré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Il comporte trois (3) volets :

- Volet 1 : Soutien à la planification et aux analyses spatiales des risques climatiques,
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre d'infrastructures vertes basé sur les résultats du Volet 1,
- Volet 3 : Soutien à l'entretien et la pérennisation des infrastructures financées.

La ville de Terrebonne a préalablement obtenu 1 041 250\$ pour la réalisation du volet 1.

À la suite des résultats des analyses spatiales et risques climatiques issus de ce volet, des projets ont été élaborés et soumis à une demande d'aide financière au volet 2 le 26 mars 2026 :

1. A) Rue Gagnon :

Dans le cadre de la séparation des réseaux d'égouts et d'aménagements en surface de la rue Gagnon au tronçon de rue situé entre les rues Masson et St-Louis (780 m de longueur), la Ville de Terrebonne désire intégrer des aménagements résilients. Des aires de biorétention de type noues végétalisées jumelées à de la plantation d'arbres à même les noues pourraient réduire la présence d'îlots de chaleur sur cette rue avec peu de canopée dans les cours avant des résidences.

B) Rue Saint-Germain :

Dans le même ordre d'idée, sur la rue Saint-Germain, au tronçon entre Paul VI et Piché (205 m de longueur), des travaux sont prévus pour les infrastructures souterraines et pour la chaussée. Des aménagements verts en surface telles des noues et de la plantation d'arbres sont prévues.

2. Augmentation de la canopée urbaine :

La Ville de Terrebonne a recensé des sites de plantation d'arbres situés dans des secteurs présentant des risques liés à la chaleur et aux précipitations. Ces sites couvrent une diversité de milieux, notamment des stationnements, des abords de rues, des terre-pleins ainsi que des parcs. Au total, la Ville prévoit y planter plus de 7 000 arbres afin de renforcer la canopée urbaine et de contribuer à la réduction des risques associés aux changements climatiques. Cette stratégie de plantation d'arbres s'inscrit dans le contexte du *Plan Canopée* de la Ville pour l'horizon 2022-2032.

L'aide financière obtenue pour le volet 2 permettra la mise en œuvre de ces projets qui permettront d'améliorer la résilience du territoire face aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes.

Historique des décisions

2025-03-18 – 162-03-2025 : Autorisation pour le Bureau de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au volet 1 du programme OASIS

2025-08-19 – 415-08-2025 : Approbation et signature de la Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du Programme OASIS avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du volet 1 du programme pour renforcer la résilience climatique de Terrebonne, pour une subvention maximale de 1 041 250 \$ et autorisation de l'amendement budgétaire afférent

2026-03-17 – 131-03-2026 : Autorisation pour le Bureau de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme OASIS

Description

La convention d'aide financière conclue entre le MELCCFP et la Ville de Terrebonne établit les modalités d'octroi et de versement d'un montant maximal de 16 163 277 \$ pour la réalisation du projet « *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes* » au cours des exercices financiers 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Quatre (4) versements sont prévus selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 25 % au plus tard 60 jours après la signature de la convention,
- 2^e versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et acceptation du rapport d'étape remis maximum 12 mois suivant après le début des activités,
- 3^e versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation du rapport d'étape remis maximum 24 mois après le début des activités,
- 4^e versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation du rapport final remis maximum 60 jours après la fin des activités.

Les projets doivent se terminer au plus tard le 30 juin 2029.

Justification

La signature de la convention financière est essentielle à la réalisation des projets. La subvention octroyée permet de financer 80 % des coûts totaux.

Aspects financiers

Revenu pour la Ville : 16 163 277 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de la convention financière,
- Réception du premier versement,
- Transmission du plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet,
- Démarrage des projets retenus.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique,
- Convention d'aide financière.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Charlotte Asselin-Léger
Signé numériquement par
Charlotte Asselin-Léger
Date : 2026.06.04
08:57:03 -04'00'

Charlotte Asselin-Léger, coordonnatrice en environnement
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Karine Dancose
2026.06.04
09:27:24 -04'00'

Karine Dancose, chef de section – Nature et résilience écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia Gauthier
Signé
numérique

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 314-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-446-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 252-05-2026 donné par le conseiller Eric Fortin lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 868-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Eric Fortin
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 868-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique, afin d'harmoniser certaines dispositions.*

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-446-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 868-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique, afin d'harmoniser certaines dispositions.*

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 868-1 modifiant le <i>Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique</i> , afin d'harmoniser certaines dispositions

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 868-1 modifiant le Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique*, afin d'harmoniser certaines dispositions.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm A, Ville de Terrebonne
CMC, MBA 2026.05.14
15:57:16 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au CM	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 868-1 modifiant le <i>Règlement numéro 868</i> régissant la <i>distribution d'objets à usage unique</i> , afin d'harmoniser certaines dispositions

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique a été adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2022.

Des modifications doivent être apportées au Règlement numéro 868 précisément pour l'utilisation de la vaisselle réutilisable lors de consommation sur place dans les commerces de restauration.

À la suite de l'avis juridique sur l'application du règlement, des précisions sont apportées afin d'éviter une interprétation erronée ou une contestation possible dans l'application du règlement, à savoir : qu'offrir un produit en mode emporté n'exonère pas le propriétaire de servir ce produit dans un contenant réutilisable, lorsque consommé sur place.

Historique des décisions

CM 664-11-2022 : Adoption finale du *Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique*

Description

Le projet de règlement numéro 868-1 consiste à modifier règlement numéro 868 afin d'y ajouter la disposition suivante :

ARTICLE 3.2 DISPOSITION PARTICULIÈRE – Obligation de servir dans de la vaisselle réutilisable en cas de consommation sur place.

Nonobstant les articles 2.1.1, 2.2.2 et 3.1, tout aliment ou breuvage doit être servi dans de la vaisselle réutilisable par les commerçants dès lors qu'il est consommé sur place, et ce, indépendamment du mode de commande, du type de service ou du fait que cet aliment ou breuvage soit offert pour emporter.

Le fait qu'un aliment ou un breuvage soit également offert pour emporter ne constitue pas une exception à l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable lorsque cet aliment ou breuvage est consommé sur place.

Justification

Il est opportun d'ajouter l'article 3.2 pour assurer le respect de l'esprit du règlement qui a pour objectif de diminuer l'enfouissement de matières résiduelles en réduisant et interdisant l'utilisation d'objets à usage unique dans les commerces de la Ville.

Cette précision permettra d'éviter toute interprétation divergente ainsi que d'éventuelles contestations contraires à l'esprit du règlement, lequel prévoit que tout produit consommé sur place doit être servi dans un contenant réutilisable, sous réserve des exceptions applicables.

Le projet de règlement numéro 868-1 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt du projet de règlement au comité exécutif (CE),
- Avis de motion et dépôt au conseil municipal (CM),
- Adoption du règlement,
- Entrée en vigueur du règlement.

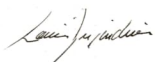
PIÈCES JOINTES

- Validation juridique,
- Projet de règlement numéro 868-1.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par Louis Desjardins
DN : cn=Louis Desjardins, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=CMR,
email=louis.desjardins@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.09 17:12:49 -04'00'



Louis Desjardins, Coordonnateur – Gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Signé numériquement par NicolasProulx
DN : cn=NicolasProulx, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement,
email=nicolas.proulx@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.11 08:31:35 -04'00'

NicolasProulx

Nicolas Proulx, Coordonnateur – Gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia  Signé
Gauthier numérique

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique



Règlement modifiant le Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique, afin d'harmoniser certaines dispositions

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 14 novembre 2022, adoptait le *Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique*;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1) autorise le conseil à adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 868 afin d'harmoniser les articles 2.1.1, 2.2.2 et 3.1 et de clarifier l'intention du législateur;

ATTENDU la recommandation CE-2026-446-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Eric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.2 est ajouté après l'article 3.1 du Règlement numéro 868 et stipule ce qui suit :

« ARTICLE 3.2 DISPOSITION PARTICULIÈRE – Obligation de servir dans de la vaisselle réutilisable en cas de consommation sur place

Nonobstant les articles 2.1.1, 2.2.2 et 3.1, tout aliment ou breuvage doit être servi dans de la vaisselle réutilisable par les commerçants dès lors qu'il est consommé sur place et ce, indépendamment du mode de commande, du type de service ou du fait que cet aliment ou breuvage soit offert pour emporter.

Le fait qu'un aliment ou un breuvage soit également offert pour emporter ne constitue pas une exception à l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable lorsque cet aliment ou breuvage est consommé sur place. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 26 mai 2026 (252-05-2026)

Adoption du Règlement : _____ 2026 (____ - ____ -2026)

Date d'entrée en vigueur du Règlement: _____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. : 315-06-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-447-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 253-05-2026 donné par le conseiller Raymond Berthiaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2610 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2610 intitulé *Règlement établissant un Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide non certifiés*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 23 juin 2026

**Me Jean-François Milot
Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-447-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2610 intitulé *Règlement établissant un Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide non certifiés*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2610 établissant un <i>Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide non certifiés</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 2610 établissant un *Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide non certifiés*.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Alexandre Ville de Terrebonne
Parizeau, Adm A, 2026.05.15
CMC, MBA 08:55:08 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2610 établissant un <i>Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide non certifiés</i>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire offrir à ses citoyens une subvention visant le retrait ou la mise aux normes des foyers et poêles à bois non conformes, soit par leur remplacement par un appareil admissible — au propane, au gaz naturel ou au bois certifié —, soit par leur enlèvement sans remplacement.

Ce programme est établi par règlement, en vertu des pouvoirs prévu à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Historique des décisions

S.O.

Description

Le projet de règlement numéro 2610 vise à encourager l'abandon du bois comme combustible par le retrait d'un appareil ou son remplacement par un appareil conforme à des normes plus récentes.

Il a pour objectif de réduire durablement les émissions de particules fines respirables, de diminuer la fréquence et la gravité des épisodes de smog hivernal et de mauvaise qualité de l'air, de protéger la santé de la population par l'amélioration de la qualité de l'air, notamment grâce à une réduction potentielle des maladies cardio-pulmonaires, et de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages québécois.

Justification

L'utilisation des foyers et poêles à bois est répandue au Québec depuis longtemps ; toutefois, il est préférable d'opter pour des appareils conformes aux normes environnementales les plus récentes. Un appareil certifié EPA 2020 permet de réduire jusqu'à 94 % les émissions de particules fines, tout en diminuant significativement d'autres polluants, notamment le CO₂, les composés organiques volatils, les oxydes d'azote et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

En plus de leurs effets sur la santé, ces émissions entraînent des coûts pour l'ensemble de la société.

Le programme de subvention établi par le règlement vise ainsi à offrir une aide financière aux personnes admissibles pour le retrait d'un appareil à bois ou son remplacement par un appareil au propane, au gaz naturel ou certifié au bois selon la norme EPA 2020, sous réserve du respect des conditions du programme. Il s'applique exclusivement aux propriétés résidentielles non commerciales situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Le projet de règlement numéro 2610 a préalablement été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Source de financement : budget des activités de fonctionnement (la fiche financière signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel).

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif (CE),
- Avis de motion et dépôt au conseil municipal (CM),
- Adoption par le conseil municipal,
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de la promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière,
- Validation juridique,
- Projet de règlement.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Aurore Lesire
DN : cn=Aurore Lesire, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de
l'environnement et de la transition
écologique,
email=aurore.lesire@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.14 16:48:09 -04'00'

Aurore Lesire pour Chantal Cormier, coordonnatrice environnement et changements
climatiques
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :



2026.05.14
16:50:41 -04'00'

Karine Dancose, chef de section nature et résilience écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :



Signé

numérique

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique



**Règlement établissant un
programme d'aide financière
pour le retrait ou le remplacement
d'appareils à combustible solide
non certifiés**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2610

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) confèrent à la Ville des pouvoirs habilitants pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement, de qualité de l'air et de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'utilisation de foyers et de poêles au bois ou à autres combustibles solides constitue une source significative d'émissions de particules fines et de contaminants atmosphériques affectant la santé publique et la qualité de l'air;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt collectif d'encourager le retrait ou le remplacement des appareils domestiques à combustible solide ne respectant pas la norme EPA 2020 par des appareils certifiés;

ATTENDU la recommandation CE-2026-447-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DÉFINITIONS

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 **Appareil à combustible solide** : un poêle, un poêle encastré, un foyer décoratif ou d'ambiance, qui utilise un combustible solide tel que le bois ou les granules de bois pressé, comme combustible pour produire de la chaleur.
- 1.2 **Appareil à combustible solide certifié** : appareil à combustible solide dont la certification atteste qu'il respecte la norme EPA 2020 en matière d'émissions de particules fines, soit un seuil maximal égal ou inférieur à 2,5 g/h pour le bois de corde ou à 2,0 g/h pour les granules ou le bois de crib.
- 1.3 **Bois de crib** : Également appelé bois reconstitué ou bois densifié. Combustible de bois fabriqué à partir de résidus de sciage (copeaux, sciures), compressés mécaniquement, avec ou sans liant, sous forme de blocs, de bûches ou de briquettes de dimensions standardisées.
- 1.4 **Certification CSA B415.1-10** : Reconnaissance selon laquelle un appareil à combustibles solides a été évalué conformément à la norme CSA B415.1-10 *Performance testing of solid-fuel-burning heating appliances*, laquelle prévoit un protocole d'essai visant notamment la mesure des émissions de particules fines et du rendement énergétique, et portant la norme d'émissions de particules fines à un maximum de 4,5 g/h.

Aux fins du présent règlement, la certification CSA B415.1-10 ne peut être assimilée à une certification EPA 2020 et ne permet pas, à elle seule, d'établir qu'un appareil respecte un seuil maximal d'émissions de particules fines égal ou inférieur à 2,5 g/h pour le bois de corde ou à 2,0 g/h pour les granules ou le bois de crib.
- 1.5 **Condominium** : complexe résidentiel dans lequel les logements sont détenus en propriété individuelle, tandis que le terrain et les éléments communs sont détenus en propriété conjointe.
- 1.6 **Fonctionnaire responsable** : Le chef de section du Bureau de l'environnement et de la transition écologique de la Ville ou un représentant désigné par celui-ci.
- 1.7 **Foyer** : Appareil de chauffage d'appoint, généralement encastré dans un mur, utilisant notamment le bois, les granules de bois, l'électricité, le gaz propane ou le gaz naturel.
- 1.8 **Foyer décoratif ou d'ambiance** : un appareil à combustible solide conçu principalement pour remplir une fonction esthétique plutôt que pour servir d'appareil de chauffage, conformément au sens que la norme intitulée *Standards of Performance for New Residential Wood Heaters, 40 CFR part 60, subpart AAA*, publiée par la *United States Environmental Protection Agency*, donne au mot *fireplace*. Un foyer de maçonnerie autre qu'un foyer de masse est réputé être un foyer décoratif ou d'ambiance.
- 1.9 **Foyer de masse** : un appareil à combustible solide en maçonnerie, construit ou assemblé sur place, constitué d'une chambre de combustion étanche et de conduits ou chicanes d'échange de chaleur, conçu pour accumuler la chaleur et la libérer longuement par la suite, conformément au sens que la norme intitulée *Standards of Performance for New Residential Wood Heaters, 40 CFR part 60, subpart AAA*, publiée par la *United States Environmental Protection Agency*, donne à l'expression *residential masonry heater*.
- 1.10 **Immeuble admissible** : Tout immeuble résidentiel non commercial situé sur le territoire de la Ville, incluant notamment les maisons unifamiliales,



intergénérationnelles, jumelées, en rangée, les unités de condominium et les immeubles multilogements.

- 1.11 Immeuble multifamilial** : Immeuble résidentiel comptant deux (2) unités d'occupation ou plus, dont les logements sont offerts en location, et détenu en propriété indivise, incluant le terrain et l'ensemble des éléments communs.
- 1.12 Maison intergénérationnelle** : Maison individuelle comprenant un logement indépendant aménagé afin de permettre à plusieurs générations d'une même famille de cohabiter au sein d'un même bâtiment.
- 1.13 Maison en rangée** : Maison unifamiliale faisant partie d'un alignement continu de trois habitations unifamiliales adjacentes ou plus, généralement de conception similaire, reliées entre elles par des murs latéraux mitoyens et disposant d'au moins une entrée privée donnant sur la rue. Il s'agit d'un type particulier de bâtiment pouvant relever de la copropriété; toutefois, aux fins du présent programme, chaque unité est reconnue comme une maison unifamiliale distincte.
- 1.14 Maison unifamiliale** : Immeuble comprenant un seul bâtiment résidentiel destiné à l'occupation d'un seul ménage.
- 1.15 Maisons jumelées** : Ensemble de deux maisons unifamiliales adjacentes, reliées entre elles par un mur mitoyen latéral, constituant chacune un immeuble distinct et disposant d'une entrée privée donnant sur la rue.
- 1.16 Norme EPA 2020** : Norme environnementale établie par l'*Environmental Protection Agency* (EPA) visant à limiter les émissions de particules fines des foyers et poêles au bois à un maximum de 2,5 g/h pour le bois de corde et 2,0 g/h pour les granules ou le bois de crib.
- 1.17 Poêle** : Appareil de chauffage sur pieds utilisé à des fins de chauffage d'appoint ou de cuisson.
- 1.18 Système d'évent** : Passage ouvert continu entre l'appareil à combustible solide et l'atmosphère extérieure, visant l'évacuation des gaz de fumée ou des gaz de ventilation. Comprend généralement le tuyau de raccordement, la cheminée et les composantes connexes, ainsi que la quincaillerie accessoire requise pour l'installation.
- 1.19 Unité de condominium** : chacun des logements détenus en propriété individuelle d'un condominium.
- 1.20 Ville** : La Ville de Terrebonne.

CHAPITRE II – CRÉATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION

ARTICLE 2

La Ville décrète la constitution d'un programme d'aide financière visant à encourager le retrait ou le remplacement des appareils à combustible solide qui ne détiennent pas la certification EPA 2020 ou qui sont certifiés CSA B415.1-10 et dont le seuil maximal d'émissions de particules fines est supérieur à celui prévu par la norme EPA 2020, par des appareils conformes à cette norme d'émissions de particules fines, sous réserve du respect des conditions et exigences prévues au présent règlement.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION

SECTION I

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE



ARTICLE 3

Le programme entre en vigueur dès son adoption, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, et se termine lorsque la Ville décide d'y mettre fin.

SECTION II DEMANDEURS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

ARTICLE 4

Les appareils et interventions admissibles à la subvention sont :

4.1 Le remplacement d'un appareil à combustible solide non certifié par l'un des appareils suivants :

- foyer ou poêle au propane;
- foyer ou poêle au gaz naturel;
- foyer ou poêle qui est un appareil à combustible solide certifié.

4.2 Le retrait définitif d'un foyer ou d'un poêle qui est un appareil à combustible solide non certifié, sans remplacement de l'appareil, ainsi que les travaux connexes de remise en état de l'emplacement.

Les travaux connexes admissibles sont :

4.2.1 La fermeture et la finition de l'ouverture laissée par le retrait du système d'évent;

4.2.2 Le retrait des matériaux incombustibles requis lors de l'installation du foyer ou du poêle retiré définitivement, ainsi que la finition de l'emplacement correspondant à l'espace réglementaire exigé lors de l'installation initiale de cet appareil afin de prévenir les risques d'incendie.

ARTICLE 5

Sont exclus du programme de subvention :

5.1 L'acquisition d'appareils issue d'un achat entre particuliers;

5.2 L'acquisition d'appareil de fabrication artisanale ou la fabrication d'appareils par un particulier;

5.3 Le retrait ou le remplacement des foyers de masse;

5.4 Le retrait ou le remplacement des foyers ou poêles électriques;

5.5 Les immeubles non admissibles utilisés à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles;

5.6 Les appareils à combustible solide destinés à un usage commercial, industriel ou institutionnel;

5.7 Les taxes applicables pour tout ce qui est admissible à la subvention.

ARTICLE 6

Les demandeurs admissibles à la subvention sont :

6.1 Le propriétaire occupant d'un immeuble admissible;

6.2 Le propriétaire non occupant d'un immeuble admissible, à condition que l'appareil visé soit situé dans l'immeuble faisant l'objet de la demande;

6.3 Un syndicat de copropriété, par résolution de son conseil d'administration, à condition que l'appareil soit situé dans une aire commune.



ARTICLE 7

Les immeubles admissibles à la subvention sont les immeubles résidentiels suivants :

- 7.1 Les maisons unifamiliales, intergénérationnelles, jumelées ou en rangée;
- 7.2 Les unités de condominium;
- 7.3 Les condominiums;
- 7.4 Les immeubles multilogements.

SECTION III MONTANT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 8

Le montant maximum de la subvention par demandeur et par unité d'habitation est fixé comme suit :

- 8.1 1000 \$ pour le remplacement d'un appareil à combustible solide non certifié par un appareil à combustible solide certifié ou par un appareil au propane ou au gaz naturel;
- 8.2 1000 \$ pour le retrait définitif sans remplacement d'un appareil à combustible solide non certifié.

CHAPITRE IV – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

SECTION I DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ARTICLE 9

- 9.1 Un propriétaire qui désire se prévaloir du programme de subvention constitué par le présent règlement doit présenter, dans les six (6) mois suivant l'exécution des interventions admissibles, une demande de subvention sur le formulaire fourni par la Ville à cette fin, dûment complété. Cette demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives exigées.
- 9.2 Un propriétaire ne peut présenter qu'une (1) seule demande à vie par appareil à combustible solide non certifié.
- 9.3 Une demande de subvention peut porter sur le retrait ou le remplacement de plus d'un appareil admissible pour un immeuble admissible. Dans un tel cas, le propriétaire doit soumettre une (1) demande distincte par appareil admissible.

ARTICLE 10

Toute demande de subvention doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 10.1 Une preuve de statut de résidence sur le territoire de la Ville, dans le cas des propriétaires occupants, constituée d'une copie d'un des documents suivants:
 - permis de conduire en vigueur (photos du recto et du verso obligatoires);
 - compte de taxes foncières de l'année en cours;
 - compte de taxes scolaire de l'année en cours;
 - document récent au nom de demandeur émis par le gouvernement provincial ou fédéral.

Ainsi qu'une copie d'un document récent au nom du demandeur, avec son adresse complète, parmi les documents suivants :

- compte d'électricité;
- compte de gaz naturel;
- compte de service téléphonique;



- compte de service de télédiffusion;
- compte de service Internet.

10.2 Une preuve de propriété d'un immeuble admissible soit une copie de l'un ou l'autre des documents suivants, selon la situation applicable :

- Le compte de taxes foncières de l'année en cours; ou
- Une copie de l'acte notarié de l'acquisition de la propriété, dans le cas où l'acquisition de l'immeuble admissible a eu lieu avant l'émission du compte de taxes foncières de l'année en cours.

10.3 Une preuve liée au syndicat de copropriété, lorsqu'applicable, dans le cas des syndicats de copropriétés, constituée des deux (2) documents suivants :

- Une copie de l'acte de constitution du syndicat de copropriété pour un condominium résidentiel situé sur le territoire de la Ville;
- Une copie d'une résolution valide du conseil d'administration autorisant l'un de ses membres ou un copropriétaire à présenter une demande de subvention au nom du syndicat.

10.4 Les factures relatives à l'achat d'un appareil et/ou de la réalisation des interventions admissibles indiqués à l'article 4 doivent être fournies. Celles-ci attestent de la nature des travaux exécutés et des coûts qui y sont associés.

La date inscrite sur les factures fait foi de la date d'achat ou de l'intervention admissible. Les estimations, les devis et les bons de commande ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Les factures fournies doivent :

- être rédigées en français ou en anglais;
- indiquer le nom et les coordonnées complètes du commerçant;
- être émises dans les six (6) mois précédant la date de la demande de subvention, mais le ou après le 1^{er} janvier 2026;
- démontrer l'achat d'un produit admissible neuf et/ou la réalisation d'interventions admissibles auprès d'un commerçant dûment enregistré;
- contenir les renseignements permettant d'identifier clairement chaque produit admissible, ainsi que la quantité de chaque article acheté; à défaut, le demandeur devra fournir les renseignements manquants au moyen de documents émis par le commerçant ou le fabricant. La facture doit alors permettre d'établir que le produit décrit correspond bien à la documentation complémentaire fournie.

10.5 Une preuve de retrait d'un appareil admissible à la subvention constituée des éléments suivants :

- une ou plusieurs photographies de l'appareil à combustible solide avant son retrait ou son remplacement, le cas échéant. Celles-ci doivent montrer le raccordement de l'appareil de chauffage à combustible solide à un système d'évent ou une cheminée ainsi que l'environnement où est situé l'appareil concerné; et
- une photographie de l'environnement où est situé l'appareil concerné après le retrait de celui-ci.

10.6 Une preuve de l'installation d'un appareil admissible à la subvention, le cas échéant, constituée d'une ou de plusieurs photographies du nouvel appareil installé. Celles-ci doivent montrer le raccordement de l'appareil de chauffage à combustible solide à un système d'évent ou une cheminée ainsi que l'environnement où est situé l'appareil concerné.

10.7 Une preuve de la réalisation de travaux connexes de remise en état de l'emplacement, le cas échéant, constituée d'une ou de plusieurs photographies démontrant les travaux admissibles réalisés conformément à l'article 4.2.



10.8 Tout autre document que le fonctionnaire responsable juge pertinent pour les fins de la demande de subvention.

SECTION II

TRANSMISSION ET TRAITEMENT

ARTICLE 11

Les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire officiel disponible sur le site Internet de la Ville.

Le dossier est réputé complet uniquement lorsque l'ensemble des documents et pièces justificatives requis a été reçu et jugé conforme par le fonctionnaire responsable.

ARTICLE 12

L'ordre de traitement des demandes est établi selon la date à laquelle une demande complète et conforme est reçue.

SECTION III

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET LIMITATIONS

ARTICLE 13

Le versement de la remise est effectué par la direction des Finances et de l'Approvisionnement de la Ville sur recommandation du fonctionnaire responsable sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du demandeur et transmis à l'adresse indiquée sur ladite demande.

ARTICLE 14

L'octroi des subventions et leur versement sont conditionnels à la disponibilité des crédits budgétaires annuellement autorisés par la Ville.

Lorsque les fonds alloués au programme d'aide financière sont épuisés, le programme est fermé. Toute demande de subvention est alors réputée refusée, auquel cas un avis à cet effet sera transmis au demandeur. Une nouvelle demande peut toutefois être présentée lorsque le programme est renfloué ou renouvelé. Il incombe au demandeur de s'informer de la réouverture du programme. Toute demande devra alors être déposée dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de réouverture du programme, sans quoi elle sera irrecevable.

La Ville ne garantit aucune aide financière advenant l'épuisement des fonds.

CHAPITRE V – INSPECTION ET RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 15

Le propriétaire doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie, à l'adresse où ont eu lieu les travaux, la véracité des informations fournies à la Ville.

ARTICLE 16

Un demandeur qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète, sa demande de subvention perd le bénéfice du droit à la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci, le cas échéant.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17

L'application de ce règlement est confiée au Bureau de l'environnement et de la transition écologique de la Ville.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	26 mai 2026 (253-05-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	_____ 2026

